

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus; toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Ces titres n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, en sa version modifiée, ou en vertu de toute loi étatique sur les valeurs mobilières et ils ne peuvent pas être offerts ou vendus aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis sauf en conformité avec les exigences d'enregistrement de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, en sa version modifiée, et des lois étatiques applicables en matière de valeurs mobilières ou en vertu d'exemptions prévues aux termes de ces lois. Voir la rubrique intitulée « Mode de placement ».

## PROSPECTUS

Nouvelle émission

Le 18 mars 2002



# FONDS DE REVENU DAVIS + HENDERSON

**199 140 816 \$**

**18 965 792 parts**

Le présent placement (le « placement ») consiste en un appel public à l'épargne visant 18 965 792 parts du Fonds de revenu Davis + Henderson. Le Fonds est une fiducie à but restreint mise sur pied pour acquérir indirectement 49,99 % initialement des parts de société en commandite en circulation de la société en commandite Davis + Henderson (100 % après la conclusion du placement) qui, à son tour, a été mise sur pied pour acquérir l'entreprise activités d'impartition relative à l'approvisionnement de chèques exploitée auparavant par MDC Corporation Inc. (« MDC ») au Canada par l'entremise de sa division Davis + Henderson. Voir les rubriques intitulées « Acquisition » et « Emploi du produit ».

**Un placement dans les parts comporte plusieurs risques dont l'acheteur éventuel devrait tenir compte. Les distributions en espèces proviendront indirectement des activités menées par la société en commandite Davis + Henderson et par sa capacité de maintenir et d'augmenter sa base de clients composée d'institutions financières, de maintenir et d'augmenter le volume et la valeur des commandes provenant des titulaires de compte et de réaliser des marges bénéficiaires, tous ces éléments étant assujettis à plusieurs risques. Voir la rubrique intitulée « Facteurs de risque ».**

### Prix : 10,50 \$ la part

	Prix d'offre 1)	Rémunération des preneurs fermes	Produit net revenant au Fonds 2)
Par part .....	10,50 \$	0,525 \$	9 975 \$
Total .....	199 140 816 \$	9 957 041 \$	189 183 775 \$

1) Le prix d'offre des parts a été établi par voie de négociation entre le Fonds, MDC et les preneurs fermes.

2) Avant déduction des dépenses du présent placement estimées à 450 000 \$, lesquelles, ainsi que la rémunération des preneurs fermes, seront payées à partir du produit du présent placement.

Dans le cadre du présent placement, les preneurs fermes peuvent effectuer des répartitions excédentaires ou des opérations qui visent à stabiliser ou à maintenir le cours boursier des parts à des niveaux autres que ceux qui pourraient autrement se former sur le marché libre. Voir la rubrique intitulée « Mode de placement ».

Les parts en circulation sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto. Le 15 mars 2002, le cours de clôture des parts à la Bourse de Toronto s'élevait à 10,68 \$. La Bourse de Toronto a confirmé l'inscription des parts visées par le présent prospectus à sa cote, sous réserve de l'obligation, pour le Fonds, de remplir certaines conditions d'inscription.

Les preneurs fermes, Marchés mondiaux CIBC Inc., Scotia Capitaux Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Valeurs Mobilières TD Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Griffiths McBurney & Associés et Merrill Lynch Canada Inc., à titre de contrepartistes, offrent conditionnellement les parts, sous réserve de leur vente préalable et sous les réserves d'usage lors de leur émission par le Fonds et de leur acceptation par les preneurs fermes conformément aux conditions contenues dans la convention de prise ferme dont il est question à la rubrique intitulée « Mode de placement » et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Torys SRL pour le compte du Fonds et par Osler, Hoskin & Harcourt SRL, pour le compte des preneurs fermes. Les souscriptions des parts seront reçues sous réserve du droit de les rejeter ou de les répartir en totalité ou en partie et de clore les registres de souscription en tout temps sans préavis. Les parts seront émises sous forme nominative au moyen d'un certificat uniquement sous forme d'inscription en compte auprès de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs Limitée (la « CDS ») ou son prête-nom et elles seront déposées auprès de la CDS à la date de clôture qui devrait tomber le ou vers le 2 avril 2002, ou à toute autre date ultérieure dont le Fonds et les preneurs fermes peuvent convenir, mais, quoiqu'il en soit, au plus tard le 16 avril 2002. Le courtier inscrit qui est un membre participant de la CDS et auprès duquel ou par l'entremise duquel les parts ont été acquises ne remettra aux acquéreurs de parts qu'une confirmation d'achat.

## TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>		<u>Page</u>
ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT ..	3	Assemblées des porteurs de parts .....	39
SOMMAIRE DU PROSPECTUS .....	4	Restriction sur le droit de propriété par des	
VUE D'ENSEMBLE DE L'INDUSTRIE.....	11	non-résidents .....	40
STRUCTURE DU FONDS .....	12	Modifications à la déclaration de fiducie .....	41
ACTIVITÉS .....	13	Durée du Fonds .....	41
Aperçu .....	13	Offres publiques d'achat .....	41
Ententes contractuelles avec les institutions		Exercice de certains droits de vote se	
financières .....	16	rattachant aux titres de D + H Holdings, de	
Autres ententes .....	16	Davis + Henderson G.P. et de	
Services d'impartition .....	16	S.C. Davis + Henderson .....	42
Démarches relatives aux services .....	18	Information et rapports .....	42
Concurrence .....	18	Opérations sous forme d'inscription en compte	
Stratégie .....	19	seulement .....	42
Propriété intellectuelle .....	21	STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ ....	43
Employés.....	21	D + H HOLDINGS.....	43
Exploitation et installations .....	21	S.C. DAVIS + HENDERSON .....	46
Dépenses en immobilisation .....	22	PRINCIPAL PORTEUR DE PARTS .....	50
LA DIRECTION .....	23	MODE DE PLACEMENT.....	50
ACQUISITION .....	27	CERTAINES INCIDENCES FISCALES	
EMPLOI DU PRODUIT .....	27	FÉDÉRALES CANADIENNES .....	51
PRINCIPALES CONVENTIONS .....	28	FACTEURS DE RISQUE .....	55
Convention d'acquisition .....	28	PROMOTEUR .....	61
Convention de non-concurrence .....	28	LITIGES .....	61
Conventions d'exploitation .....	28	DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES	
Facilité de crédit.....	29	INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS	
SOMMAIRE DU FLUX DE TRÉSORERIE		IMPORTANTES.....	61
DISTRIBUABLE DE		VÉRIFICATEURS, AGENT DES	
DAVIS + HENDERSON.....	30	TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA	
INFORMATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE		TENUE DES REGISTRES .....	61
SÉLECTIONNÉE ET DISCUSSION ET		CONTRATS IMPORTANTS .....	61
ANALYSE DE LA DIRECTION .....	31	EXPERTS .....	62
DESCRIPTION DU FONDS.....	36	DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS	
Déclaration de fiducie .....	36	CIVILES .....	62
Activités du Fonds .....	36	TABLE DES MATIÈRES DES ÉTATS	
Parts.....	36	FINANCIERS ET ÉTATS FINANCIERS ....	F-1
Émission des parts .....	36	ATTESTATION DE L'ÉMETTEUR ET DU	
Fiduciaires.....	37	PROMOTEUR .....	A-1
Distributions en espèces.....	38	ATTESTATION DES PRENEURS FERMES ...	A-2
Droit de rachat .....	38		

Sauf indication contraire ou à moins que le contexte n'indique autrement, le terme « Fonds » désigne seulement le Fonds de revenu Davis + Henderson, le terme « S.C. Davis + Henderson » désigne la société en commandite Davis + Henderson, le terme « Davis + Henderson G.P. » désigne uniquement Davis + Henderson G.P. Inc. et les termes « Davis + Henderson » ou la « société » désignent l'entreprise d'impartition relative à l'approvisionnement de chèques exploitée auparavant par MDC Corporation Inc. (« MDC ») au Canada et qui, à l'heure actuelle, est exploitée par S.C. Davis + Henderson.

Le nom et le logo de Davis + Henderson ainsi que « Custom Cheques of Canada® » et « Intercheques® » sont en voie de devenir des marques de commerce enregistrées de S.C. Davis + Henderson. Toutes les autres marques de commerce ou marques de service figurant dans le présent prospectus sont des marques de commerce ou des marques de service des entreprises qui les utilisent.

### ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

Sous réserve des normes en matière de placement prudent et des dispositions générales et des restrictions en matière de placement contenues dans les lois suivantes (et, le cas échéant, les règlements d'application adoptés en vertu de ces lois) et, dans certains cas, sous réserve du respect des exigences additionnelles concernant les politiques, les normes, les procédures et les objectifs de placement, l'achat des parts offertes en vertu du présent prospectus ne sera pas interdit, à la date de leur émission aux termes des lois suivantes :

*Loi sur les sociétés d'assurance* (Canada);  
*Loi de 1985 sur les normes de prestations de pension* (Canada);  
*Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada);  
*Loi sur les associations coopératives de crédit* (Canada);  
La loi intitulée *Loan and Trust Corporations Act* (Alberta);  
La loi intitulée *Insurance Act* (Alberta);  
La loi intitulée *Employment Pension Plans Act* (Alberta);  
La loi intitulée *Alberta Heritage Savings Trust Fund Act* (Alberta);  
La loi intitulée *Pension Benefits Standards Act* (Colombie-Britannique);

La loi intitulée *Financial Institutions Act* (Colombie-Britannique);  
*Loi sur les assurances* (Manitoba);  
*Loi sur les fiduciaires* (Manitoba);  
*Loi sur les régimes de retraite* (Manitoba);  
La loi intitulée *Trustee Act* (Nouvelle-Écosse);  
*Loi sur les régimes de retraite* (Ontario);  
*Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie* (Ontario);  
*Loi sur les assurances* (Québec);  
*Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne* (Québec);  
*Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec); et  
La loi intitulée *The Pension Benefits Act, 1992* (Saskatchewan).

De l'avis de Torys SRL, conseillers juridiques du Fonds et d'Osler, Hoskin & Harcourt SRL, conseillers juridiques des preneurs fermes, les parts, si elles étaient émises à la date du présent prospectus, constitueraient des placements admissibles aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt ») pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéficiaires et des régimes enregistrés d'épargne-études (collectivement, les « régimes ») à la condition que le Fonds soit une fiducie de fonds communs de placement aux termes de la Loi de l'impôt. De l'avis de ces conseillers juridiques (fondé en partie sur une attestation fournie par D + H Holdings Corp. quant à des questions de fait), si elles sont émises à la date des présentes, les parts ne constitueraient pas des « biens étrangers » aux fins fiscales en vertu de la partie XI de la Loi de l'impôt pour de ces régimes (à l'exception des régimes enregistrés d'épargne-études) ainsi que pour les placements enregistrés et les autres entités exonérées d'impôt, y compris la plupart des caisses ou des régimes enregistrés de pensions. Les régimes enregistrés d'épargne-études ne sont pas assujettis aux règles concernant les biens étrangers.

*Le texte qui suit n'est qu'un résumé des principales caractéristiques du présent placement et il devrait être lu conjointement avec les renseignements plus détaillés ainsi que les états financiers et les données financières figurant ailleurs dans le présent prospectus.*

## **SOMMAIRE DU PROSPECTUS**

### **Fonds de revenu Davis + Henderson**

Le Fonds, qui est une fiducie à but restreint établie sous le régime des lois de la province d'Ontario, a été mis sur pied pour acquérir indirectement 49,99 % initialement des parts de société en commandite en circulation de S.C. Davis + Henderson, qui, à son tour, a été mise sur pied pour acquérir l'entreprise d'impartition relative à l'approvisionnement de chèques exploitée auparavant par MDC au Canada.

### **Activités de Davis + Henderson**

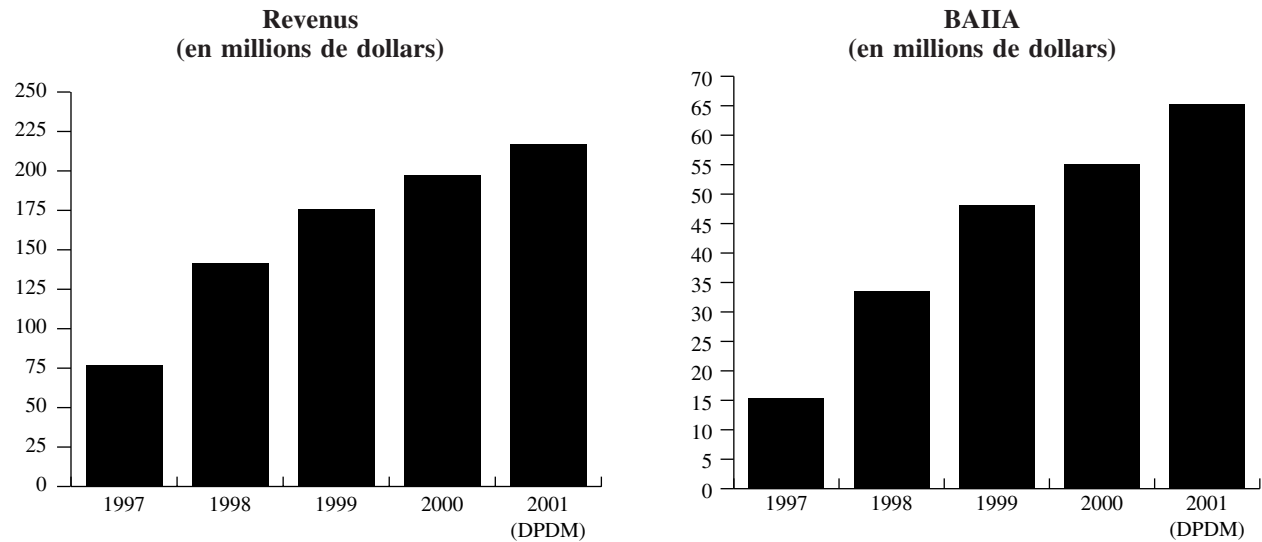
Davis + Henderson ainsi que les personnes morales qu'elle a remplacées desservent les institutions financières canadiennes et leurs titulaires de compte depuis 1875. À l'origine, la compagnie consistait en une entreprise d'impression spécialisée qui assurait l'impression de chèques. Depuis 1996, la stratégie de la société a consisté à regrouper le secteur canadien du marché, à augmenter son niveau d'intégration avec sa clientèle d'institutions financières, à élargir la gamme des produits et services offerts dans le but d'augmenter la valeur moyenne de ses commandes et à élargir la gamme de services qu'elle offre aux institutions financières.

En 1997 et 1998, Davis + Henderson a conclu des contrats d'approvisionnement à long terme avec les principales institutions financières au Canada. À l'heure actuelle, Davis + Henderson gère les programmes d'approvisionnement en chèques pour la quasi-totalité des institutions financières au Canada, dont les six grandes banques canadiennes, ce qui représentait environ 71 % des revenus de la société en 2000.

Davis + Henderson a établi des liens avec les institutions financières à tel point que celles-ci passent maintenant des contrats d'impartition avec la société pour la majeure partie des services essentiels relativement à leurs programmes d'approvisionnement en chèques. Les ententes d'impartition comprennent des activités qui sont intégrées aux institutions financières, telles que des services conjoints pour le développement et la mise en application de programmes, le traitement des commandes et la gestion des bases de données, le service à la clientèle, la facturation et le traitement électroniques intégrés et des services de relevés.

Après avoir effectué le regroupement du marché et avoir augmenté de façon considérable le niveau d'intégration avec la clientèle, la société a accordé une importance particulière à l'élargissement de la gamme de ses produits et services, ce qui lui a permis d'augmenter à la fois ses revenus et le BAIIA. Dernièrement, Davis + Henderson a commencé à livrer de nouveaux produits tout en capitalisant sur ses capacités existantes et les liens qu'elle a forgés avec les institutions financières.

Les graphiques suivants présentent les revenus et le BAIIA pour les années 1997, 1998, 1999, 2000 et 2001 (DPDM) (à savoir la dernière période de douze mois se terminant le 30 septembre 2001). Le revenu net pour ces périodes s'est établi à 5,9 millions, 12,9 millions, 18,3 millions, 19,9 millions et 21,4 millions de dollars, respectivement.



- 1) Les montants indiqués pour les revenus et le BAIIA pour 2000 et 2001 (DPDM) comprennent dans chaque cas la période de trois mois terminée le 31 décembre 2000.
- 2) Les résultats historiques présentés ci-dessus ne présentent qu'une allocation nominale des dépenses reliées à certains services administratifs fournis par MDC. La réorganisation et le transfert de l'entreprise en faveur de S.C. Davis + Henderson entraîneront des dépenses graduelles estimées à environ 616 000 \$ par année relativement aux frais administratifs et d'assurance. Voir les rubriques intitulées « Acquisition » et « Information financière consolidée sélectionnée et discussion et analyse de la direction — Discussion et analyse de la direction — Perspectives ».

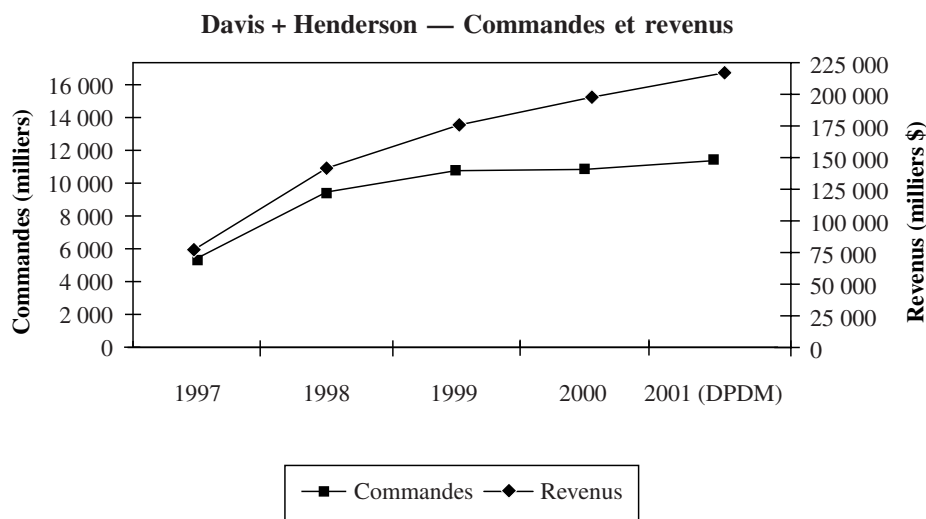
Le « BAIIA » fait référence au bénéfice avant intérêts, impôts sur les bénéfices, amortissement, gain ou perte sur disposition d'immobilisations et toutes autres charges non-récurrentes et les provisions pour frais de restructuration. La direction est d'avis que le BAIIA est une meilleure mesure à partir de laquelle des ajustements peuvent être faits pour déterminer les flux de trésorerie distribuables du Fonds. Étant donné que le Fonds et ses filiales distribuent en grande partie toutes ses liquidités sur une base courante (après avoir provisionné pour certains montants décrits par ailleurs), la direction est d'avis que le BAIIA est un indicateur important dans l'évaluation de la performance de la Société et déterminant dans la décision d'investir ou non dans ses parts. BAIIA n'est pas reconnu par les principes comptables généralement reconnus du Canada (« PCGR ») comme base de mesure des bénéfices et n'a pas de définition standard dans les PCGR. Par conséquent, BAIIA ne peut être comparé à des mesures similaires présentées par d'autres émetteurs. Pour une conciliation quantitative du BAIIA au bénéfice net, voir « Activités – Aperçu ».

Les antécédents de Davis + Henderson en matière de flux de trésorerie croissants s'expliquent par les liens étroits qu'elle maintient avec sa clientèle d'institutions financières, ses ententes contractuelles avec ces institutions, son taux d'exposition relativement peu élevé aux coûts des matières premières comme le papier et ses antécédents quant à la qualité améliorée des services, l'amélioration des procédés et le perfectionnement des produits.

Les revenus de la société proviennent généralement des commandes pour des chèques placées par les titulaires de compte par l'entremise des institutions financières clientes de la société. Les titulaires de compte desservis par Davis + Henderson comprennent deux principaux groupes d'utilisateurs : les titulaires de compte particuliers et les comptes des petites entreprises. Les titulaires de compte particuliers sont desservis au Canada presque exclusivement par l'entremise de l'institution financière où le compte est maintenu, tandis que les comptes des petites entreprises sont desservis principalement par l'entremise de leur institution financière alors qu'un petit segment est desservi directement par des agents de vente ou des fabricants.

La valeur d'une commande est basée sur le genre de produit choisi, les caractéristiques, le nombre de chèques dans la commande et l'achat d'articles connexes. Le volume des commandes de chèques est tributaire des nouveaux comptes qui sont ouverts auprès des institutions financières qui constituent la clientèle de base de la société, ainsi que des commandes renouvelées par les titulaires de compte.

Le tableau qui suit présente le nombre total de commandes placées (y compris les commandes placées dans le cadre des fusions d'institutions financières) et le total des revenus générés par la société au cours de 1997, 1998, 1999, 2000 et 2001 (DPDM). En 1997, 1998 et 1999, Davis + Henderson a augmenté le nombre de commandes placées en raison des nouvelles ententes d'impartition conclues avec les institutions financières clientes et en réalisant l'acquisition des activités de Custom Cheques of Canada. Le nombre de commandes de chèques de Davis + Henderson est demeuré plus ou moins inchangé de 1999 à 2001 inclusivement, même si la direction s'attend à ce qu'il y ait une légère baisse du nombre des commandes en 2001 comparativement à 2000 lorsqu'on exclut les commandes associées aux fusions des institutions financières.



- 1) Les montants indiqués pour les commandes et les revenus pour 2000 et 2001 (DPDM) comprennent dans chaque cas la période de trois mois terminée le 31 décembre 2000.
- 2) 2001 (DPDM) désigne la période de douze mois terminée le 30 septembre 2001.
- 3) Les commandes pour 1997, 1998, 1999, 2000 et 2001 (DPDM) s'élevaient à environ 5,5 millions, 9,7 millions, 11,1 millions, 11,2 millions et 11,7 millions respectivement.

De l'avis de la direction, l'utilisation des chèques est à la baisse par suite du lancement et de l'acceptation de nouvelles méthodes de paiement. En réaction, la société a axé ses efforts en vue de maintenir le volume des commandes, par opposition au nombre de chèques utilisés, et en vue de maximiser la valeur des commandes. La société a réagi à la baisse dans le nombre de chèques utilisés et à l'évolution de la demande de la part des consommateurs en offrant des commandes plus petites, ce qui donne lieu à un nombre réduit de chèques par commande. Le fait que les titulaires de compte choisissent de passer des commandes réduites devraient accélérer le cycle des renouvellements par ailleurs croissant. La société a augmenté la valeur des commandes en ajoutant des caractéristiques de personnalisation des chèques (par exemple, des options concernant les caractères d'imprimerie, les monogrammes et les marques distinctives), en offrant un plus grand choix de concepts (par exemple, des produits sous licence et des produits avec des dessins de fond uniques), en augmentant les caractéristiques de sécurité et en vendant des produits et services connexes, notamment des accessoires (par exemple, des étuis pour carnets de chèques, des portefeuilles et des sacs à main, des agendas, des vide-poches et des calculatrices), des articles de bureau et des enveloppes personnalisés, du papier à en-tête, des cartes professionnelles, des étampes en caoutchouc personnalisées, des formulaires personnalisés (par exemple, les factures et les relevés) ainsi que des porte-documents. En augmentant les caractéristiques et les produits disponibles, la société a réussi à augmenter la valeur moyenne des commandes, de même que les revenus, comme l'indique le tableau ci-dessus.

La société a également commencé à fournir plusieurs services connexes à sa clientèle d'institutions financières, y compris l'exécution des commandes et la prestation d'un service de communication avec la clientèle.

Davis + Henderson a engagé environ 29,7 millions de dollars au titre des dépenses en immobilisation du 1<sup>er</sup> janvier 1998 au 30 septembre 2001 dans le but d'améliorer l'efficacité de son exploitation, principalement dans les secteurs du traitement électronique des commandes et afin d'assurer l'expansion de ses capacités en matière de la technologie d'information et la fonctionnalité, l'automatisation accrue de ses installations et le déménagement de ses

installations de Montréal et de ses bureaux administratifs. La majeure partie du capital était nécessaire par suite de l'augmentation des activités commerciales et de l'acquisition de Custom Cheques of Canada en 1998. Un montant d'environ 18 millions de dollars disponible en vertu de la tranche de la facilité de crédit de S.C. Davis + Henderson reliée aux dépenses en immobilisation servira à financer d'autres dépenses en immobilisation ainsi que des coûts non récurrents associés aux mesures d'économie, l'expansion de la société sur les marchés aux États-Unis et les obligations relatives aux débours concernant certains de ses contrats d'impartition pour l'approvisionnement de chèques. Voir la sous-rubrique ci-dessous intitulée « Dépenses en immobilisation ».

### **MDC Corporation Inc.**

MDC est une entité internationale cotée en bourse qui a des divisions d'exploitation au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Australie. MDC détient actuellement 50,01 % des parts de société en commandite de S.C. Davis + Henderson en circulation et 51 % des actions de Davis + Henderson G.P. Après la réalisation du placement, MDC ne détiendra plus de parts de société en commandite en circulation de S.C. Davis + Henderson ni aucune des actions de Davis + Henderson G.P. Voir la sous-rubrique intitulée « Exercice de certains droits de vote se rattachant aux titres de D + H Holdings, de Davis + Henderson G.P. et de S.C. Davis + Henderson ». MDC est un important prestataire de produits et services d'opérations sécuritaires et de services de communication pour la mise en marché auprès d'une clientèle répartie dans une soixantaine de pays.

### **Sommaire des flux de trésorerie distribuables de Société en commandite Davis + Henderson**

Le bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement de la société pour les douze mois terminés le 30 septembre 2001 (excluant les charges non récurrentes et la provision pour restructuration de 6 064 000 \$) provient des états des résultats et de l'avoir de la division de S. C. Davis + Henderson et a été calculé pour totaliser approximativement 65 192 000 \$. La direction est d'avis qu'après la conclusion des transactions décrites dans la section « Information financière consolidée sélectionnée et Discussion et analyse de la direction — Discussion et analyse de la direction — Perspectives », la société va encourir des charges additionnelles d'administration et des coûts d'assurances, des dépenses d'intérêts et des frais de maintenance qui ne sont pas pleinement reflétés dans l'état des résultats et des flux de trésorerie distribuables consolidés pro forma du Fonds. Bien que la direction n'ait pas d'engagements fermes pour toutes ces charges et que, par conséquent, l'impact financier de toutes ces charges et frais additionnels n'est pas objectivement déterminable, la direction, basée sur son expérience passée, a estimé que :

- l'augmentation annuelle additionnelle des coûts d'administration et des coûts d'assurances pourrait totaliser approximativement 616 000 \$;
- la charge d'intérêt additionnelle pourrait totaliser approximativement 4 975 000 \$, représentant l'intérêt sur la facilité de crédit de S. C. Davis + Henderson, en assumant que 98 000 000 \$ ont été reçus le 1<sup>er</sup> octobre 2000; et
- les frais de maintenance estimatifs pourraient totaliser 7 800 000 \$, comprenant approximativement 4 655 000 \$ pour les versements en capital et 3 145 000 \$ pour les versements sur les contrats.

En fonction de ce qui précède, la direction est d'avis que le bénéfice avant amortissement de la société pour les douze mois terminés le 30 septembre 2001, aurait été approximativement de 59 601 000 \$ et que les flux de trésorerie distribuables du Fonds pour les douze mois terminés le 30 septembre 2001, auraient été approximativement de 51 801 000 \$ (excluant jusqu'à approximativement 2 600 000 \$ de taxe en capital et d'impôts des grandes corporations payables par le Fonds par l'entremise de Davis + Henderson Holdings en assumant la possession indirecte de la société par le Fonds).

## Le placement

<b>Titres devant être placés :</b>	18 965 792 parts du Fonds
<b>Montant :</b>	199 140 816 \$
<b>Prix d'offre :</b>	10,50 \$ la part
<b>Caractéristiques des parts :</b>	Chaque part représente un intérêt véritable égal et indivis dans le Fonds et dans toute distribution effectuée par le Fonds. Chaque part est cessible, elle confère à son porteur le droit de participer à part égale aux distributions du Fonds, elle n'est pas assujettie à des appels ou des cotisations futurs, elle confère à son porteur un droit de rachat ainsi qu'un droit de vote à toutes les assemblées des porteurs de parts. Voir la rubrique intitulée « Description du Fonds ».
<b>Emploi du produit :</b>	Le produit net estimatif tiré du présent placement, déduction faite de la rémunération payable aux preneurs fermes et des dépenses estimatives du placement payables par le Fonds, s'élèvera à 188 733 775 \$. Le Fonds utilisera le produit net tiré du présent placement pour souscrire des actions ordinaires et des billets de D + H Holdings Corp. (« D + H Holdings »), qui, à son tour, achètera de MDC ses parts de société en commandite de S.C. Davis + Henderson. Voir la rubrique « Emploi du produit ».
<b>Intérêt continu de MDC :</b>	À la clôture du placement, MDC ne détiendra plus de parts de société en commandite.
<b>Politique du Fonds en matière de distribution :</b>	Dans la mesure du possible, le Fonds distribuera l'encaisse dont il dispose en faveur des porteurs de parts. Le Fonds entend effectuer des distributions d'espèces sur une base mensuelle quant aux recettes nettes en espèces reçues sur une base mensuelle, moins les montants estimatifs nécessaires pour l'acquittement des dépenses et les rachats au comptant des parts. La distribution en espèces pour le mois de janvier 2002, versée le 28 février 2002, s'est élevée à 0,1083 \$ par part. Voir les rubriques intitulées « Description du Fonds — Distributions en espèces » et « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ».
<b>Politique de D + H Holdings en matière de distribution :</b>	<p>Le conseil d'administration de D + H Holdings a adopté une politique qui prévoit la distribution de la totalité de l'encaisse à sa disposition, sous réserve des lois applicables, au moyen de dividendes mensuels sur ses actions ordinaires ou d'un autre genre de distributions à l'égard de ses titres, après :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• avoir acquitté ses obligations quant au service de la dette, le cas échéant;</li><li>• avoir acquitté ses intérêts (y compris l'intérêt couru ou payable sur ses billets) et les autres obligations relatives aux dépenses; et</li><li>• avoir effectué tout remboursement du capital à l'égard de ses billets de la façon que son conseil d'administration peut le juger souhaitable, avec le consentement du Fonds et des porteurs des billets obtenu par résolution extraordinaire.</li></ul> <p>Voir la rubrique intitulée « D + H Holdings ».</p>
<b>Politique de S.C. Davis + Henderson en matière de distribution :</b>	<p>La convention de société en commandite de S.C. Davis + Henderson exige que cette dernière distribue la totalité de l'encaisse à sa disposition au moyen de distributions mensuelles sur ses parts de société en commandite ou d'un autre genre de distribution à l'égard de ses titres, après :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• avoir acquitté ses obligations quant au service de la dette, le cas échéant;</li><li>• avoir acquitté ses intérêts ainsi que les dépenses d'entretien (les versements du capital et les versements contractuels) et les autres obligations relatives aux dépenses; et</li></ul>

- avoir constitué des réserves raisonnables au titre du fonds de roulement de la façon que le conseil d'administration de Davis + Henderson G.P. peut le considérer approprié.

Les dépenses en immobilisation et autres dépenses peuvent être financées au moyen d'emprunts contractés par S.C. Davis + Henderson en vertu des tranches renouvelables ou relatives aux dépenses d'immobilisation de sa facilité de crédit ou au moyen d'émissions additionnelles de parts ou à partir du fonds de roulement ou des flux de trésorerie provenant des activités, ou les deux. Voir les rubriques intitulées « S.C. Davis + Henderson » et « Principales conventions — Facilité de crédit ».

#### **Facteurs de risque :**

Le placement dans les parts comporte plusieurs facteurs de risque. Les distributions en espèces en faveur des porteurs de parts dépendent de la capacité de D + H Holdings d'acquitter ses obligations d'intérêt en vertu de ses billets et de verser des dividendes sur ses actions ordinaires. Le revenu de D + H Holdings proviendra des distributions effectuées par S.C. Davis + Henderson à l'égard de ses parts de société en commandite. Le revenu de S.C. Davis + Henderson proviendra, à son tour, de son exploitation des activités de Davis + Henderson, lesquelles sont assujetties à plusieurs risques.

Ces risques, ainsi que les autres risques associés à un placement dans les parts, sont les suivants :

- dépendance envers les contrats conclus avec des institutions financières clientes;
- concurrence résultant de ses produits de remplacement;
- concurrence de la part de rivaux offrant des produits et services semblables;
- incapacité de mettre au point de nouveaux produits et services;
- pénurie de matières premières;
- endettement et clauses restrictives; et
- aucune garantie quant aux distributions en espèces et fluctuations de celles-ci en fonction du rendement des activités.

Voir la rubrique intitulée « Facteurs de risque ».

#### **Acquisition**

Immédiatement avant la clôture du premier appel public à l'épargne, l'entreprise d'impartition relative à l'approvisionnement de chèques de Davis + Henderson a été réorganisée et transférée de MDC à S.C. Davis + Henderson en contrepartie de 20 685 792 parts de société en commandite de S.C. Davis + Henderson évaluées à 192 563 150 \$ (lesquelles constituaient alors 100 % de toutes les parts de société en commandite en circulation) et d'un billet à ordre (le « billet relatif à la réorganisation ») émis par S.C. Davis + Henderson en faveur de MDC pour un montant en capital de 240 439 875 \$.

De concert avec la clôture du premier appel public à l'épargne, le Fonds a souscrit des actions ordinaires et des billets de D + H Holdings. À son tour, D + H Holdings a souscrit des parts de société en commandite de S.C. Davis + Henderson qui représenteront, après la souscription, 45,45 % des parts de société en commandite alors en circulation. De plus, le Fonds a souscrit des actions ordinaires de Davis + Henderson G.P. représentant, après la souscription, 49 % de ses actions ordinaires alors en circulation. À la clôture du premier appel public à l'épargne, S.C. Davis + Henderson, MDC et un groupe d'institutions financières ont conclu des ententes en vertu desquelles S.C. Davis + Henderson a accès à une facilité de crédit garantie de premier rang pour un montant global de 108 millions de dollars en vertu de laquelle Davis + Henderson bénéficie i) d'un prêt à terme de 80 millions de dollars ayant servi à l'acquisition des activités de Davis + Henderson auprès de MDC, ii) d'un prêt renouvelable de 10 millions de dollars à des fins d'exploitation, et iii) d'un prêt relatif aux dépenses en immobilisation de 18 millions de dollars. À la clôture de la facilité de crédit, le montant intégral du prêt à terme a été tiré alors que les montants relatifs au prêt renouvelable

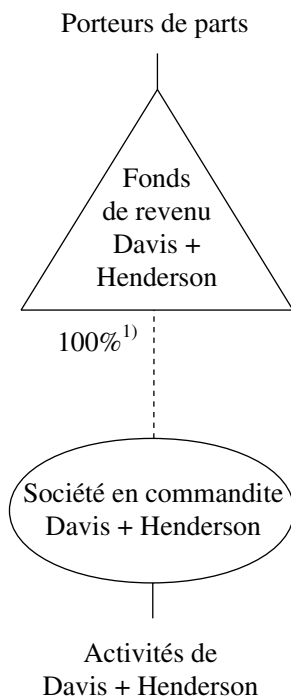
et au prêt relatif aux dépenses en immobilisation n'ont pas été et ne sont toujours pas tirés. S.C. Davis + Henderson a utilisé les montants obtenus dans le cadre de la souscription de D + H Holdings et le montant qu'elle peut tirer dans le cadre de la tranche du prêt à terme de la facilité de crédit pour rembourser le billet relatif à la réorganisation.

Lorsque l'option pour répartitions excédentaires du premier appel public à l'épargne a été levée, le produit net qu'a tiré le Fonds a été utilisé par celui-ci pour acquérir des actions ordinaires et des billets supplémentaires de D + H Holdings et D + H Holdings a acheté comptant 1 720 000 parts de société en commandite émises à MDC dans le cadre de la réorganisation.

Immédiatement après la clôture du premier appel public à l'épargne (y compris la levée de l'option pour répartitions excédentaires), le Fonds détenait la totalité des actions ordinaires de D + H Holdings, la totalité du capital de 155 452 770 de dollars relativement aux billets émis par D + H Holdings et 49 % des actions ordinaires de Davis + Henderson G.P. D + H Holdings détenait 49,99 % des parts de société en commandite en circulation de S.C. Davis + Henderson tandis que le reste des parts de société en commandite étaient détenues par MDC. Immédiatement après la clôture de la facilité de crédit, S.C. Davis + Henderson a tiré un montant de 80 millions de dollars en vertu de la tranche du prêt à terme de sa facilité de crédit.

À la clôture du présent placement, le produit net qu'aura tiré le Fonds servira à celui-ci à acquérir des actions ordinaires et des billets supplémentaires de D + H Holdings et D + H Holdings achètera comptant de MDC 18 965 792 parts de société en commandite.

Le diagramme qui suit présente, de façon simplifiée, les liens entre le Fonds et S.C. Davis + Henderson ainsi que les activités de Davis + Henderson après le présent placement :



1) L'intérêt du Fonds dans S.C. Davis + Henderson est détenu indirectement par l'entremise de D + H Holdings.

Voir les rubriques intitulées « Structure du Fonds », « Acquisition », « D + H Holdings », « S.C. Davis + Henderson » et « Emploi du produit ».

## VUE D'ENSEMBLE DE L'INDUSTRIE

Au cours des cinq dernières années, l'industrie de l'approvisionnement de chèques au Canada a évolué, passant d'une industrie axée sur les produits à une entreprise offrant des services d'impartition. Au Canada, la quasi-totalité des chèques pour les consommateurs particuliers et les petites entreprises de moins de 10 employés sont fournis par l'entremise des institutions financières en vertu des ententes qu'elles ont conclues relativement à des services d'impartition pour l'approvisionnement de chèques. Ces services exigent un degré élevé d'intégration avec les procédés des institutions financières ainsi qu'un degré élevé d'interaction avec les titulaires de compte des institutions financières.

Le secteur de l'impartition pour l'approvisionnement de chèques en Amérique du Nord est composé de quatre principaux intervenants, dont trois qui sont basés aux États-Unis et Davis + Henderson qui est basée au Canada. À l'heure actuelle, Davis + Henderson gère les programmes d'approvisionnement en chèques pour la quasi-totalité des institutions financières au Canada, y compris les six plus importantes banques canadiennes.

En vertu des ententes d'impartition, plusieurs activités reliées au programme d'approvisionnement de chèques comportent un degré élevé d'intégration entre l'entreprise d'impartition et l'institution financière. Les activités intégrées comprennent des services conjoints pour le développement et la mise en service de programmes, le traitement des commandes, la gestion des bases de données, le service à la clientèle, le facturation et le traitement électroniques intégrés et des services de relevés. Les ententes d'impartition comprennent également l'interaction directe relativement à la saisie et à l'entrée des commandes par l'entremise d'Internet et par téléphone grâce aux centres de communication avec la clientèle mis sur pied par la société. Les principaux produits offerts aux titulaires de compte en vertu des ententes d'impartition comprennent les chèques personnels et les chèques pour les marges de crédit pour les comptes particuliers, les chèques d'une pièce ou à plusieurs pièces et les chèques imprimés au laser pour les comptes commerciaux, ainsi que les feuilles de dépôt pour tous les genres de comptes. Ces produits sont personnalisés en regroupant l'impression du nom, de l'adresse et des renseignements relatifs aux comptes du titulaire avec les options qu'il peut choisir quant à la conception, la quantité et les caractéristiques du produit. En règle générale, les fournisseurs de ces produits offrent des produits connexes, notamment des accessoires (par exemple, des étuis pour carnets de chèques, des portefeuilles et des sacs à main, des agendas, des vide-poches et des calculatrices), des articles de bureau et des enveloppes personnalisés, du papier à en-tête, des cartes professionnelles, des étampes en caoutchouc personnalisées, des formulaires personnalisés (par exemple, les factures et les relevés) ainsi que des porte-documents.

L'impartition des programmes d'approvisionnement de chèques comporte des avantages pour les institutions financières canadiennes et leurs titulaires de compte de deux façons importantes. Premièrement, l'industrie est en mesure de générer d'importantes économies d'échelle sur le plan de la gestion et de la production des procédés, ce qui à son tour a permis d'améliorer le taux d'efficacité grâce à des investissements dans la technologie électronique pour l'entrée des commandes, la gestion des données et la préparation des relevés. Deuxièmement, une plus grande spécialisation a mené à une augmentation du nombre de produits et de services à valeur ajoutée, y compris une plus grande variété de genres de chèques, la protection contre les fraudes et autres caractéristiques de sécurité.

Outre l'approvisionnement de chèques par l'entremise des institutions financières, une filière directe dessert les moyennes et grandes entreprises et, dans certains cas, les petites entreprises. La filière directe est généralement approvisionnée par d'importants fabricants de formulaires comme Moore Corporation et Data Business Forms Inc. ou par des entreprises d'impression spécialisées ou des courtiers pour produits imprimés. La filière directe fonctionne indépendamment des services intégrés qui sont offerts par l'entremise de la filière des institutions financières. Davis + Henderson a axé ses services sur l'impartition pour l'approvisionnement de chèques par l'entremise des institutions financières. Les petites entreprises peuvent obtenir des chèques directement des courtiers pour produits imprimés et autres fournisseurs directs, mais ce marché génère beaucoup moins de revenus que le marché des institutions financières qui est desservi par Davis + Henderson.

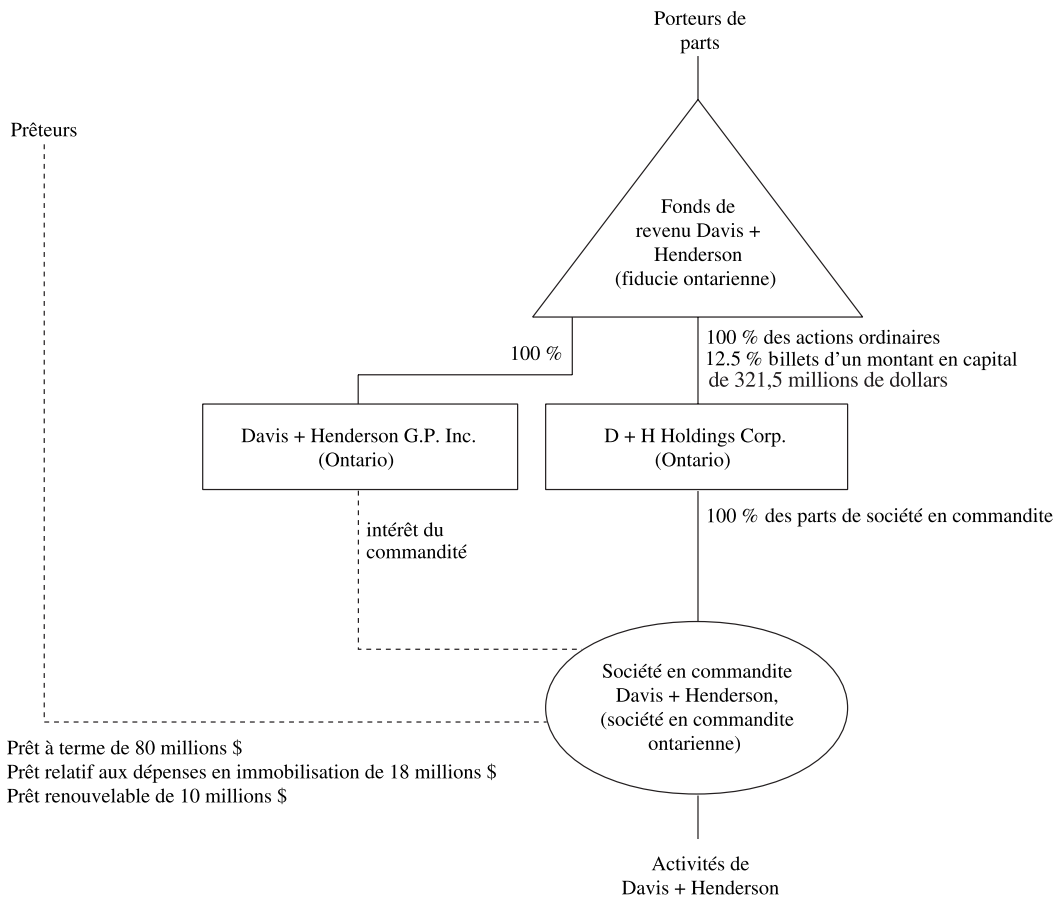
Les systèmes et les méthodes de paiement en Amérique du Nord ont été assujettis à d'importants changements sur une base continue au cours des dernières années au fur et à mesure que les banques et les industries connexes ont lancé de nouveaux produits de paiement, notamment les guichets automatiques, les débits préautorisés, les cartes de crédit, les cartes de débit ainsi que les systèmes de paiement électronique comme le paiement des factures par téléphone et par Internet. En réaction, les entreprises assurant la gestion des programmes d'approvisionnement de chèques auprès des institutions financières se sont regroupées au sein de l'industrie, elles ont réduit les coûts et ont augmenté le niveau d'intégration avec les institutions financières clientes grâce à des investissements sur le plan de la technologie, elles ont augmenté le niveau d'interaction directe avec les titulaires de compte et ont augmenté la valeur moyenne des commandes grâce à la prestation de divers services (notamment l'exécution des commandes et la prestation d'un service de communication avec la clientèle) de même que divers autres produits.

## STRUCTURE DU FONDS

Le Fonds est une fiducie à but restreint mise sur pied sous le régime des lois de la province d'Ontario en vertu d'une déclaration de fiducie en date du 6 novembre 2001. Les bureaux administratifs du Fonds se trouvent au 939, avenue Eglinton Est, bureau 201, Toronto (Ontario) M4G 4H7.

Le Fonds a été mis sur pied pour détenir les titres de D + H Holdings, y compris ses actions ordinaires et ses billets et D + Holdings détiendra les parts de société en commandite de l'entité d'exploitation, S.C. Davis + Henderson. S.C. Davis + Henderson est une société en commandite mise sur pied sous le régime des lois de la province de Colombie-Britannique par suite du dépôt d'un certificat de société en commandite en date du 11 décembre 2001 et régie par une convention de société en commandite intervenue en date du 11 décembre 2001 entre MDC, en tant que commanditaire initial, Davis + Henderson G.P., en tant que commandité et les autres commanditaires à l'occasion. Davis + Henderson G.P. a été constituée sous le régime des lois de la province d'Ontario le 31 octobre 2001. Les bureaux administratifs de S.C. Davis + Henderson et de Davis + Henderson G.P. de même que le siège social de Davis + Henderson G.P. se trouvent au 939, avenue Eglinton Est, bureau 201, Toronto (Ontario) M4G 4H7. Le siège social de S.C. Davis + Henderson se trouve au 2000 Royal Centre, C.P. 11130, 1055, rue Georgia Ouest, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 3R3.

Le diagramme qui suit présente les liens entre le Fonds et ses principales filières et les autres membres de son groupe, de même que leur territoire respectif de constitution ou d'organisation, compte tenu du présent placement :



## ACTIVITÉS

### Aperçu

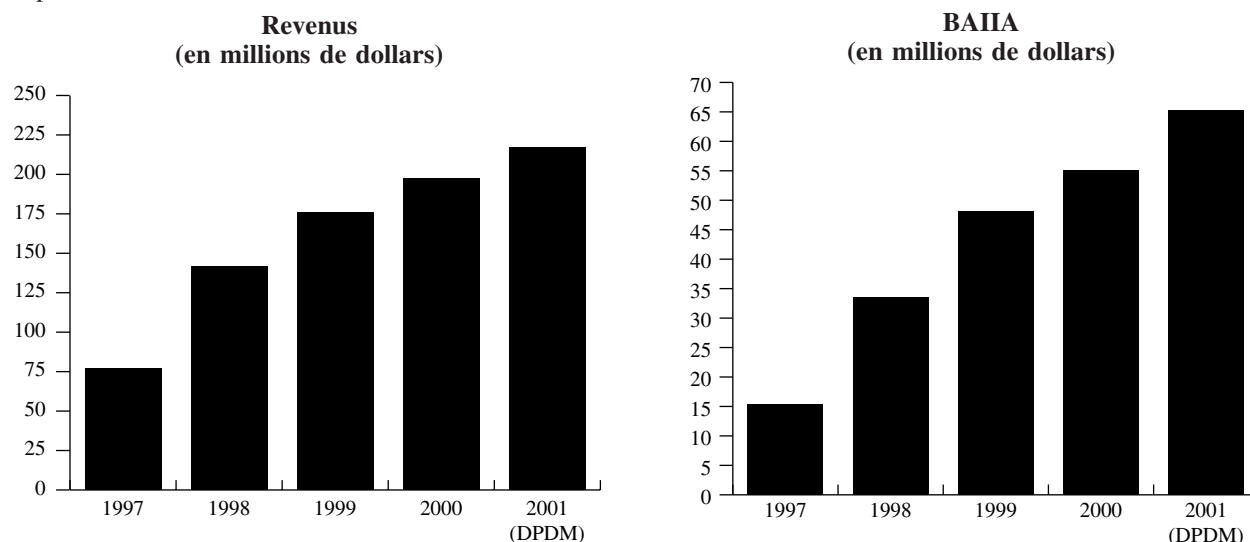
Davis + Henderson ainsi que les personnes morales qu'elle a remplacées desservent les institutions financières canadiennes et leurs titulaires de compte depuis 1875. À l'origine, la compagnie consistait en une entreprise d'impression spécialisée qui assurait l'impression de chèques. Depuis 1996, la stratégie de la société a consisté à regrouper le secteur canadien du marché, à augmenter son niveau d'intégration avec sa clientèle d'institutions financières, à élargir la gamme des produits et services offerts dans le but d'augmenter la valeur moyenne de ses commandes et à élargir la gamme de services qu'elle offre aux institutions financières.

En 1997 et 1998, Davis + Henderson a conclu des contrats d'approvisionnement à long terme avec les principales institutions financières au Canada. À l'heure actuelle Davis + Henderson, gère les programmes d'approvisionnement en chèques pour la quasi-totalité des institutions financières au Canada, dont les six grandes banques canadiennes, ce qui représentait environ 71 % des revenus de la société en 2000. Le solde des revenus de la société provient des ententes d'impartition pour l'approvisionnement de chèques intervenues avec d'autres institutions financières et des éditeurs de logiciels, une convention à long terme visant l'approvisionnement de stock-outil pour chèques à une filiale de MDC exerçant des activités aux États-Unis, de même que d'autres produits spécialisés.

Davis + Henderson a établi des liens avec les institutions financières à tel point que celles-ci passent maintenant des contrats d'impartition avec la société pour la majeure partie des services essentiels relativement à leurs programmes d'approvisionnement en chèques. Les ententes d'impartition comprennent des activités qui sont intégrées aux institutions financières, telles que des services conjoints pour le développement et la mise en application de programmes, le traitement des commandes et la gestion des bases de données, le service à la clientèle, la facturation et le traitement électroniques intégrés et des services de relevés.

Après avoir effectué le regroupement du marché et avoir augmenté de façon considérable le niveau d'intégration avec la clientèle, la société a accordé une importance particulière à l'élargissement de la gamme de ses produits et services, ce qui lui a permis d'augmenter à la fois ses revenus et le BAIIA. Dernièrement, Davis + Henderson a commencé à livrer de nouveaux produits tout en capitalisant sur ses capacités existantes et les liens qu'elle a forgés avec les institutions financières.

Les graphiques suivants présentent les revenus et le BAIIA pour les années 1997, 1998, 1999, 2000 et 2001 (DPDM) (à savoir la dernière période de douze mois se terminant le 30 septembre 2001). Le revenu net pour ces périodes s'est établi à 5,9 millions, 12,9 millions, 18,3 millions, 19,9 millions et 21,4 millions de dollars, respectivement.



1) Les montants indiqués pour les revenus et le BAIIA pour 2000 et 2001 (DPDM) comprennent dans chaque cas la période de trois mois terminée le 31 décembre 2000.

2) Les résultats historiques présentés ci-dessus ne présentent qu'une allocation nominale des dépenses reliées à certains services administratifs fournis par MDC. La réorganisation et le transfert de l'entreprise en faveur de S.C. Davis + Henderson entraîneront des dépenses graduelles estimées à environ 616 000 \$ par année relativement aux frais administratifs et d'assurance. Voir les rubriques intitulées « Acquisition » et « Information financière consolidée sélectionnée et discussion et analyse de la direction — Discussion et analyse de la direction — Perspectives ».

- 3) BAIIA représente le bénéfice avant intérêts, impôts sur les bénéfices, amortissement, gain ou perte sur disposition d'immobilisations et toutes autres charges non-récurrentes et les provisions pour frais de restructuration. BAIIA n'est pas reconnu par les PCGR comme base de mesure des bénéfices et n'a pas de définition standard dans les PCGR. Par conséquent, BAIIA ne peut être comparé à des mesures similaires présentées par d'autres émetteurs.
- 4) BAIIA fait référence au sous-total « bénéfice d'exploitation » excluant les charges non-récurrentes et la provision pour frais de restructuration présentées dans les états des résultats et de l'avoir de la division de S.C. Davis + Henderson. La conciliation du BAIIA du bénéfice net est la suivante :

	<u>1997</u>	<u>1998</u>	<u>1999</u>	<u>2000</u>	<u>2001</u> <u>(DPDM)</u>
	(en millions de dollars)				
BAIIA .....	15,4 \$	33,6 \$	48,2 \$	55,0 \$	65,2 \$
Charges non-récurrentes et provision pour frais de restructuration .....	-	-	-	-	6,1
Perte sur dispositions d'actif .....	-	-	-	,6	,6
Amortissement .....	4,8	6,7	10,2	13,9	15,3
Charge d'intérêts .....	-	-	,1	,1	,1
Impôts sur les bénéfices .....	4,7	11,9	16,8	17,8	19,0
Amortissement de l'écart d'acquisition .....	-	2,1	2,8	2,7	2,7
	<u>9,5</u>	<u>20,7</u>	<u>29,9</u>	<u>35,1</u>	<u>43,8</u>
Bénéfice net .....	<u>5,9 \$</u>	<u>12,9 \$</u>	<u>18,3 \$</u>	<u>19,9 \$</u>	<u>21,4 \$</u>

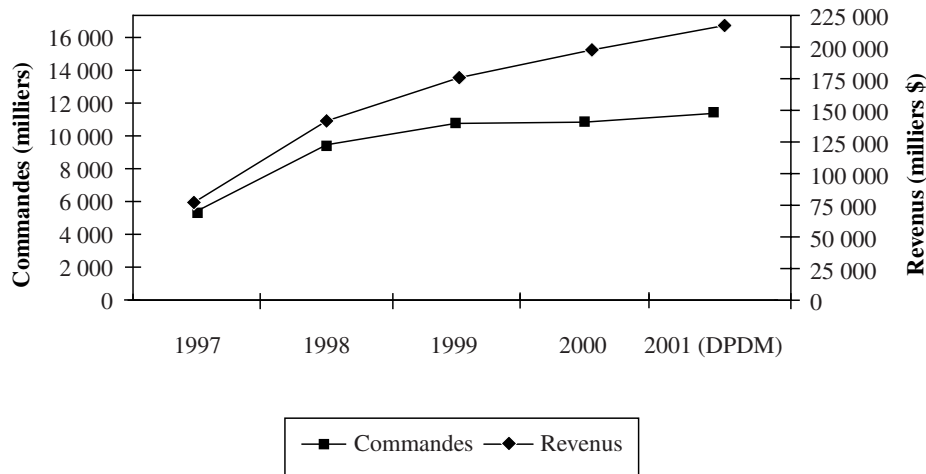
Les antécédents de Davis + Henderson en matière de flux de trésorerie croissants s'expliquent par les liens étroits qu'elle maintient avec sa clientèle d'institutions financières, ses ententes contractuelles avec ces institutions, son taux d'exposition relativement peu élevé aux coûts des matières premières comme le papier et ses antécédents quant à la qualité améliorée des services, l'amélioration des procédés et le perfectionnement des produits.

Les revenus de la société proviennent généralement des commandes pour des chèques placées par les titulaires de compte par l'entremise des institutions financières clientes de la société. Les titulaires de compte desservis par Davis + Henderson comprennent deux principaux groupes d'utilisateurs : les titulaires de compte particuliers et les comptes des petites entreprises. Les titulaires de compte particuliers sont desservis au Canada presque exclusivement par l'entremise de l'institution financière où le compte est maintenu, tandis que les comptes des petites entreprises sont desservis principalement par l'entremise de leur institution financière alors qu'un petit segment est desservi directement par des agents de vente ou des fabricants.

La valeur d'une commande est basée sur le genre de produit choisi, les caractéristiques, le nombre de chèques dans la commande et l'achat d'articles connexes. Le volume des commandes de chèques est tributaire des nouveaux comptes qui sont ouverts auprès des institutions financières qui constituent la clientèle de base de la société, ainsi que des commandes renouvelées par les titulaires de compte.

Le tableau qui suit présente le nombre total de commandes placées (y compris les commandes placées dans le cadre des fusions d'institutions financières) et le total des revenus générés par la société au cours de 1997, 1998, 1999, 2000 et 2001 (DPDM). En 1997, 1998 et 1999, Davis + Henderson a augmenté le nombre de commandes placées en raison des nouvelles ententes d'impartition conclues avec les institutions financières clientes et en réalisant l'acquisition des activités de Custom Cheques of Canada. Le nombre de commandes de chèques de Davis + Henderson est demeuré plus ou moins inchangé de 1999 à 2001 inclusivement, même si la direction s'attend à ce qu'il y ait une légère baisse du nombre des commandes en 2001 comparativement à 2000 lorsqu'on exclut les commandes associées aux fusions des institutions financières.

### Davis + Henderson — Commandes et revenus



- 1) Les montants indiqués pour les commandes et les revenus pour 2000 et 2001 (DPDM) comprennent dans chaque cas la période de trois mois terminée le 31 décembre 2000.
- 2) 2001 (DPDM) désigne la période de douze mois terminée le 30 septembre 2001.
- 3) Les commandes pour 1997, 1998, 1999, 2000 et 2001 (DPDM) s'élevaient à environ 5,5 millions, 9,7 millions, 11,1 millions, 11,2 millions et 11,7 millions respectivement.

De l'avis de la direction, l'utilisation des chèques est à la baisse par suite du lancement et de l'acceptation de nouvelles méthodes de paiement. En réaction, la société a axé ses efforts en vue de maintenir le volume des commandes, par opposition au nombre de chèques utilisés, et en vue de maximiser la valeur des commandes. La société a réagi à la baisse dans le nombre de chèques utilisés et à l'évolution de la demande de la part des consommateurs en offrant des commandes plus petites, ce qui donne lieu à un nombre réduit de chèques par commande. Le fait que les titulaires de compte choisissent de passer des commandes réduites devraient accélérer le cycle des renouvellements par ailleurs croissant. La société a augmenté la valeur des commandes en ajoutant des caractéristiques de personnalisation des chèques (par exemple, des options concernant les caractères d'imprimerie, les monogrammes et les marques distinctives), en offrant un plus grand choix de concepts (par exemple, des produits sous licence et des produits avec des dessins de fond uniques), en augmentant les caractéristiques de sécurité et en vendant des produits et services connexes, notamment des accessoires (par exemple, des étuis pour carnets de chèques, des portefeuilles et des sacs à main, des agendas, des vide-poches et des calculatrices), des articles de bureau et des enveloppes personnalisés, du papier à en-tête, des cartes professionnelles, des étampes en caoutchouc personnalisées, des formulaires personnalisés (par exemple, les factures et les relevés) ainsi que des porte-documents. En augmentant les caractéristiques et les produits disponibles, la société a réussi à augmenter la valeur moyenne des commandes, de même que les revenus, comme l'indique le tableau ci-dessus.

La société a également commencé à fournir plusieurs services connexes à sa clientèle d'institutions financières, y compris l'exécution des commandes et la prestation d'un service de communication avec la clientèle.

Davis + Henderson a engagé environ 29,7 millions de dollars au titre des dépenses en immobilisation du 1<sup>er</sup> janvier 1998 au 30 septembre 2001 dans le but d'améliorer l'efficacité de son exploitation, principalement dans les secteurs du traitement électronique des commandes et afin d'assurer l'expansion de ses capacités en matière de la technologie d'information et la fonctionnalité, l'automatisation accrue de ses installations et le déménagement de ses installations de Montréal et de ses bureaux administratifs. La majeure partie du capital était nécessaire par suite de l'augmentation des activités commerciales et de l'acquisition de Custom Cheques of Canada en 1998. Un montant d'environ 18 millions de dollars disponible en vertu de la tranche de la facilité de crédit de S.C. Davis + Henderson reliée aux dépenses en immobilisation servira à financer d'autres dépenses en immobilisation ainsi que des coûts non récurrents associés aux mesures d'économie, l'expansion de la société sur les marchés aux États-Unis et les obligations relatives aux débours concernant certains de ses contrats d'impartition pour l'approvisionnement de chèques. Voir la sous-rubrique ci-dessous intitulée « Dépenses en immobilisation ».

## **Ententes contractuelles avec les institutions financières**

La société a passé des contrats avec la quasi-totalité des institutions financières au Canada, dont les six grandes banques canadiennes, ce qui représentait environ 71 % des revenus de la société en 2000. Les contrats ont des durées allant de trois à cinq ans. À l'heure actuelle, un contrat passé avec une institution financière représentant environ 12 % des revenus de la société doit prendre fin au cours du deuxième semestre de 2002. La société sera, selon elle, en mesure de prolonger la durée de ce contrat suivant des modalités au moins aussi favorables pour Davis + Henderson que les modalités des contrats existants.

Les contrats prévoient l'impartition de la majeure partie des services essentiels qui sont nécessaires dans le cadre de l'approvisionnement de chèques par les institutions financières auprès de leurs titulaires de compte selon les modalités habituelles pour ce genre d'ententes d'impartition. Les modalités des contrats varient selon les institutions financières clientes de la société. Le montant exigé par la société pour les services fournis est basé sur la valeur totale des commandes passées par le titulaire du compte. Les contrats prévoient souvent le versement de frais d'ouverture de contrat par l'institution financière ainsi que des versements devant être effectués par l'institution financière pendant la durée de vie du contrat. Ces paiements reflètent, entre autres, le degré d'intégration élevé et le partage entre la société et l'institution financière des nombreuses activités associées au traitement des commandes, au traitement des données, aux services à la clientèle et aux autres éléments offerts dans le cadre de l'impartition d'un programme d'approvisionnement de chèques. La plupart des éléments courants des contrats demeureront probablement une des caractéristiques des contrats renouvelés ou des contrats prolongés. Dans le cadre du renouvellement des contrats conclus avec certaines institutions financières clientes de la société et des modifications choisies apportées à leurs programmes, la société s'attend à ce que ses obligations de paiement atteignent environ 3 millions de dollars, lesquelles, de l'avis de la société, sont exceptionnelles. Ces versements, ainsi que certaines autres dépenses en immobilisation exceptionnelles prévues dans le plan stratégique de la société, seront financés au moyen des montants qui seront tirés en vertu de la tranche des dépenses en immobilisation de la facilité de crédit de S.C. Davis + Henderson. Voir la sous-rubrique intitulée « Dépenses en immobilisation » ci-dessous.

## **Autres ententes**

Outre les commandes placées grâce à ses liens d'impartition avec les institutions financières clientes, Davis + Henderson vend également des chèques et des produits connexes par l'entremise d'importants éditeurs de logiciels de comptabilité pour les petites entreprises. La société vend également du stock-outil pour chèques non personnalisés à une filiale de MDC en vertu d'un contrat d'approvisionnement à long terme. Voir la rubrique intitulée « Principales conventions — Conventions d'exploitation ». De plus, l'atelier de la société à Waterloo (Ontario) produit une gamme variée de produits spécialisés.

## **Services d'impartition**

Davis + Henderson offre à sa clientèle d'institutions financières plusieurs services d'impartition dans le cadre de son programme d'approvisionnement de chèques, y compris les services suivants :

### *Développement d'un programme d'approvisionnement de chèques*

La société développe conjointement avec des institutions financières particulières les détails de programmes axés sur l'efficacité et le rendement. Il s'agit, par exemple, de mettre au point des nouveaux produits offrant des caractéristiques de sécurité accrues en ce qui a trait aux produits de paiement ainsi que des nouveaux programmes de dépôt qui améliorent l'efficacité du processus de dépôt. De plus, la société développe conjointement des prolongements de ses produits, notamment en ajoutant des nouvelles caractéristiques de conception qui offrent aux titulaires de compte un plus grand nombre de choix.

### *Traitement des commandes et gestion des bases de données*

A fur et à mesure que le niveau de connectivité électronique a augmenté entre la société, l'institution financière et le titulaire du compte, le traitement des commandes et la gestion des bases de données sont devenus de plus en plus perfectionnés. La société reçoit des commandes soit directement de l'institution financière, soit directement des titulaires de compte. En ce qui concerne toutes les nouvelles commandes, l'institution financière transmet les données personnelles et de sélection pertinentes à la société. Dans le cas des commandes renouvelées, les données pertinentes sont conservées et gérées par la société. Grâce à l'exécution électronique intégrée des commandes de chèques, les

données concernant les commandes (y compris l'acheminement de la commande) sont partagées sur une base interactive avec l'institution financière et le titulaire du compte.

Davis + Henderson reçoit ses commandes soit électroniquement en provenance de l'institution financière, soit de la part des titulaires de compte par l'entremise d'un système de renouvellement de chèques à base d'Internet maintenu par la société. Les commandes peuvent également être transmises par télécopieur ou par la poste en provenance des institutions financières clientes ou par téléphone soit en provenance de l'institution financière, soit directement de la part des titulaires de compte. Pour la commodité des titulaires de compte et pour l'efficacité du traitement, la société et les institutions financières tentent d'augmenter le nombre des commandes transmises électroniquement ou par téléphone par l'entremise des centres de communication pour clients que la société a établis.

Les produits commandés dans le cadre du programme d'approvisionnement de chèques comprennent les chèques personnels, les chèques pour les marges de crédit, les chèques d'une pièce pour les entreprises, les chèques à plusieurs pièces et les chèques imprimés au laser pour les entreprises ainsi que les feuilles de dépôt. Le programme d'approvisionnement offre également d'autres produits, notamment des accessoires (par exemple, des étuis pour carnets de chèques, des portefeuilles et des sacs à main, des vide-poches, des agendas et des calculatrices), des articles de bureau et des enveloppes personnalisés, du papier à en-tête, des cartes professionnelles, des étampes en caoutchouc personnalisées, des formulaires personnalisés (par exemple, les factures et les relevés) ainsi que des porte-documents.

#### *Production et exécution des commandes*

La production comporte deux volets. Davis + Henderson produit d'abord la conception de fonds qui est unique à chaque produit (le « stock-outil »). Ce stock-outil est produit au moyen de longs tirages à l'atelier de la société à Pickering, en Ontario. Le stock-outil produit, qui comprend plusieurs caractéristiques de sécurité, est ensuite mis en stock et expédié, selon la demande, aux trois ateliers d'impression de la société à Markham (Ontario), à Edmonton (Alberta) et à Montréal (Québec). Aux ateliers d'impression, les données personnalisées, notamment le nom, l'adresse et les données relatives au compte sont imprimées sur le stock-outil au moyen d'une encre à reconnaissance magnétique de caractères (MICR). Les commandes sont ensuite traitées et placées dans des colis spéciaux pour les titulaires de compte et expédiées à Poste Canada ou à d'autres services de livraison pour être livrées directement aux titulaires du compte ou à l'institution financière. En règle générale, le titulaire de compte reçoit la commande dans les cinq jours ouvrables après qu'elle est passée.

#### *Soutien des centres de communication*

Davis + Henderson exploite des centres de communication pour clients afin de répondre aux demandes et aux questions provenant des institutions financières clientes ou des titulaires de compte quant à l'acheminement des commandes placées ou pour obtenir d'autres renseignements, pour renouveler des commandes ou, dans certains cas, pour passer des commandes commerciales personnalisées. De plus en plus, les institutions financières encouragent les communications directes entre la société et les titulaires de compte pour la prise des commandes, pour des éclaircissements concernant les commandes et pour l'acheminement des commandes. Ceci améliore l'efficacité du processus de commandes tant pour les titulaires de compte que pour les institutions financières clientes.

#### *Facturation électronique et services de relevés*

Le client est facturé selon le genre de produit, la quantité, le choix des caractéristiques, les accessoires et les autres produits connexes qui font partie de chaque commande individuelle. En règle générale, dans un délai d'une semaine après qu'une commande a été expédiée, Davis + Henderson transmet électroniquement l'ensemble des données de facturation à l'institution financière pertinente. L'institution financière peut débiter directement le compte du titulaire de compte pour les produits et services fournis, ou la société peut facturer l'institution financière qui offre elle-même les produits dans le cadre d'un ensemble de services, ou la société peut facturer le titulaire du compte directement. En ce qui concerne l'ensemble de la facturation de la société, seule une portion relativement peu élevée est effectuée sur papier ou à l'extérieur de l'institution financière. Le niveau d'intégration entre Davis + Henderson et sa clientèle d'institutions financières permet une facturation et une perception efficace.

La société partage activement les données relatives aux commandes avec sa clientèle d'institutions financières tant sur format électronique que sur format papier. Ces relevés permettent d'avoir une meilleure connaissance de l'institution financière cliente en ce qui concerne l'efficacité de son programme d'approvisionnement de chèques.

## **Démarches relatives aux services**

La société a entrepris les démarches suivantes concernant les services afin de poursuivre l'expansion de ses activités :

### *Amélioration des caractéristiques de personnalisation*

En ce qui concerne certains produits fournis, Davis + Henderson offre aux titulaires de compte l'occasion d'exprimer leur style personnel, un des éléments clés de sa politique de mise en marché à l'égard de la clientèle. En plus d'inclure le nom, l'adresse et les renseignements relatifs au compte, les titulaires de compte peuvent ajouter d'autres détails et peuvent choisir parmi une gamme variée de formats et de styles pour leurs chèques, y compris des caractères, des marques personnelles, des monogrammes et des logos, des caractéristiques sécuritaires améliorées, des conceptions distinctes (notamment le Groupe de Sept, Anne Geddes et des équipes de la Ligue Nationale de Hockey), un choix de chèques détachables sur le côté ou sur le haut et le choix de stock, entre autres. La société développe continuellement de nouvelles caractéristiques et le choix des principales caractéristiques contribue à une valeur moyenne plus élevée par commande.

### *Renouvellement de commandes en mode interactif*

La société accorde une importance particulière aux mécanismes interactifs pour le renouvellement des commandes (notamment, les centres de communication par téléphone et l'Internet) par rapport aux méthodes habituelles par la poste. Davis + Henderson est mieux placée pour offrir aux titulaires de compte la gamme entière de ses produits et les caractéristiques connexes grâce aux mécanismes interactifs. De plus, le renouvellement de commandes en mode interactif améliore la commodité et l'efficacité du processus de renouvellement des commandes tant pour les institutions financières que les titulaires de compte.

### *Plus grand choix de produits et d'accessoires*

La société offre des produits connexes tels que des accessoires (par exemple, des étuis pour carnets de chèques, des portefeuilles et des sacs à main, des vice-poches, des agendas et des calculatrices), des articles de bureau et des enveloppes personnalisés, du papier à en-tête, des cartes professionnelles, des étampes en caoutchouc personnalisées, des formulaires personnalisés (par exemple, les factures et les relevés) ainsi que des porte-documents, entre autres. La vente des produits connexes contribue également à une valeur moyenne plus élevée par commande.

### *Demande relative aux commandes*

La demande relative aux commandes est fonction des comptes qui sont ouverts, ce qui permet de générer de nouvelles commandes pour la société, ainsi que les renouvellements de commandes de la part des titulaires de compte qui cherchent à se réapprovisionner. Ceux-ci se réapprovisionnent lorsqu'ils ont utilisé leur stock courant ou lorsqu'ils veulent mettre à jour des données personnelles, notamment dans le cas d'un changement de nom ou d'adresse. De plus, lors des fusions entre les succursales, les institutions financières doivent réémettre fréquemment des numéros de comptes, ce qui exige des commandes de remplacement pour des chèques. Environ 44 % des commandes (à l'exclusion de celles reliées aux fusions d'institutions financières) résultent des nouveaux comptes qui sont ouverts alors que le solde est composé des commandes renouvelées. Le rythme auquel un titulaire de compte renouvelle une commande dépend de la quantité de chèques dans sa commande existante et le rythme auquel il utilise les chèques. La société a offert et elle continuera d'offrir un nombre réduit de chèques en ce qui a trait à ses commandes. Les commandes portant sur des quantités réduites de chèques augmenteront le rythme auquel le titulaire du compte renouvellera ses commandes.

## **Concurrence**

Davis + Henderson concurrence avec des fabricants de formulaires, des fournisseurs de chèques situés à l'extérieur du Canada et d'autres systèmes de paiement électronique, notamment les guichets automatiques, les débits préautorisés, les cartes de crédit, les cartes de débit ainsi que les systèmes de paiement électronique comme le paiement des factures par téléphone et par Internet.

En ce qui concerne la concurrence de la part des autres fournisseurs de chèques et de formulaires, Davis + Henderson croit que celle-ci dépend principalement de facteurs comme la qualité, la fiabilité, le service, la technologie de pointe, l'innovation et le prix. La direction croit que la société est bien placée pour offrir des produits concurrentiels en ce qui concerne chacun des facteurs précités. Au Canada, la quasi-totalité des chèques pour les clients

particuliers et les petites entreprises de moins de 10 employés sont fournis par les institutions financières. À l'heure actuelle, l'impartition des programmes d'approvisionnement de chèques pour la plupart des institutions financières au Canada a été en grande partie regroupée autour de Davis + Henderson. Les principaux concurrents de Davis + Henderson sont :

- les trois autres importants fournisseurs nord-américains de chèques (Deluxe Corporation, The John Harland Company et Clarke American Checks, Inc.);
- New England Business Systems Inc., une entreprise axée à l'heure actuelle sur la demande provenant des petites entreprises grâce aux ventes par catalogue, aux ventes directes et à Internet;
- les courtiers pour produits imprimés qui sont axés à l'heure actuelle sur la demande provenant des petites et moyennes entreprises grâce aux ventes directes; et
- d'autres fabricants qui accordent à l'heure actuelle une importance particulière à la demande provenant des moyennes et grandes entreprises grâce aux ventes par catalogue et aux ventes directes.

### **Stratégie**

La stratégie de Davis + Henderson a consisté à regrouper le secteur canadien du marché, à augmenter son niveau d'intégration avec sa clientèle d'institutions financières, à élargir la gamme des produits et services offerts dans le but d'augmenter la valeur moyenne de ses commandes, et à élargir la gamme de services qu'elle offre aux institutions financières. La société entend renforcer sa position de chef de file sur les marchés où elle concurrence en continuant d'augmenter les services qu'elle offre et la valeur des produits connexes, en lançant de nouveaux produits et services dans des secteurs connexes qui lui permettent de capitaliser sur ses capacités internes, en étendant ses activités aux États-Unis, en investissant dans de la technologie qui lui permettra de tirer la valeur maximale de ses liens existants et en améliorant la compétitivité de ses coûts.

#### *Élargissement des services*

Davis + Henderson a réussi à augmenter ses revenus et sa rentabilité en élargissant la gamme de services qu'elle offre dans le cadre de ses ententes d'impartition et en lançant de nouveaux produits. À titre d'exemples de l'élargissement des services, on trouve :

- le programme de livraison assurée lancé dernièrement qui améliore l'efficacité du traitement des commandes provenant des titulaires de compte qui sont autrement retournées aux succursales parce les données concernant l'adresse d'expédition sont inexactes ou désuètes; et
- les services d'exécution associés aux programmes de conversion qui comprennent le regroupement d'autres produits et services, notamment l'harmonisation des cartes de débit du titulaire du compte et des chèques ainsi que la prestation d'appels de soutien auprès des clients pour le compte de l'institution financière.

De plus, des nouveaux produits sont lancés continuellement sur le marché. À titre d'exemples des nouveaux produits lancés, on devrait mentionner les nouvelles caractéristiques de sécurité sur les produits commerciaux et l'emballage des produits qui réduisent les cas de fraude concernant les chèques et le lancement de nouveaux produits sous licence offrant aux titulaires de compte un plus grand choix.

Les activités précitées et d'autres activités ont permis à Davis + Henderson d'augmenter les revenus et d'améliorer les marges bénéficiaires. Davis + Henderson croit qu'elle est en mesure de poursuivre l'élargissement de ses services et d'offrir de nouveaux produits ainsi que des modifications à son programme qui permettront d'augmenter la valeur des commandes.

#### *Ajouts de services*

La société prévoit mettre au point des services additionnels et des services connexes en capitalisant sur ses capacités existantes dans le cadre d'une stratégie qui se veut un complément à ses services d'impartition. La capacité de Davis + Henderson de gérer des données personnalisées lui a permis d'élargir sa gamme de produits essentiels. À titre d'exemples, la vente de formules personnalisées, de cartes professionnelles et d'autres produits pour les institutions financières et leurs titulaires de compte qui sont de petites entreprises. À l'heure actuelle, Davis + Henderson dessert plus de un million de comptes pour des petites entreprises grâce aux ententes conclues avec les institutions financières. Même si ce secteur ne représentait que 11 % du total des commandes pour l'exercice financier 2000, il représentait

41 % du total des revenus. La société entend continuer à poursuivre l'expansion de la gamme et de la quantité des produits et services offerts à ces petites entreprises.

À titre d'un exemple additionnel permettant de mettre en valeur les capacités de la société en matière de gestion des données, on peut mentionner un service qui a été développé et mis en application dernièrement et qui facilite, pour les titulaires de compte des institutions financières, le transfert des débits préautorisés d'un compte à l'autre. Il s'agit d'un service précieux pour les institutions financières et leurs titulaires de compte. En accordant une importance particulière aux exigences et aux préférences individuelles des titulaires de compte, la société peut offrir une plus grande variété de produits.

#### *Connectivité électronique*

La société a investi et elle continuera d'investir afin d'améliorer sa connectivité électronique avec les institutions financières et leurs titulaires de compte. Ces investissements ont été axés principalement sur les commandes électroniques, mais aussi le partage des données pour le suivi des commandes et sur la facturation électronique. L'augmentation des commandes électroniques (notamment sur Internet) :

- améliore la commodité et l'efficacité du placement des commandes tant pour la société que pour les titulaires de compte de sa clientèle d'institutions financières; et
- améliore la capacité de la société de vendre ses produits actuels, ainsi que les nouveaux produits, les nouvelles caractéristiques et les nouveaux accessoires qui permettront d'augmenter la valeur moyenne des commandes.

La connectivité avec les institutions financières améliore également la capacité de la société de fournir d'autres produits au fur et à mesure qu'elle devient une partie intégrante de la chaîne d'approvisionnement électronique de l'institution financière. À titre d'exemples, ces produits comprennent les cartes professionnelles et les autres fournitures personnalisées utilisées par l'institution financière elle-même.

#### *Mesures entreprises aux États-Unis*

Certaines institutions financières canadiennes ont récemment décidé d'élargir la portée géographique de leurs activités à l'extérieur du Canada, notamment aux États-Unis. Davis + Henderson a signé une lettre d'intention avec une banque à charte canadienne confiant à la société un mandat pour la prestation de services à une société affiliée de cette banque aux États-Unis. La société a l'intention de travailler avec cette banque pour lui offrir un service d'impartition pour l'approvisionnement de chèques aux États-Unis. Davis + Henderson tentera de capitaliser sur ses liens existants et sur sa connectivité actuelle avec ces institutions afin de profiter de son avantage concurrentiel pour obtenir des contrats pour gérer les programmes d'approvisionnement de chèques pour les membres de leur groupe œuvrant aux États-Unis. L'obtention de ces contrats permettrait à la société d'augmenter le volume des commandes et l'ensemble des revenus. Voir la rubrique intitulée « Facteurs de risque — Risques associés aux activités et à l'industrie — Concurrence de la part de rivaux offrant des produits et services semblables ».

Davis + Henderson entend effectuer des dépenses en immobilisation pour mettre sur pied une infrastructure qui lui permettra de desservir le marché américain. De l'avis de la direction, ces dépenses totaliseront environ 5,8 millions de dollars au cours des deux prochaines années et elles seront financées au moyen de la tranche des dépenses en immobilisation de la facilité de crédit de Davis + Henderson. Voir la sous-rubrique ci-dessous intitulée « Dépenses en immobilisation » ainsi que la rubrique intitulée « Principales conventions — Facilité de crédit ».

#### *Mesures d'économie*

Davis + Henderson a également investi dans des technologies permettant de raffiner l'automatisation de ses capacités de traitement et d'exécution afin d'améliorer sa compétitivité en matière de coûts et d'augmenter son bénéfice.

La saisie et la gestion des données revêtent de plus en plus d'importance pour les services offerts par la société. Le traitement efficace des données permet à Davis + Henderson d'améliorer considérablement son efficacité pour le traitement des commandes, l'éclaircissement des commandes et les activités des centres de communication pour clients. La société a investi des sommes importantes relativement à ses activités reliées à la gestion des données. La société s'attend à ce que l'utilisation d'Internet pour commander des chèques et l'usage accru de ce mécanisme par les institutions financières et les titulaires de compte lui permettront de réaliser d'importantes économies additionnelles en termes de coûts.

De plus, la société a investi dans de l'équipement pour l'impression numérique et pour l'emballage automatisé. Cette technologie améliore l'efficacité du traitement, de la production et de l'exécution des commandes. Étant donné que les titulaires de compte optent de plus en plus pour des quantités réduites lors de leurs commandes, la société utilisera de plus en plus cette technologie pour réaliser d'autres économies. De plus, la société est sur le point de mettre en service l'équipement automatisé pour le triage et l'emballage, ce qui permettra d'améliorer l'efficacité et le perfectionnement de son service d'exécution de commandes. Cet équipement permettra de personnaliser les insertions dans les colis destinés aux titulaires particuliers et réduira les coûts relatifs à la préparation des colis pour leur livraison par l'entremise du service postal.

### **Propriété intellectuelle**

Davis + Henderson mise sur une combinaison de lois portant sur les marques de commerce et les droits d'auteur ainsi que sur des ententes de licence, de confidentialité et de protection des secrets commerciaux pour protéger sa propriété intellectuelle. Parmi les quatre marques de commerces canadiennes enregistrées de la société, on trouve « Davis + Henderson », « Custom Cheques of Canada » et « Interchèques » et parmi les vingt marques de commerce non enregistrées de la société, on trouve « La Guilde », « Click Custom » et « The Personalized Transaction Solutions Company ».

### **Employés**

Au 30 septembre 2001, Davis + Henderson avait dans l'ensemble environ 880 employés œuvrant dans les secteurs suivants :

Exploitation des ateliers . . . . .	583
Services de technologie . . . . .	69
Ventes et mise en marché . . . . .	38
Centres de communication . . . . .	132
Direction, finances et administration . . . . .	58

Un syndicat de travail représente environ 100 employés de Davis + Henderson. S.C. Davis + Henderson sera partie à une convention de négociation collective concernant ces employés syndiqués, laquelle convention a une durée de cinq ans prenant fin en février 2002. La société a entamé des négociations portant sur la conclusion d'une nouvelle entente, dont les modalités devraient, selon la société, être semblables à tous égards importants à celles du contrat existant. La société n'a jamais connu d'arrêt de travail et de l'avis de la direction, elle a de bonnes relations avec ses employés.

### **Exploitation et installations**

Les principales matières premières utilisées pour la production physique des produits essentiels de la société sont le papier et l'encre. Bien que le papier constitue la plus importante entrée de produits, son coût ne représente en moyenne qu'environ 8 % du prix de vente moyen d'une commande. Davis + Henderson commande toutes ses matières premières auprès de plusieurs fournisseur ou a identifié plusieurs fournisseurs capables de l'approvisionner en matières premières. En règle générale, la société achète le papier en vertu de contrats de six mois à prix fixe. Davis + Henderson considère que son approvisionnement en matériaux est suffisant pour répondre à ses besoins d'exploitation projetés pour l'avenir prévisible.

Davis + Henderson livre une partie importante de ses produits à ses clients dans le cadre d'une convention avec Poste Canada dans laquelle sont établies les normes de tarification et de services.

La production de chèques est effectuée par quatre ateliers d'impression au Canada : Montréal (Québec), Pickering et Markham (Ontario) et Edmonton (Alberta). L'atelier de Pickering en Ontario produit le stock-outil pour tous les chèques. Les autres ateliers offrent les services d'impression. De plus, un atelier distinct à Waterloo (Ontario) fabrique une gamme variée de produits spécialisés.

Le siège social de Davis + Henderson à Toronto employait 175 personnes (au 31 décembre 2001) qui assurent divers services, notamment l'administration, la vente et la mise en marché, les finances, les ressources humaines, la technologie de l'information et l'ingénierie. De plus, Davis + Henderson maintient des bureaux de vente à Vancouver et à Montréal. Grâce à ses centres de communication situés à Markham et à Montréal, la société offre un service de soutien à la clientèle.

Davis + Henderson ne possède aucun bien immobilier. Le tableau qui suit présente certains renseignements concernant les principaux locaux loués par la société :

<u>Emplacement</u>	<u>Superficie en pi<sup>2</sup></u>	<u>Fin du bail</u>
4817-89th Street, Edmonton (Alberta) . . . . .	36 983	Mars 2004
81 Whitehall Drive, Markham (Ontario) . . . . .	61 251	Avril 2007
925 Brock Road, Pickering (Ontario) . . . . .	43 613	Avril 2005
1736 Orangebrook Court, Pickering (Ontario) . . . . .	42 524	Avril 2005
201-939, avenue Eglinton Est, Toronto (Ontario) . . . . .	49 802	Mars 2011
550 Parkside, Waterloo (Ontario) . . . . .	8 654	Décembre 2002
830, rue Delage, Longueuil (Québec) . . . . .	50 291	Décembre 2010

### Dépenses en immobilisation

La société a investi des sommes considérables pour maintenir le niveau de sa complexité et de ses innovations technologiques et pour obtenir le droit d'offrir ses services d'impartition. Davis + Henderson a engagé des dépenses en immobilisations, à l'exclusion des acquisitions, totalisant 29,7 millions de dollars entre janvier 1998 et septembre 2001, et sur ce montant, la société considère qu'environ 14,2 millions de dollars consistent en des dépenses en immobilisation à des fins d'entretien. D'autres projets importants entrepris au cours de la même période de temps comprennent le développement d'un système de traitement de commandes électroniques à un coût de 4,3 millions de dollars, la modernisation de ses plates-formes de production en vue d'améliorer l'efficacité à un coût de 4,2 millions de dollars, et les améliorations apportées aux ateliers et autres locaux de la société afin de répondre aux exigences résultant de l'expansion des activités à un coût de 7,0 millions de dollars.

La direction s'attend à ce que le niveau des dépenses en immobilisation nécessaires au maintien des ateliers et des autres éléments d'actif de la société totaliseront environ 4,7 millions de dollars par année pour un avenir prévisible. De plus, la direction a constitué des provisions pour certaines dépenses en immobilisation exceptionnelles projetées. Ces dépenses en immobilisation seront financées à partir de sommes tirées en vertu de la tranche des dépenses en immobilisation de la facilité de crédit. Les montants et le calendrier des dépenses en immobilisation exceptionnelles projetées sont présentés ci-dessous de façon détaillée.

	<u>Montant</u> (en millions \$)	<u>Calendrier</u>
Expansion de l'infrastructure aux États-Unis . . . . .	5,8 \$	2002 à 2003 inclusivement
Automatisation des ateliers et démarches relatives à de nouveaux services . . . . .	5,2	2003
Versements contractuels . . . . .	3,0	2002
Débours relatifs aux mesures de réduction des coûts . . . . .	4,0	2002
Total des dépenses d'immobilisation exceptionnelles projetées . . . . .	<u>18,0 \$</u>	

## LA DIRECTION

### Administrateurs et dirigeants de Davis + Henderson G.P.

Le tableau qui suit présente le nom et la municipalité de résidence de chaque administrateur et haut dirigeant de Davis + Henderson G.P. après le placement ainsi que les fonctions qu'ils exercent au sein de Davis + Henderson G.P. et leur principale occupation. Le mandat de chaque administrateur expire à la fin de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de Davis + Henderson G.P.

<u>Nom et municipalité de résidence</u>	<u>Fonctions exercées au sein de Davis + Henderson G.P.</u>	<u>Principale occupation</u>
Paul Damp <sup>1)2)</sup> . . . . . Toronto (Ontario)	Administrateur	Administrateur délégué, Kestrel Capital (société de portefeuille de placement)
Allan Gotlieb <sup>1)2)3)</sup> . . . . . Toronto (Ontario)	Administrateur	Président du conseil d'administration, Sotheby's Canada (entreprise de ventes aux enchères, de financement dans le domaine des arts et de promotion immobilière)
Brad Nullmeyer <sup>2)</sup> . . . . . Toronto (Ontario)	Administrateur	Président et chef de la direction, A & A Capital (société d'investissement)
Robert Cronin . . . . . Toronto (Ontario)	Administrateur et président et chef de l'exploitation	Président et chef de l'exploitation, Davis + Henderson G.P.
C. Sanford McFarlane . . . . . Thornhill (Ontario)	Administrateur et chef de la direction	Chef de la direction, Davis + Henderson G.P.
Catherine Martin . . . . . Toronto (Ontario)	Chef des opérations financières	Chef des opérations financières, Davis + Henderson G.P.

- 1) Allan Gotlieb est le président du comité de rémunération et de régie d'entreprise du conseil d'administration. Paul Damp est un membre de ce comité.
- 2) Paul Damp est le président du comité de vérification. Allan Gotlieb et Brad Nullmeyer sont des membres de ce comité.
- 3) Allan Gotlieb a exercé les fonctions d'administrateur chez People's Jewellers Inc. de 1992 à 1999. People's Jewellers Inc. a fait une cession volontaire en faillite en 1993. M. Gotlieb a également exercé les fonctions d'administrateur chez Livent Inc. de janvier 1999 à septembre 1999. Livent Inc. a fait une demande de protection en faillite aux États-Unis en vertu du chapitre 11 de la loi des États-Unis intitulée *U.S. Bankruptcy Code* le 18 novembre 1998 et a déposé une demande de protection en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* au Canada le 19 novembre 1998.

Chaque administrateur et haut dirigeant de Davis + Henderson G.P. exerce sa principale occupation actuelle depuis plus de cinq ans ou a exercé d'autres fonctions au sein de la société ou de l'organisme où il œuvre à l'heure actuelle, à l'exception : d'Allan Gotlieb qui, en plus de ses fonctions à titre de président du conseil d'administration de Sotheby's Canada, est un conseiller principal auprès de Stikeman Elliott (cabinet juridique international); de Brad Nullmeyer qui, avant 2001, exerçait les fonctions de chef de la direction pour Vendor Finance du Groupe CIT (société de finances) et qui, avant 1999, exerçait les fonctions de président de Newcourt Financial (société de finances); et de Catherine Martin, qui, avant septembre 1999, exerçait des fonctions de vice-présidente aux finances et de chef des opérations financières de Intria Items Processing, une coentreprise exploitée par la Banque Canadienne Impériale de Commerce et Fiserv Corporation (le traitement d'articles pour institutions financières).

### Comités du conseil d'administration

Le conseil d'administration de Davis + Henderson G.P. est doté d'un comité de rémunération et de régie d'entreprise ainsi qu'un comité de vérification.

#### Comité de rémunération et de régie d'entreprise

Le comité de rémunération et de régie d'entreprise passe en revue et fait des recommandations au conseil d'administration concernant la rémunération, des dirigeants de Davis + Henderson G.P. et relativement à l'embauche, la rémunération, les avantages et la résiliation des membres de la haute direction et à l'égard de tous les autres employés importants de S.C. Davis + Henderson. Le comité étudiera annuellement les objectifs et les buts du chef de la

direction pour l'année à venir et fournira une évaluation du rendement du chef de la direction. De plus, le comité fait des recommandations concernant la rémunération du conseil d'administration. Le comité gère et fait des recommandations concernant l'administration du régime d'intéressement à long terme et de tout régime de prime pour les employés. De plus, le comité est responsable de mettre au point l'orientation de Davis + Henderson G.P. quant aux questions concernant la régie d'entreprise, d'aviser le conseil d'administration lorsqu'il s'agit de combler des postes au sein du conseil d'administration et d'examiner périodiquement la composition et l'efficacité du conseil d'administration ainsi que la contribution des administrateurs particuliers.

#### *Comité de vérification*

Le but du comité de vérification est d'aider le conseil d'administration à remplir ses obligations en ce qui a trait au contrôle et à la surveillance :

- des pratiques et des procédures en matière de comptabilité et de rapports financiers;
- du caractère adéquat des procédures et des contrôles internes de comptabilité; et
- de la qualité et de l'intégrité des états financiers.

De plus, ce comité sera responsable d'orienter l'examen des vérificateurs vers certains secteurs particuliers.

#### ***Rémunération des administrateurs de Davis + Henderson G.P.***

La rémunération initiale des administrateurs de Davis + Henderson G.P., qui ne sont pas des membres de la direction de MDC ou de Davis + Henderson, s'établira à 5 000 \$ par administrateur par année et à 1 000 \$ par administrateur pour chaque réunion du conseil d'administration et du comité du conseil d'administration à laquelle ils assistent. Davis + Henderson G.P. remboursera également les administrateurs pour les dépenses courantes qu'ils peuvent engager pour assister aux réunions du conseil d'administration et des comités.

#### ***Ententes concernant la direction***

La réussite de Davis + Henderson est imputable principalement au leadership, au dévouement et à l'expérience considérable des membres de la haute direction en ce qui a trait à la gestion et à l'orientation des affaires.

Dans le cadre de la réorganisation de l'entreprise, Davis + Henderson a conclu des contrats d'emploi avec C. Sanford McFarlane (pour une durée de trois ans) et avec Robert Cronin (pour une durée de deux ans), lesquels contrats contiennent, entre autres, des clauses de confidentialité, de non-sollicitation et de non-concurrence en faveur de Davis + Henderson qui s'appliqueront pendant la durée de leur emploi et pour une période de temps fixe après la fin de leur emploi.

#### ***Régime d'intéressement à long terme***

Les dirigeants de Davis + Henderson G.P. ainsi que certains employés à temps plein de S.C. Davis + Henderson peuvent participer à un régime de primes pour rendement élevé. S.C. Davis + Henderson a mis sur pied un régime d'intéressement à long terme qui comprend des primes pour rendement élevé. Le but du régime d'intéressement à long terme est de fournir aux participants admissibles la possibilité de recevoir une rémunération qui améliorera la capacité de Davis + Henderson d'attirer, de retenir et de motiver du personnel clé et de récompenser les dirigeants, les employés et les consultants qui ont été responsables de la croissance importante du rendement et du flux de trésorerie du Fonds. Le régime d'intéressement à long terme prévoit des versements en espèces qui peuvent être gagnés et versés sur une période de trois ans si l'encaisse distribuable de S.C. Davis + Henderson excède des paliers particuliers. Le régime d'intéressement à long terme est administré par le comité de rémunération et de régie d'entreprise de Davis + Henderson G.P. Le comité de rémunération et de régie d'entreprise a le pouvoir d'établir, entre autres :

- quels dirigeants et employés peuvent participer au régime d'intéressement à long terme; et
- le pourcentage de l'intéressement commun devant être attribué à chaque participant.

#### **Couverture d'assurance pour le Fonds et les entités reliées et indemnisation**

Le Fonds a contracté une police d'assurance de la responsabilité civile pour les administrateurs et les dirigeants de D + H Holdings et de Davis + Henderson G.P. et pour les fiduciaires du Fonds. La limite globale de la responsabilité applicable à l'égard de tous les administrateurs et les dirigeants assurés ainsi que les fiduciaires en vertu de la police est de 20 millions de dollars, y compris les frais relatifs à la défense. En vertu de la police, chaque entité jouit d'une

couverture de remboursement dans la mesure où elle a indemnisé les administrateurs et les dirigeants ainsi que les fiduciaires en sus d'une franchise de 100 000 \$ pour chaque sinistre. La police comprend une garantie pour les réclamations relatives aux sûretés, assurant contre toute obligation légale de payer à l'égard de toute réclamation intentée relativement à des sûretés. La limite globale de la responsabilité est partagée entre le Fonds, D + H Holdings, Davis + Henderson G.P. ainsi que leurs administrateurs, leurs dirigeants et leurs fiduciaires respectifs de telle sorte que la limite de la responsabilité n'est pas exclusive en ce qui a trait à l'une quelconque des entités ou leurs administrateurs, dirigeants et fiduciaires respectifs.

Les règlements administratifs de Davis + Henderson G.P. et de D + H Holdings stipulent également l'indemnisation de leurs administrateurs et dirigeants respectifs contre toute responsabilité et à l'égard des frais engagés pour toute poursuite ou action intentée contre eux dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions, sous réserve de certaines restrictions. De plus, la déclaration de fiducie du Fonds prévoit l'indemnisation de ses fiduciaires contre toute responsabilité et à l'égard des frais engagés pour toute poursuite ou action intentée contre eux dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions en tant que fiduciaires, sous réserve de certaines restrictions habituelles.

### **Fiduciaires du Fonds**

Les fiduciaires du Fonds sont Paul Damp, Allan Gotlieb et Brad Wullmeyer. La rémunération des fiduciaires du Fonds est de 5 000 \$ par fiduciaires par année et de 1 000 \$ par fiduciaire pour chaque réunion des fiduciaires à laquelle ils assistent. Le Fonds rembourse également les fiduciaires pour les dépenses courantes qu'ils peuvent engager pour assister aux réunions des fiduciaires et les fiduciaires participent aux ententes en matière d'assurance et d'indemnisation décrites ci-dessus. Voir la rubrique intitulée « Description du Fonds — Fiduciaires ».

### *Régie d'entreprise*

Au lieu d'un comité, les fiduciaires sont directement responsables de mettre au point la démarche du Fonds en ce qui a trait aux questions concernant la régie d'entreprise, de combler les vacances au sein des fiduciaires et de réviser périodiquement la composition et l'efficacité des fiduciaires ainsi que la contribution des fiduciaires particuliers.

Les fiduciaires sont également responsables d'adopter la politique de divulgation écrite du Fonds et de la réviser et de la mettre à jour périodiquement. Entre autres, cette politique doit :

- présenter les obligations juridiques du Fonds, des membres de son groupe et de leurs fiduciaires, administrateurs, dirigeants et employés respectifs en ce qui concerne les renseignements confidentiels au sein de l'entreprise;
- identifier les porte-parole du Fonds, c'est-à-dire les seules personnes qui sont autorisées à communiquer avec des tiers comme les analystes, les médias et les investisseurs;
- fournir les lignes directrices en matière de divulgation relativement aux renseignements de nature prospective;
- prévoir l'examen anticipé par les principaux représentants quant à toute divulgation des renseignements financiers afin d'assurer que les renseignements ne sont pas importants et d'assurer que la divulgation sélective de renseignements importants ne soit pas permise et qu'en pareil cas un communiqué de presse soit émis immédiatement; et
- établir des périodes de non-divulgation d'information immédiatement avant et après la divulgation des résultats financiers trimestriels et annuels et immédiatement avant la divulgation de certains changements importants alors que le Fonds, les membres de son groupe et leurs fiduciaires, administrateurs, dirigeants et employés respectifs ne pourront pas acheter ou vendre des parts du Fonds.

### *Examen de vérification*

Au lieu d'un comité de vérification, les fiduciaires assurent directement la surveillance et le contrôle :

- des pratiques et des procédures en matière de comptabilité et de rapports financiers;
- du caractère adéquat des procédures et des contrôles internes de comptabilité; et
- de la qualité et de l'intégrité des états financiers.

De plus, les fiduciaires sont responsables d'orienter l'examen des vérificateurs vers certains secteurs particuliers.

**Administrateurs de D + H Holdings**

Les administrateurs de D + H Holdings sont les mêmes personnes qui agissent en tant que fiduciaires du Fonds. Les administrateurs de D + H Holdings ne reçoivent aucune rémunération à ce titre, mais ils sont remboursés des dépenses courantes qu'ils peuvent engager pour assister aux réunions et ils sont visés par les ententes en matière d'assurance et d'indemnisation décrites ci-dessus.

## ACQUISITION

Immédiatement avant la clôture du premier appel public à l'épargne, la réorganisation suivante a été effectuée conformément aux modalités de la convention d'acquisition de la façon décrite ci-dessous :

- L'entreprise de Davis + Henderson a été transférée à S.C. Davis + Henderson.
- En échange contre le transfert de l'entreprise, MDC a reçu 20 685 792 parts de société de commandite de S.C. Davis + Henderson évaluées 192 563 150 \$ (lesquelles constituaient alors 100 % de toutes les parts de société en commandite en circulation) et un billet à ordre (le « billet relatif à la réorganisation ») émis par S.C. Davis + Henderson en faveur de MDC pour un montant en capital de 240 439 875 \$.

De concert avec la clôture du premier appel public à l'épargne, le Fonds a réalisé l'acquisition de sa prise de participation initiale dans S.C. Davis + Henderson en réalisant les étapes suivantes :

- Le Fonds a souscrit des actions ordinaires et des billets de D + H Holdings. De plus, le Fonds a souscrit des actions ordinaires de Davis + Henderson G.P. représentant, après la souscription, 49 % de ses actions ordinaires alors en circulation. Le Fonds a signé une convention unanime entre actionnaires avec MDC relativement à Davis + Henderson G.P.
- D + H Holdings a souscrit 17 235 000 parts de société en commandite de S.C. Davis + Henderson pour un montant de 160 439 875 \$ représentant, après la souscription, 45,45 % des parts de société alors en circulation.
- À la clôture du premier appel public à l'épargne, S.C. Davis + Henderson, MDC et un groupe d'institutions financières ont conclu des ententes en vertu desquelles S.C. Davis + Henderson a accès à une facilité de crédit garantie de premier rang de la façon décrite ci-dessous à la rubrique intitulée « Principales conventions ». À la clôture de la facilité de crédit, S.C. Davis + Henderson a tiré un montant de 80 millions de dollars en vertu de la tranche du prêt à terme de cette facilité de crédit.
- S.C. Davis + Henderson a utilisé les montants obtenus dans le cadre de la souscription de D + H Holdings et les montants qu'elle peut tirer en vertu de la tranche du prêt à terme de sa facilité de crédit pour rembourser le billet relatif à la réorganisation.

À la clôture de l'option pour répartitions excédentaires, le produit net reçu par le Fonds a été utilisé pour acquérir des actions ordinaires et des billets supplémentaires de D + H Holdings, et D + H Holdings a acheté les 1 720 000 parts de société en commandite émises à MDC dans le cadre de la réorganisation.

À la clôture du présent placement, le produit net reçu par le Fonds servira à celui-ci à acheter des actions ordinaires et des billets supplémentaires de D + H Holdings, D + H Holdings achètera comptant de MDC 18 965 792 parts de société et le Fonds achètera de MDC ses actions de Davis + Henderson G.P. contre 51 \$ en espèces.

Immédiatement après la clôture du présent placement, le Fonds détiendra la totalité des actions ordinaires de D + H Holdings, un montant en capital de 321 538 492 de dollars relativement aux billets émis par D + H Holdings et 100 % des actions ordinaires de Davis + Henderson G.P. D + H Holdings détiendra 100 % des parts de société en commandite en circulation de S.C. Davis + Henderson tandis qu'aucune des parts de société en commandite ne sera détenue par MDC. Voir les rubriques intitulées « Structure du Fonds », « Principales conventions », « D + H Holdings » et « Emploi du produit ».

## EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net estimatif tiré du présent placement, déduction faite de la rémunération payable aux preneurs fermes et des dépenses estimatives du placement payables par le Fonds, s'élèvera à 188 733 775 \$. De la façon décrite ci-dessus, le Fonds utilisera le produit net tiré du présent placement pour souscrire des actions ordinaires et des billets de D + H Holdings, qui, à son tour, achètera de MDC des parts de société en commandite de S.C. Davis + Henderson.

## PRINCIPALES CONVENTIONS

### Convention d'acquisition

MDC et S.C. Davis + Henderson ont conclu une convention d'acquisition datée du 11 décembre 2001. La convention d'acquisition prévoyait les modalités de la réorganisation et de l'acquisition décrite ci-dessus à la rubrique intitulée « Acquisition », y compris ce qui suit :

- MDC a transféré l'entreprise de Davis + Henderson à S.C. Davis + Henderson en échange de l'émission par S.C. Davis + Henderson en faveur de MDC de parts de société de commandite et du billet relatif à la réorganisation et par la prise en charge de certaines obligations. Si MDC en fait la demande, MDC et S.C. Davis + Henderson effectueront les choix en vertu de la Loi de l'impôt de telle sorte que les éléments d'actif associés à l'entreprise puissent être transférés avec exonération d'impôt partielle ou intégrale.
- Les parties ont estimé la valeur des éléments d'actif et des éléments de passif associés à l'entreprise. La convention d'acquisition prévoyait un versement de rajustement postérieur à la clôture dans la mesure où la valeur réelle des éléments d'actif et des éléments de passif transférés différait de la valeur estimative.
- La convention d'acquisition prévoyait les déclarations et les garanties de MDC en faveur de S.C. Davis + Henderson relativement à différentes questions, y compris à l'effet que le prospectus du premier appel public à l'épargne constituait un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rattachant à l'entreprise et ne contenait aucune déclaration fautive ou trompeuse. Les déclarations et garanties s'appliqueront pendant une période de deux ans après la clôture, à l'exception de certaines déclarations et garanties restreintes qui n'auront pas de période de prescription, les déclarations fiscales qui s'appliqueront pendant une période de 90 jours après la fin de la période durant laquelle les impôts peuvent faire l'objet d'une cotisation ou d'une nouvelle cotisation et la garantie concernant l'exposé complet, véridique et clair qui s'appliquera pendant une période de trois ans.
- La réalisation de l'acquisition était conditionnelle à la réalisation du premier appel public à l'épargne, à l'obtention de certaines approbations, à la libération de certaines sûretés grevant l'entreprise de Davis + Henderson, et à ce que S.C. Davis + Henderson puisse se prévaloir de la facilité de crédit ou d'autres arrangements possibles et à ce que les fonds nécessaires puissent être tirés.
- Entre autres, S.C. Davis + Henderson a convenu d'indemniser MDC contre tout dommage subi par MDC relativement à certaines responsabilités, y compris celles prises en charge par S.C. Davis + Henderson dans le cadre du transfert de l'entreprise. MDC a convenu d'indemniser S.C. Davis + Henderson quant à toute violation relativement aux déclarations et aux garanties. La responsabilité maximale globale de MDC en vertu de son indemnisation n'excédera pas le prix d'acquisition de l'entreprise.

### Convention de non-concurrence

Bien que certaines activités de MDC puissent faire en sorte qu'elle soit un concurrent de Davis + Henderson et inversement, MDC et S.C. Davis + Henderson ont conclu une convention de non-concurrence à la clôture de l'acquisition. En vertu de cette convention de non-concurrence, MDC et S.C. Davis + Henderson se sont engagées à ne pas se faire concurrence dans le cadre de leurs entreprises actuelles et à ne pas solliciter les clients ou les employés de l'autre partie pendant une période commençant à la clôture de l'acquisition et se terminant cinq ans après que MDC aura cessé de détenir 25 % ou plus des actions ordinaires de Davis + Henderson G.P.

### Conventions d'exploitation

S.C. Davis + Henderson et une filiale de MDC ont conclu certaines conventions d'exploitation afin de faciliter la transition ordonnée des activités de MDC en faveur de S.C. Davis + Henderson et pour faciliter l'exploitation continue des activités ainsi que les activités conservées par MDC, y compris les conventions suivantes :

- une convention d'approvisionnement en vertu de laquelle S.C. Davis + Henderson approvisionnera un membre du groupe de MDC en stock-outil à des prix fixes pendant une période d'au moins quatre ans; et
- une convention d'impression en vertu de laquelle le membre du groupe de MDC fournira des services d'exécution de commandes à S.C. Davis + Henderson uniquement aux États-Unis pendant une période d'au moins trois ans.

## **Facilité de crédit**

S.C. Davis + Henderson, MDC et un groupe d'institutions financières ont conclu en date du 20 décembre 2001 des ententes en vertu desquelles S.C. Davis + Henderson a accès à une facilité de crédit garantie de premier rang pour un montant global de 108 millions de dollars consistant en :

- un prêt à terme de 80 millions de dollars remboursable sur trois ans à compter de la date du premier appel public à l'épargne;
- un prêt relatif aux dépenses en immobilisation de 18 millions de dollars remboursable sur trois ans et sur lequel aucun montant n'a été tiré à ce jour; et
- un prêt renouvelable de 10 millions de dollars à des fins d'exploitation sur lequel aucun montant n'a été tiré à ce jour.

De plus, S.C. Davis + Henderson a d'autres programmes de couverture pour atténuer les risques associés aux fluctuations des taux d'intérêt, des cours de change et d'autres risques semblables et a l'intention de les mettre en application.

Cette facilité de crédit constitue une dette de premier rang de la société, elle est garantie en priorité par rapport à la quasi-totalité des éléments d'actif de la société et elle est assujettie aux modalités, aux engagements et aux autres dispositions habituelles, y compris les restrictions concernant l'engagement de toute dette additionnelle. Cette facilité de crédit, y compris tout contrat de couverture avec les prêteurs, est également garantie au moyen d'une garantie et d'une sûreté de la part de Davis + Henderson G.P. et, à la clôture du présent placement, sera garantie au moyen du nantissement par D + H Holdings (avec recours limité) des parts de société en commandite de S.C. Davis + Henderson et au moyen du nantissement par le Fonds (avec recours limité) des actions de Davis + Henderson G.P.

Ces ententes sont actuellement structurées sous forme de deux facilités distinctes, une intervenue entre MDC, en tant que prêteur, et S.C. Davis + Henderson, en tant qu'emprunteur, et l'autre entre MDC, en tant qu'emprunteur, et les institutions financières, en tant que prêteurs. Outre les modalités et les engagements habituels et les autres dispositions, la facilité de crédit de MDC consentie par les institutions financières est garantie par un nantissement de la dette de S.C. Davis + Henderson envers MDC et de la sûreté concernant cette dette et par un nantissement des actions de Davis + Henderson G.P. appartenant à MDC. Au plus tard à la clôture du présent placement, MDC ou les institutions financières, ou les deux, exerceront les droits prévus par les facilités de crédit, après quoi les institutions financières consentiront directement à S.C. Davis + Henderson des prêts et bénéficieront directement de la sûreté liée à cette dette, et MDC ne sera plus concernée par les facilités de crédit.

## **SOMMAIRE DES FLUX DE TRÉSORERIE DISTRIBUABLES DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DAVIS + HENDERSON**

Le bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement de la société pour les douze mois terminés le 30 septembre 2001 (excluant les charges non récurrentes et la provision pour restructuration de 6 064 000 \$) provient des états des résultats et de l'avoir de la division de S. C. Davis + Henderson et a été calculé pour totaliser approximativement 65 192 000 \$. La direction est d'avis qu'après la conclusion des transactions décrites dans la section « Information financière consolidée sélectionnée et Discussion et analyse de la direction — Discussion et analyse de la direction — Perspectives », la société va encourir des charges additionnelles d'administration et des coûts d'assurances, des dépenses d'intérêts et des frais de maintenance qui ne sont pas pleinement reflétés dans l'état des résultats et des flux de trésorerie distribuables consolidés pro forma du Fonds. Bien que la direction n'ait pas d'engagements fermes pour toutes ces charges et que, par conséquent, l'impact financier de toutes ces charges et frais additionnels n'est pas objectivement déterminable, la direction, basée sur son expérience passée, a estimé que :

- l'augmentation annuelle additionnelle des coûts d'administration et des coûts d'assurances pourrait totaliser approximativement 616 000 \$;
- la charge d'intérêt additionnelle pourrait totaliser approximativement 4 975 000 \$, représentant l'intérêt sur la facilité de crédit de S. C. Davis + Henderson, en assumant que 98 000 000 \$ ont été reçus le 1<sup>er</sup> octobre 2000; et
- les frais de maintenance estimatifs pourraient totaliser 7 800 000 \$, comprenant approximativement 4 655 000 \$ pour les versements en capital et 3 145 000 \$ pour les versements sur les contrats.

En fonction de ce qui précède, la direction est d'avis que le bénéfice avant amortissement de la société pour les douze mois terminés le 30 septembre 2001, aurait été approximativement de 59 601 000 \$ et que les flux de trésorerie distribuables du Fonds pour les douze mois terminés le 30 septembre 2001, auraient été approximativement de 51 801 000 \$ (excluant jusqu'à approximativement 2 600 000 \$ de taxe en capital et d'impôts des grandes corporations payables par le Fonds par l'entremise de Davis + Henderson Holdings en assumant la possession indirecte de la société par le Fonds).

**INFORMATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE SÉLECTIONNÉE ET  
DISCUSSION ET ANALYSE DE LA DIRECTION**

Le tableau suivant montre l'information financière consolidée sélectionnée de S.C. Davis + Henderson pour les périodes indiquées :

	<u>Neuf mois terminé le</u> <u>30 septembre</u>		<u>Exercices terminés le 31 décembre</u>		
	<u>2001</u>	<u>2000</u>	<u>2000</u>	<u>1999</u>	<u>1998</u>
	(en milliers de dollars)				
<b>DONNÉES D'EXPLOITATION</b>					
<b>Données de l'état des résultats</b>					
Ventes . . . . .	164 719 \$	145 453 \$	197 718 \$	175 808 \$	141 619 \$
Coût des ventes . . . . .	<u>84 105</u>	<u>76 671</u>	<u>104 845</u>	<u>94 766</u>	<u>81 433</u>
Bénéfice brut . . . . .	80 614	68 782	92 873	81 042	60 186
en pourcentage des ventes . . . . .	49 %	47 %	47 %	46 %	42 %
Charges d'exploitation . . . . .	<u>36 083</u>	<u>28 354</u>	<u>37 848</u>	<u>32 871</u>	<u>26 565</u>
Bénéfice avant autres charges . . . . .	44 531	40 428	55 025	48 171	33 621
en pourcentage des ventes . . . . .	27 %	28 %	28 %	27 %	24 %
Perte (gain) sur dispositions d'actif . . . . .	(6)	—	579	—	29
Amortissement . . . . .	11 729	10 311	13 934	10 184	6 668
Charge d'intérêt . . . . .	50	39	53	52	—
Impôts sur les bénéfices . . . . .	<u>14 413</u>	<u>13 234</u>	<u>17 802</u>	<u>16 805</u>	<u>11 927</u>
Bénéfice avant amortissement de l'écart d'acquisition . . . . .	18 345	16 844	22 657	21 130	14 997
Amortissement de l'écart d'acquisition . . . . .	<u>2 042</u>	<u>2 042</u>	<u>2 722</u>	<u>2 743</u>	<u>2 104</u>
Bénéfice net de la période . . . . .	<u>16 303</u>	<u>14 802</u>	<u>19 935</u>	<u>18 387</u>	<u>12 893</u>
Avoir de la division, au début de la période . . . . .	122 122	122 493	122 493	109 110	67 614
Distribution du (au) siège social . . . . .	<u>(21 772)</u>	<u>(10 709)</u>	<u>(20 306)</u>	<u>(5 005)</u>	<u>28 604</u>
Avoir de la division, à la fin de la période . . . . .	<u>116 653</u>	<u>126 586</u>	<u>122 122</u>	<u>122 493</u>	<u>109 111</u>
<b>Données sur les flux de trésorerie</b>					
Versements sur contrats . . . . .	4 934	5 230	5 250	2 495	1 900
Immobilisations et autres actifs . . . . .	8 561	6 945	11 353	12 396	5 752
<b>Données sur le bilan</b>					
Actif total . . . . .	145 161	152 007	148 111	147 918	149 609
Passif financier à long terme total . . . . .	1 399	2 754	2 699	3 905	3 750

## **Discussion et analyse de la direction**

### ***Résultats d'opérations***

*Période de neuf mois terminée le 30 septembre 2001 comparée à la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2000*

Les ventes pour les neuf mois terminés le 30 septembre 2001 ont été de 164,7 \$ millions comparativement à 145,5 \$ millions pour les neuf mois terminés le 30 septembre 2000, une augmentation de 19,2 \$ millions ou 13 %. L'augmentation s'explique principalement par des commandes avec des valeurs plus élevées, reliées au lancement, en septembre 2000, de nouveaux produits personnels dont l'impact s'est fait sentir pendant toute la période et par les nouvelles commandes associées aux fusions des activités des institutions financières clientes de la société. Concernant la fusion des activités, Davis + Henderson a fourni le renouvellement des produits de remplacement de chèques aux petites entreprises et aux détenteurs des lignes de crédit pendant l'exercice financier 2001. Également, l'augmentation des ventes est attribuée à la hausse de la valeur moyenne des commandes de produits de l'entreprise résultant du lancement de nouveaux produits au cours de l'exercice.

Le coût des ventes pour les neuf mois terminés le 30 septembre 2001 était de 84,1 \$ millions comparativement à 76,7 \$ millions, une augmentation de 7,4 \$ millions ou 10 % par rapport aux neuf mois terminés le 30 septembre 2000. L'augmentation dans les coûts correspond aux augmentations dans les revenus tel que mentionné précédemment. La marge brute sur les ventes était de 49 % comparativement à 47 % au cours de la période précédente. Cette amélioration résulte de l'augmentation de l'efficacité manufacturière et de la croissance de la valeur moyenne des commandes qui excède la croissance des coûts correspondants.

Les charges d'opérations pour les neuf mois terminés le 30 septembre 2001 étaient de 36,1 \$ millions comparativement à 28,4 \$ millions pour les neuf mois terminés le 30 septembre 2000, une augmentation de 7,7 \$ millions ou 27 %. Cette hausse est principalement reliée à des charges non-récurrentes de 6,1 \$ millions. Les principaux éléments inclus dans les charges représentent des provisions associées aux futures réductions de coûts. Également, les coûts ont augmenté résultant de la croissance des dépenses technologiques et d'une augmentation des coûts du service à la clientèle reliés à la croissance des revenus, incluant les coûts associés au fusionnement des activités tel que mentionné ci-dessus.

Le bénéfice d'opérations pour les neuf mois terminés le 30 septembre 2001 était de 44,5 \$ millions comparativement à 40,4 \$ millions, une augmentation de 4,1 \$ millions ou 10 % par rapport aux neuf mois terminés le 30 septembre 2000. En excluant l'effet des dépenses non-récurrentes, le bénéfice d'opérations aurait augmenté de 25 %.

L'amortissement pour les neuf mois terminés le 30 septembre 2001 a augmenté de 1,4 \$ millions par rapport aux neuf mois terminés le 30 septembre 2000 ou 14 %. L'augmentation résulte des acquisitions d'actifs effectuées au cours des exercices financiers 2000 et 2001, incluant, l'implantation des changements aux systèmes technologiques de la société et de l'introduction de nouveaux procédés d'automatisation dans ses opérations d'impression. Les changements dans les systèmes technologiques ont été introduits principalement pour supporter la hausse des commandes électroniques et l'introduction de nouveaux produits. Le nouvel équipement d'automatisation améliorera l'efficacité de la personnalisation, de la manutention et du triage des commandes.

La charge d'intérêts, reliée à un contrat de location-acquisition, est de 50 000 \$ pour les neuf mois terminés le 30 septembre 2001 comparativement à 39 000 \$ pour la période précédente.

Les impôts sur les bénéfices de 14,4 \$ millions pour les neuf mois terminés le 30 septembre 2001, ont été calculés à un taux de 44 % sur les bénéfices. Comme l'entreprise était une division de MDC, aucun paiement d'impôts n'a été effectué par l'entreprise. L'obligation reliée à la provision pour impôts a été enregistrée au bilan, divulgué par ailleurs dans le prospectus et fait partie de l'avoir de la division.

L'amortissement de l'écart d'acquisition a été de 2 \$ millions pour chacune des périodes de neuf mois.

Le bénéfice net pour les neuf mois terminés le 30 septembre 2001 a été de 16,3 \$ millions, une augmentation de 1,5 \$ million ou 10 % par rapport aux neuf mois terminés le 30 septembre 2000.

*Exercice terminé le 31 décembre 2000 comparé à l'exercice terminé le 31 décembre 1999*

Les ventes pour l'exercice financier 2000 ont été de 197,7 \$ millions et de 175,8 \$ millions pour 1999, représentant une augmentation de 21,9 \$ millions ou 12 % sur les revenus de l'exercice financier 1999. L'augmentation

était principalement le résultat de l'introduction de nouveaux produits personnels, d'une augmentation annuelle des prix et du repositionnement de certains produits à l'intérieur des programmes de chèques des institutions financières clientes de la société. Le catalogue des produits personnels introduit au cours de l'automne 2000 incluait de nouveaux designs et le repositionnement de certains autres produits personnels.

Le coût des ventes pour l'exercice financier 2000 a atteint 104,8 \$ millions alors que pour l'exercice financier 1999, il s'établissait à 94,8 \$ millions, une augmentation de 10 \$ millions ou 11 %, directement relié à l'augmentation des revenus mentionnée ci-dessus. La marge brute sur les ventes était de 47 % comparativement à 46 % au cours de l'exercice financier 1999. L'augmentation est attribuée à la croissance de la valeur des commandes expédiées.

Les charges d'opérations ont atteint 37,8 \$ millions au cours de l'exercice financier 2000 alors qu'au cours de l'exercice financier 1999, elles étaient de 32,9 \$ millions, une augmentation de 15 %. L'augmentation est attribuée aux dépenses additionnelles dans les domaines du marketing, des services d'ingénierie, des services technologiques et des coûts reliés au déménagement de l'imprimerie située à Montréal. Les augmentations des dépenses de marketing ont supporté les initiatives de repositionnement des produits de la société, particulièrement pour l'introduction de nouveaux produits personnels au cours de l'automne 2000. L'augmentation des dépenses technologiques est reliée aux changements des produits et des programmes, ce qui a contribué aux revenus additionnels mentionnés précédemment. De plus, Davis + Henderson a augmenté le personnel dans le service à la clientèle suite à la hausse des contacts directs avec les détenteurs de comptes dans les institutions financières. L'augmentation des dépenses d'ingénierie a supporté les initiatives d'accroissement de l'efficacité des livraisons et d'amélioration de l'approvisionnement en matériel direct et indirect. Tous ces facteurs ont contribué à améliorer la marge brute au cours de l'exercice.

Le bénéfice d'opérations de l'exercice financier 2000 a été de 55 \$ millions comparativement à 48,2 \$ millions pour l'exercice financier 1999, représentant une hausse de 14 %.

Au cours de l'exercice financier 2000, Davis + Henderson a déménagé ses installations d'imprimerie de Montréal. Suite à ce déménagement, la société a vendu son terrain et son immeuble et a enregistré une perte sur disposition de 579 000 \$.

La charge d'amortissement a atteint 13,9 \$ millions au cours de l'exercice financier 2000 comparativement à 10,2 \$ millions pour l'exercice financier 1999. L'augmentation résulte des acquisitions d'immobilisations effectuées en 1999 et 2000. Ces acquisitions comprenaient les mises à jour et l'expansion des plates-formes technologiques, tant sur le plan des serveurs que des stations, ainsi que les modifications apportées au système principal de la société. De plus, la société a investi dans l'automatisation de l'usine, incluant les équipements d'impression digitale, d'emballage automatisé et de triage.

La charge d'intérêts de 53 000 \$ pour l'exercice financier 2000, reliée au contrat de location-acquisition, se compare à 52 000 \$ pour l'exercice financier 1999.

Les impôts sur les bénéfices pour l'exercice financier 2000 sont de 17,8 \$ millions et ont été calculés à un taux de 44 % sur les bénéfices. Comme l'entreprise était une division de MDC, aucun paiement d'impôts n'a été effectué par l'entreprise. L'obligation reliée à la provision pour impôts a été enregistrée au bilan, divulgué par ailleurs dans le prospectus et fait partie de l'avoir de la division.

L'amortissement de l'écart d'acquisition a été de 2,7 \$ millions pour chacun des exercices financiers 2000 et 1999.

Le bénéfice net pour l'exercice financier 2000 était de 19,9 \$ millions comparativement à 18,4 \$ millions pour l'exercice financier 1999, une augmentation de 8 %.

#### *Exercice terminé le 31 décembre 1999 comparé à l'exercice terminé le 31 décembre 1998*

Les ventes pour l'exercice financier 1999 ont atteint 175,8 \$ millions alors que pour l'exercice financier 1998, elles étaient de 141,6 \$ millions, représentant une augmentation de 34,2 \$ millions ou 24 %. Cette augmentation est liée principalement à la consolidation pour l'exercice entier des résultats d'opérations de Custom Cheques of Canada, acquis en juillet 1998, à l'inclusion pour l'exercice entier des contrats majeurs obtenus en mars 1998 et au repositionnement de certains produits de l'entreprise qui permettent d'accroître les mesures de sécurité. De plus, Davis + Henderson a reçu de nouvelles commandes associées au fusionnement des activités entre deux de ces clients.

Le coût des ventes pour l'exercice financier 1999 a été de 94,8 \$ millions comparativement à 81,4 \$ millions pour l'exercice financier 1998, une augmentation de 13,4 \$ millions ou 16 %. Cette augmentation est le résultat de la consolidation pour l'exercice entier des résultats d'opérations de Custom Cheques of Canada et des coûts associés aux

autres revenus mentionnés ci-dessus. La marge brute sur les ventes était de 46 % pour l'exercice financier 1999 comparativement à 42 % pour l'exercice financier 1998. La hausse est attribuable à la croissance dans la valeur des commandes expédiées et à l'amélioration de l'efficacité des opérations suite à l'intégration des opérations de Custom Cheques of Canada. L'intégration des opérations a débuté en 1998 et a été complétée en 1999.

Les charges d'opérations se sont élevées à 32,9 \$ millions pour l'exercice financier 1999, comparativement à 26,6 \$ millions pour l'exercice financier 1998. L'augmentation provient de la consolidation des opérations de Custom Cheques of Canada et des dépenses additionnelles pour les services technologiques. La société a amélioré l'efficacité des opérations combinées de Custom Cheques et Davis + Henderson ainsi que la technologie sous-jacente et les processus reliés à des opérations combinées de plus grande envergure.

Le bénéfice d'opérations pour l'exercice financier 1999 était de 48,2 \$ millions comparativement à 33,6 \$ millions pour l'exercice 1998, représentant une hausse de 43 %. Cette amélioration est le résultat de la consolidation des opérations de Custom Cheques of Canada, du bon fonctionnement associé aux opérations combinées et des autres avantages découlant du repositionnement des produits tel que mentionné ci-dessus.

L'amortissement a augmenté à 10,2 \$ millions pour l'exercice financier 1999, comparativement à 6,7 \$ millions pour l'exercice financier 1998. L'augmentation résulte de la consolidation des comptes de Custom Cheques of Canada pour tout l'exercice et des acquisitions d'immobilisations effectuées en 1998 et 1999. Les acquisitions d'actifs incluaient, entre autres, les éléments reliés au passage à l'An 2000 et l'expansion des plates-formes technologiques, tant sur le plan des serveurs que des stations, ainsi que les modifications apportées au système principal pour intégrer et modifier les autres logiciels afin de supporter les changements de certains programmes d'impartition de clients.

La charge d'intérêts, reliée au contrat de location-acquisition, est de 52 000 \$ pour l'exercice financier 1999 et de 0 \$ pour l'exercice financier 1998.

Les impôts sur les bénéfices pour l'exercice financier 1999 ont été de 16,8 \$ millions ont été calculés à un taux de 44 % sur les bénéfices. Comme l'entreprise était une division de MDC, aucun paiement d'impôts n'a été effectué par l'entreprise. L'obligation reliée à la provision pour impôts a été enregistrée au bilan, divulgué par ailleurs dans le prospectus et fait partie de l'avoir de la division.

L'amortissement de l'écart d'acquisition a été de 2,7 \$ millions pour l'exercice financier 1999 comparativement à 2,1 \$ millions pour l'exercice financier 1998. Cette augmentation est le résultat de l'amortissement, pris pour l'exercice entier, suite à l'acquisition de Custom Cheques of Canada.

Le bénéfice net pour l'exercice financier 1999 était de 18,4 \$ millions comparativement à 12,9 \$ millions pour l'exercice financier 1998, une hausse de 43 %.

### ***Liquidités et ressources en capital***

#### *Acquisition d'entreprises*

En 1998, la société a fait l'acquisition de Customs Cheques of Canada pour 38,7 \$ millions. La société a enregistré une provision pour restructuration de 18,8 \$ millions relativement à l'intégration planifiée des opérations combinées.

#### *Flux de trésorerie liés à l'exploitation*

Au cours des neuf mois terminés le 30 septembre 2001, la société a généré des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation de 35,3 \$ millions comparativement à 22,9 \$ millions pour la période comparable de l'exercice financier 2000. Approximativement 9,5 \$ millions des 12,4 \$ millions d'augmentation sont liés à la variation des éléments hors liquidités du fonds de roulement. En septembre 2001, la société a enregistré une provision pour restructuration reliée aux futures réductions de coûts. Au 30 septembre 2000, la société avait des comptes à recevoir et de frais payés d'avance plus haut que la normale. Ces soldes sont subséquentement retournés à un niveau normal pendant le reste de l'exercice financier 2000. Pour les exercices terminés les 31 décembre 2000, 1999 et 1998, les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation étaient respectivement de 36,4 \$ millions, 20,5 \$ millions et de 18,4 \$ millions. En 1999 et 1998, la société a encouru des déboursés reliés à l'intégration de Custom Cheques of Canada s'élevant respectivement à 15,6 \$ millions et 3,2 \$ millions. Ces montants ont été chargés à l'encontre de la provision pour restructuration.

#### *Versements sur les contrats*

Les contrats d'impartition à long terme de la société avec certains clients importants ont engendré des versements initiaux à être fait aux institutions financières ainsi que des versements sur la durée de vie des contrats. Pour les

neuf mois terminés le 30 septembre 2001, ces paiements aux institutions financières ont totalisé 4,9 \$ millions comparativement à 5,2 \$ millions pour la même période de l'exercice financier 2000. Pour les exercices financiers 2000, 1999 et 1998, ces paiements étaient respectivement de 5,2 \$ millions, 2,5 \$ millions et 1,9 \$ millions.

#### *Dépenses en immobilisations et autres actifs*

Les dépenses effectuées en 1998 pour la somme de 5,8 \$ millions incluaient l'achat d'équipement d'impression digitale, d'équipements informatiques et de logiciels pour supporter l'intégration et l'augmentation du volume relié à l'acquisition de Custom Cheques of Canada ainsi que des dépenses reliées au design et au développement d'un nouveau catalogue. De plus, la société a commencé le développement d'un système électronique de prise des commandes pour servir certains clients importants.

En 1999, la société a augmenté le rendement et le fonctionnement de sa plate-forme informatique dans le but de consolider et d'intégrer les opérations de Custom Cheques of Canada. De plus, la société a regroupé et déménagé ses bureaux administratifs. En 1999, la société a poursuivi ses efforts pour développer les commandes électroniques, incluant les commandes acheminées par Internet. Les dépenses en immobilisations pour l'exercice financier 1999 ont été de 12,4 \$ millions. L'excédent des équipements de production et autres actifs reliés à l'intégration des opérations de Custom Cheques of Canada a été vendu pour un produit de 655 000 \$.

Les dépenses en immobilisations pour l'exercice financier 2000 ont été de 11,4 \$ millions. Au cours de cette période, la société a encouru des dépenses en immobilisations relativement au déménagement des installations d'imprimerie situées à Montréal. Le terrain et l'immeuble de l'ancien emplacement ont été vendus pour une considération de 546 000 \$. Les autres initiatives importantes comprennent l'investissement continu dans les commandes reçues par Internet, les équipements d'impression digitale et l'achat d'équipements faits sur mesure pour l'emballage et le tri dans le but d'améliorer l'automatisation des installations.

Au cours des neuf mois terminés le 30 septembre 2001, la société a encouru des dépenses en immobilisations de 8,6 \$ millions. Les dépenses significatives incluaient des déboursés additionnels pour l'emballage automatisé et le triage ainsi que des investissements dans les principaux systèmes informatiques, plus spécifiquement dans les commandes par Internet et les changements apportés afin de supporter les nouveaux produits introduits au cours de la période.

#### *Risque et incertitudes*

Voir « Facteurs de risque » pour une analyse des risques affectant l'entreprise Davis + Henderson.

#### *Perspectives*

Avant l'appel public initial à l'épargne du Fonds, l'entreprise opérait comme une division de MDC et les résultats historiques incluaient une répartition nominale des dépenses reliées à certains services administratifs acquittés par MDC. La réorganisation de l'entreprise comme une société en commandite, détenue par MDC et par le Fonds, engendrera des dépenses supplémentaires estimées à 616 000 \$ annuellement pour les coûts d'administration et d'assurance. Les initiatives stratégiques futures pourraient être financées par des emprunts, par l'émission d'unités additionnelles, à même le fonds de roulement ou le flux de trésorerie de l'entreprise. La société anticipe de continuer à accroître ses services et ses produits par ses ententes actuelles d'impartition de l'approvisionnement de chèques à ses clients et par l'obtention de nouvelles ententes de services. De plus, la société s'attend à accroître ses services d'impartition reliés à l'approvisionnement de chèques aux filiales américaines des institutions financières clientes de la société.

## DESCRIPTION DU FONDS

### Déclaration de fiducie

Le Fonds est une fiducie à but restreint mise sur pied sous le régime des lois de la province d'Ontario en vertu d'une déclaration de fiducie en date du 6 novembre 2001. Le Fonds est admissible, et il est prévu que le Fonds continuera d'être admissible, en tant que fiducie de fonds communs de placement pour les fins de la Loi de l'impôt. Le texte qui suit est un résumé des principaux attributs et caractéristiques des parts et de certaines dispositions de la déclaration de fiducie, lequel résumé ne prétend pas être exhaustif. Il y a lieu de se reporter à la déclaration de fiducie pour une description complète des parts et pour le texte intégral de ses dispositions. Voir la rubrique intitulée « Contrats importants ».

### Activités du Fonds

La déclaration de fiducie prévoit que le Fonds est limité aux activités suivantes :

- investir dans des titres, y compris ceux émis par D + H Holdings et Davis + Henderson G.P.;
- détenir temporairement un montant en espèces dans des comptes portant intérêt, des titres de créance gouvernementaux à court terme ou des titres de créance d'entreprises de grande qualité dans le but d'acquitter les dépenses du Fonds, de payer les montants payables par le Fonds dans le cadre du rachat de toute part et d'effectuer les distributions en faveur des porteurs de parts;
- émettre des parts ou des titres convertibles en des parts i) contre un montant en espèces ou pour effectuer toute distribution non en espèces ou pour acquérir des titres, y compris ceux émis par D + H Holdings, ou ii) lors de l'échange des parts de société en commandite détenues par MDC en vertu de la convention d'échange. Voir la rubrique intitulée « S.C. Davis + Henderson »;
- émettre des titres d'emprunt;
- garantir les obligations de D + H Holdings ou de toute personne morale détenue à part entière directement ou indirectement par le Fonds en vertu de toute créance de bonne foi pour des montants empruntés engagés par D + H Holdings ou une telle personne morale, selon le cas, et nantir des titres détenus par le Fonds ou par une telle personne morale, selon le cas, à titre de sûreté pour cette garantie;
- émettre des droits et des parts en vertu de tout régime de droits des porteurs de parts adopté par le Fonds;
- acheter des titres dans le cadre de toute offre publique de rachat effectuée par le Fonds; et
- entreprendre toutes les autres activités ou prendre toutes les mesures, y compris investir dans des titres de la façon que les fiduciaires peuvent l'approuver à l'occasion, pourvu que le Fonds n'entreprenne pas d'activités, ne prenne pas de mesures ou ne fasse pas d'investissement qui pourrait faire en sorte que le Fonds ne soit plus considéré comme une « fiducie de fonds communs de placement » aux fins de la Loi de l'impôt.

En date du présent prospectus, le Fonds n'a pas l'intention de détenir de titres d'entités autres que D + H Holdings, Davis + Henderson G.P. ou dans le cadre de sa gestion de l'encaisse à court terme.

### Parts

Un nombre illimité de parts peuvent être émises en vertu de la déclaration de fiducie. Chaque part est cessible et représente un intérêt véritable égal et indivis dans toutes les distributions effectuées par le Fonds que ce soit sous forme de revenu net, de gain en capital net réalisé ou d'autres montants, ainsi que dans l'actif net du Fonds advenant la résiliation ou la cessation des affaires du Fonds. Toutes les parts sont de la même catégorie et elles jouissent des mêmes droits et privilèges. Les parts émises dans le cadre du placement ne seront pas assujetties à des appels ou des cotisations futurs et elles confèrent à leur porteur un droit de vote pour chaque part détenue à toutes les assemblées des porteurs de parts. Sauf de la façon énoncée à la sous-rubrique intitulée « Droit de rachat » ci-dessous, les parts ne sont assorties d'aucun droit de conversion, d'encaissement, de rachat ou de droit préférentiel de souscription.

### Émission des parts

La déclaration de fiducie prévoit que les parts ou les droits d'acquérir des parts peuvent être émis aux dates, en faveur des personnes, pour la contrepartie et selon les modalités que les fiduciaires peuvent fixer. Les parts peuvent être émises pour acquitter toute distribution non en espèces du Fonds en faveur des porteurs de parts sur une base proportionnelle. La déclaration de fiducie prévoit également que immédiatement après toute distribution

proportionnelle de parts en faveur de tous les porteurs de parts en acquittement de toute distribution non espèces, le nombre de parts en circulation sera regroupé de telle sorte que chaque porteur de parts détiendra après le regroupement le même nombre de parts qu'il détenait avant la distribution non en espèces. En pareil cas, chaque certificat représentant un nombre de parts avant la distribution non en espèces est réputé représenter le même nombre de parts après la distribution non en espèces et le regroupement.

### **Fiduciaires**

Le Fonds aura un minimum de fiduciaires et un maximum de dix fiduciaires. Les fiduciaires doivent surveiller les activités du Fonds et gérer ses affaires.

Les fiduciaires du Fonds (qui sont également des administrateurs de D + H Holdings et de Davis + Henderson G.P.) sont Paul Damp, Allan Gotlieb et Brad Nullmeyer. Voir la rubrique intitulée « La direction » pour les principales occupations des fiduciaires. Les fiduciaires seront nommés à chaque assemblée annuelle des porteurs de parts et leur mandat prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle.

La déclaration de fiducie prévoit que, sous réserve de ses modalités, les fiduciaires peuvent, à l'égard des éléments d'actif de la fiducie, exercer tous les droits, pouvoirs et privilèges que pourrait exercer un propriétaire véritable et légal et les fiduciaires assureront la surveillance des placements du Fonds ainsi que la conduite de ses affaires. La déclaration de fiducie interdit à un non-résident du Canada (de la façon que cette expression est définie dans la Loi de l'impôt) d'agir à titre de fiduciaire. Entre autres, les fiduciaires ont les responsabilités suivantes :

- agir et voter pour le compte du Fonds et représenter le Fonds en tant qu'actionnaire et porteur de billets de D + H Holdings;
- maintenir les registres et fournir les rapports aux porteurs de parts;
- surveiller les activités du Fonds;
- effectuer les paiements des sommes en espèces qui peuvent être distribuées à partir du Fonds aux porteurs de parts; et
- voter en faveur des candidats du Fonds à titre d'administrateurs de D + H Holdings et de Davis + Henderson G.P.

Les fiduciaires auront le droit d'approuver l'adoption d'un régime de droits pour les porteurs de parts si les fiduciaires décident de bonne foi que cette mesure est appropriée. Le régime de droits des porteurs de parts entrera en vigueur à la date de son adoption. Le régime de droits des porteurs de parts prendra fin six mois après la date de son adoption à moins qu'il ne soit ratifié et confirmé par les porteurs de parts conformément à la déclaration de fiducie.

Un ou plusieurs des fiduciaires peuvent démissionner moyennant un avis écrit de 30 jours donné au Fonds et peuvent être destitués au moyen d'une résolution adoptée par une majorité des porteurs de parts et le poste vacant créé par la démission ou la destitution doit être comblé lors de la même assemblée à défaut de quoi il pourrait être comblé par un ou plusieurs anciens fiduciaires.

La rémunération initiale sera de 5 000 \$ par année par fiduciaire et un montant de 1 000 \$ par fiduciaire pour chaque réunion des fiduciaires.

Un quorum des fiduciaires, à savoir plus de deux fiduciaires ou une majorité des fiduciaires exerçant alors leur mandat, peut combler une vacance au sein des fiduciaires, à l'exception d'une vacance résultant d'une augmentation du nombre de fiduciaires ou du manquement de la part des porteurs de parts d'élire le nombre requis de fiduciaires. En l'absence d'un quorum de fiduciaires, ou si la vacance résulte du manquement de la part des porteurs de parts d'élire le nombre requis de fiduciaires, les fiduciaires doivent immédiatement convoquer une réunion extraordinaire des porteurs de parts pour combler le poste vacant. Si les fiduciaires négligent de convoquer cette réunion ou s'il n'y a pas de fiduciaires alors en exercice, tout porteur de parts peut convoquer la réunion. Entre les assemblées annuelles des porteurs de parts, les fiduciaires peuvent nommer un ou plusieurs fiduciaires additionnels pour exercer le mandat jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts, mais le nombre de fiduciaires additionnels ne sera en aucun temps supérieur à un tiers du nombre de fiduciaires qui exerçaient leur mandat à la fin de l'assemblée annuelle précédente des porteurs de parts.

La déclaration de fiducie prévoit que les fiduciaires agiront honnêtement et de bonne foi dans le meilleur intérêt du Fonds et qu'ils exerceront, dans le cadre de leur mandat, le degré d'attention, de diligence et d'aptitude qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances semblables. La déclaration de fiducie prévoit que chaque fiduciaire aura le droit d'être indemnisé par le Fonds relativement à l'exercice de ses pouvoirs et qu'il sera déchargé des devoirs du fiduciaire pourvu qu'il ait agi de façon honnête et de bonne foi dans le meilleur intérêt de tous les porteurs de parts.

## **Distributions en espèces**

Le montant en espèces devant être distribué mensuellement par part en faveur des porteurs de parts sera égal à la quote-part proportionnelle de l'intérêt et des remboursements de capital sur les billets émis par D + H Holdings et des dividendes ou distributions sur les actions ordinaires ou à l'égard des actions ordinaires de D + H Holdings détenues par le Fonds, moins :

- les dépenses administratives et les autres obligations du Fonds;
- les montants qui peuvent être payés par le Fonds dans le cadre de tout rachat de parts en espèces; et
- toute autre dépense d'intérêt engagée par le Fonds entre les distributions.

Selon les modalités des billets de D + H Holdings, l'intérêt s'accumule à raison de 12,5 % et doit être versé mensuellement dans les 31 jours après la fin de chaque mois. Le Fonds peut effectuer des distributions additionnelles en sus des distributions mensuelles au cours de l'exercice de la façon établie par les fiduciaires.

Tout revenu du Fonds qui est affecté à tout rachat de parts en espèces ou qui n'est pas autrement disponible pour des distributions en espèces sera distribué parmi les porteurs de parts sous forme de parts additionnelles. Ces parts additionnelles seront émises conformément aux exemptions applicables en vertu des lois pertinentes sur les valeurs mobilières, des exonérations discrétionnaires accordées par les autorités réglementaires applicables en matière de valeurs mobilières ou lors du dépôt d'un prospectus ou d'un dépôt semblable.

Les distributions mensuelles doivent être versées aux porteurs de parts inscrits le dernier jour ouvrable de chaque mois et elles seront effectuées dans les 31 jours après la fin de chaque mois. La distribution en espèces pour le mois de janvier 2002, versée le 28 février 2002, s'est élevée à 0,1083 \$ par part. Voir la rubrique intitulée « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ».

Les porteurs de parts qui sont des non-résidents du Canada seront tenus de payer toutes les retenues fiscales exigibles à l'égard de toute distribution de revenu par le Fonds, que ces distributions soient en espèces ou sous forme de parts additionnelles. Les non-résidents devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux quant aux incidences fiscales découlant d'un placement dans les parts.

## **Droit de rachat**

Les parts sont rachetables par leurs porteurs en tout temps sur demande. Étant donné que les parts seront émises sous forme d'inscription en compte, tout porteur de part qui désire exercer le droit de rachat sera tenu d'obtenir un formulaire d'avis de rachat auprès de son courtier en placement qui devra transmettre le formulaire d'avis de rachat dûment rempli au Fonds à ses bureaux administratifs et à la CDS. Sur réception par le Fonds de l'avis de rachat, tous les droits se rapportant aux parts déposées pour rachat seront rétrocedés et le porteur aura le droit de recevoir le prix par part (le « prix de rachat ») qui correspond au moindre des deux montants suivants, à savoir :

- 90 % du « cours boursier » des parts sur la principale bourse où les parts sont cotées aux fins de négociation durant la période de 10 jours de bourse commençant immédiatement après la date de rachat, à savoir la date à laquelle les parts sont rétrocedées aux fins du rachat; et
- 100 % du « cours boursier de clôture » sur la principale bourse où les parts sont cotées aux fins de négociation à la date de rachat.

Pour les fins de ce calcul, le « cours boursier » sera le montant qui correspond à la moyenne pondérée du cours de clôture des parts pour chacun des jours de bourse où il y a un cours de clôture; pourvu toutefois que si la bourse ou le marché en question n'a pas affiché un cours de clôture mais seulement les cours maximum et minimum pour les parts négociées lors d'une journée particulière, le « cours boursier » sera le montant qui correspond à la moyenne pondérée des cours maximum et minimum pour chaque jour de bourse où il y a eu des négociations; et pourvu également que s'il y a eu des négociations sur la bourse ou le marché en question pendant moins de cinq des 10 jours de bourse, alors le « cours boursier » sera la moyenne pondérée des cours suivants établie pour chacun des 10 jours de bourse : la moyenne pondérée des plus récents cours acheteurs et vendeurs des parts pour chaque jour où il n'y a pas eu de négociation; le cours de clôture des parts pour chaque jour où il y a eu des négociations si la bourse ou le marché affiche un cours de clôture; et la moyenne pondérée des cours maximum et minimum des parts pour chaque jour où il y a eu des négociations si le marché n'affiche que les cours maximum et minimum des parts échangées lors d'une journée particulière. Le « cours boursier de clôture » sera le montant qui correspond au cours de clôture des parts s'il y a eu des négociations à cette date et que la bourse ou le marché affiche un cours de clôture; un montant correspondant à la moyenne pondérée des cours maximum et minimum des parts s'il y a eu des négociations et que la bourse ou le

marché affiche uniquement les cours maximum et minimum des parts négociées lors d'une journée particulière; ou la moyenne pondérée des plus récents cours acheteurs et vendeurs des parts s'il n'y a eu aucune négociation à cette date.

Le prix de rachat global payable par le Fonds à l'égard de toutes les parts rétrocédées aux fins de rachat durant tout mois civil sera acquitté au moyen d'un paiement en espèces au plus tard le dernier jour du mois après le mois au cours duquel les parts ont été déposées aux fins de rachat, pourvu que le droit des porteurs de parts de recevoir un montant en espèces lors du rachat de leurs parts est assujéti aux restrictions selon lesquelles :

- le montant global payable par le Fonds à l'égard de ces parts et toutes les autres parts déposées aux fins de rachat au cours du même mois civil n'excède pas 50 000 \$, pourvu que les fiduciaires puissent, à leur entière appréciation, renoncer à cette restriction à l'égard de toutes les parts déposées aux fins du rachat lors de tout mois civil;
- au moment où les parts sont déposées aux fins de rachat, les parts en circulation ne sont pas inscrites à la cote d'une bourse aux fins de négociation, ou ne sont pas négociées ou affichées sur un autre marché qui, de l'avis des fiduciaires, à leur entière appréciation, affiche des cours qui constituent une juste valeur marchande représentative pour les parts; et
- la négociation normale visant les parts est interrompue ou arrêtée sur toute bourse où les parts sont inscrites (ou si elles ne sont pas inscrites sur une bourse, sur tout marché où les parts sont affichées aux fins de négociation) à la date du rachat ou pendant plus de cinq jours de bourse durant la période de négociation de 10 jours commençant immédiatement après la date de rachat.

Si un porteur de parts n'a pas le droit de recevoir un montant en espèces lors du rachat des parts par suite des restrictions précitées, alors chaque part déposée aux fins de rachat sera, sous réserve de toute approbation réglementaire applicable, rachetée au moyen d'une distribution en nature d'un nombre proportionnel de titres de D + H Holdings détenus par le Fonds. Aucune fraction d'actions ordinaires ou de billets en multiple entier de moins de 100 \$ ne sera distribuée et, lorsque le nombre de titres de D + H Holdings devant être reçus par un porteur de parts comprend une fraction ou un multiple inférieur à 100 \$, ce nombre sera arrondi au plus bas nombre ou multiple entier de 100 \$. Le Fonds aura le droit de recevoir tout l'intérêt payé sur les billets et toutes les distributions versées à l'égard des actions ordinaires à compter de ou avant la date de la distribution en nature. Lorsque le Fonds fait une distribution en nature d'un nombre proportionnel de titres de D + H Holdings lors du rachat des parts d'un porteur de parts, le Fonds a l'intention à l'heure actuelle d'attribuer à ce porteur de parts tout gain en capital réalisé par le Fonds par suite de la distribution de ces titres au porteur de parts. Voir la rubrique intitulée « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ».

Il est prévu que le droit de rachat décrit ci-dessus ne sera pas le principal mécanisme permettant aux porteurs de parts de disposer de leurs parts. Les titres de D + H Holdings qui peuvent être distribués en nature aux porteurs de parts dans le cadre d'un rachat ne seront pas inscrits à la cote de toute bourse et on ne s'attend pas à ce qu'un marché se développe pour les titres de D + H Holdings et ceux-ci peuvent être assujéti à des restrictions de revente en vertu des lois applicables sur les valeurs mobilières. Les titres de D + H Holdings qui sont ainsi distribués pourraient ne pas être des placements admissibles pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéfices et des régimes enregistrés d'épargne-études, compte tenu des circonstances au moment de la distribution. Voir la rubrique intitulée « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ».

### **Assemblées des porteurs de parts**

Les assemblées des porteurs de parts seront convoquées et tenues annuellement pour élire les fiduciaires et pour nommer les vérificateurs du Fonds. La déclaration de fiducie prévoit que les porteurs de parts pourront adopter des résolutions qui lieront le Fonds uniquement en rapport avec ce qui suit :

- l'élection ou la destitution des fiduciaires du Fonds;
- l'élection ou la destitution des candidats du Fonds devant exercer le mandat d'administrateur de D + H Holdings et de Davis + Henderson G.P. (sauf lorsqu'il s'agit de combler des vacances temporaires);
- la nomination ou la destitution des vérificateurs du Fonds;
- la nomination d'un inspecteur pour enquêter sur le rendement des fiduciaires relativement à leurs devoirs et responsabilités respectifs à l'égard du Fonds;

- l'approbation des modifications apportées à la déclaration de fiducie (sauf de la façon décrite ci-dessous à la sous-rubrique intitulée « Modifications à la déclaration de fiducie »);
- la résiliation du Fonds;
- la vente de la totalité ou la quasi-totalité des éléments d'actif du Fonds;
- l'exercice de certains droits de vote se rattachant aux titres de D + H Holdings et de Davis + Henderson G.P. détenus par le Fonds et aux parts de société en commandite détenues par D + H Holdings (voir la sous-rubrique intitulée « Exercice de certains droits de vote se rattachant aux titres de D + H Holdings, de Davis + Henderson G.P. et de S.C. Davis + Henderson L.P. » ci-dessous); et
- la dissolution du Fonds avant la fin de sa durée.

Une résolution en vue d'élire ou de destituer les candidats du Fonds devant exercer le mandat d'administrateur de D + H Holdings et de Davis + Henderson G.P. et une résolution nommant ou destituant les fiduciaires ou les vérificateurs du Fonds doivent être adoptées par une majorité simple des voix exprimées par les porteurs de parts. Les autres questions précitées doivent être adoptées au moyen d'une résolution extraordinaire exigeant l'approbation des deux tiers des voix exprimées.

Une assemblée des porteurs de parts peut être convoquée en tout temps et pour quelque fin que ce soit par les fiduciaires et doit être convoquée, sauf dans certaines circonstances, si les porteurs d'au moins 10 % des parts alors en circulation en font une demande par écrit. Toute demande doit indiquer de façon raisonnablement détaillée la ou les questions devant être traitées à l'assemblée.

Les porteurs de parts peuvent assister et voter à toutes les assemblées des porteurs de parts soit en personne, soit par procuration, et il n'est pas nécessaire qu'un fondé de pouvoir soit un porteur de parts. Deux personnes présentes en personne ou représentées par procuration et représentant dans l'ensemble au moins 10 % des votes se rattachant à toutes les parts en circulation constitueront un quorum pour traiter d'une question à toute assemblée.

La déclaration de fiducie contient des dispositions quant à l'avis qui est requis et quant aux autres procédures qui doivent être respectées pour la convocation et la tenue des assemblées des porteurs de parts.

### **Restriction sur le droit de propriété par des non-résidents**

Afin que le Fonds puisse continuer d'être admissible en tant que fiducie de fonds communs de placement aux termes de la Loi de l'impôt, le Fonds ne doit pas être établi ou maintenu principalement pour le bénéfice de non-résidents du Canada au sens où l'entend la Loi de l'impôt. Par conséquent, la déclaration de fiducie prévoit que des non-résidents du Canada ne peuvent, en aucun temps, être propriétaires véritables d'une majorité des parts. Les fiduciaires peuvent exiger des déclarations quant au territoire de résidence des propriétaires véritables des parts. Si les fiduciaires apprennent que les propriétaires véritables de 49 % des parts alors en circulation sont ou peuvent être des non-résidents ou qu'une telle situation est imminente, l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres fera une annonce publique à cet effet et n'acceptera pas de souscriptions pour des parts et n'émettra ni n'enregistrera de transferts de parts provenant de quiconque à moins que cette personne ne fournisse une déclaration indiquant qu'elle n'est pas un non-résident. Si, malgré ce qui précède, les fiduciaires établissent qu'une majorité des parts sont détenues par des non-résidents, les fiduciaires pourront transmettre un avis aux porteurs non-résidents des parts, choisis en ordre inverse de l'acquisition ou de l'enregistrement, ou de toute autre façon que les fiduciaires peuvent considérer équitable et pratique, exigeant que ces personnes vendent leurs parts ou une tranche de leurs parts au cours d'une période donnée qui ne sera pas inférieure à 60 jours. Si les porteurs de parts qui reçoivent l'avis n'ont pas vendu le nombre fixé de parts ou fourni aux fiduciaires une preuve convenable qu'ils ne sont pas des non-résidents pendant la période de temps précitée, alors les fiduciaires peuvent, pour le compte de ces porteurs de parts, vendre les parts en question et suspendre entre-temps les droits de vote et de distribution se rattachant à de telles parts. Par suite de cette vente, les porteurs visés cesseront d'être des porteurs des parts et leurs droits seront limités à la réception du produit net tiré de cette vente.

## **Modifications à la déclaration de fiducie**

La déclaration de fiducie peut être modifiée ou changée à l'occasion au moyen d'une résolution extraordinaire des porteurs de parts. Les fiduciaires peuvent, sans l'approbation des porteurs de parts, apporter certaines modifications à la déclaration de fiducie, y compris des modifications :

- qui ont pour but d'assurer le respect continu des lois, des règlements, des exigences ou des politiques applicables de toute autorité gouvernementale ayant compétence sur les fiduciaires ou sur le Fonds;
- qui, de l'avis des conseillers juridiques des fiduciaires, offrent un degré de protection additionnelle aux porteurs de parts;
- qui ont pour but d'éliminer tout conflit ou incompatibilité dans la déclaration de fiducie ou d'apporter des corrections mineures qui, de l'avis des fiduciaires, sont nécessaires ou souhaitables et ne portent pas atteinte aux porteurs de parts; et
- qui, de l'avis des fiduciaires, sont nécessaires ou souhaitables par suite des modifications apportées aux lois fiscales canadiennes.

## **Durée du Fonds**

Le Fonds a une durée prenant fin 21 ans après la date du décès du dernier descendant survivant de Sa Majesté La Reine Élisabeth II qui est en vie le 6 novembre 2001. À une date fixée par les fiduciaires qui ne tombe pas plus de deux ans avant la fin de la durée du Fonds, les fiduciaires doivent entreprendre la cessation des affaires du Fonds de telle sorte qu'il prenne fin à l'expiration de la durée. De plus, en tout temps avant l'expiration de la durée du Fonds, les porteurs de parts peuvent, au moyen d'une résolution extraordinaire, exiger que les fiduciaires entreprennent la cessation des affaires du Fonds.

La déclaration de fiducie prévoit que, lorsqu'ils sont tenus d'entreprendre la cessation des affaires du Fonds, les fiduciaires en aviseront les porteurs de parts, lequel avis désignera la ou les dates auxquelles les porteurs de parts peuvent remettre leurs parts aux fins d'annulation et la date à laquelle le registre des parts sera clos. Après la date de clôture du registre, les fiduciaires procéderont à la cessation des affaires du Fonds dans les plus brefs délais raisonnables et à cette fin, sous réserve de toute directive au contraire concernant une résiliation autorisée au moyen d'une résolution des porteurs de parts, ils vendront et convertiront en argent les actions ordinaires et les billets de D + H Holdings ainsi que tous les autres éléments d'actif dont est composé le Fonds, au moyen d'une seule transaction ou d'une série de transactions sous forme de vente publique ou de vente de gré à gré et ils prendront tous les autres moyens appropriés pour liquider le Fonds. Après avoir payé, retiré, déchargé ou pris des dispositions pour le paiement, le retrait ou l'acquittement de toutes les obligations et les dettes connues du Fonds et après avoir fourni une indemnisation contre toute autre dette et obligation impayée, les fiduciaires distribueront le restant du produit de la vente des actions ordinaires et des billets de D + H Holdings et des autres éléments d'actif ainsi que toute encaisse faisant partie des éléments d'actif du Fonds parmi les porteurs de parts conformément à leur participation proportionnelle. Si les fiduciaires sont incapables de vendre la totalité ou l'une quelconque des actions ordinaires ou des billets de D + H Holdings ou tout autre élément d'actif qui fait partie du Fonds à la date fixée pour la résiliation, les fiduciaires peuvent distribuer le reste des actions ordinaires et des billets de D + H Holdings ou des autres éléments d'actif en nature directement aux porteurs de parts conformément à leur participation proportionnelle à la condition d'avoir obtenu toutes les approbations réglementaires nécessaires.

## **Offres publiques d'achat**

La déclaration de fiducie renferme des dispositions prévoyant que si une offre publique d'achat est faite pour les parts et que pas moins de 90 % des parts, à l'exclusion de celles devant être acquises par suite de l'échange des parts de société en commandite (autres que les parts détenues à la date de l'offre publique d'achat par ou pour le compte de l'initiateur ou des personnes du même groupe ou des personnes qui ont des liens avec l'initiateur) font l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement par l'initiateur, alors l'initiateur aura le droit d'acquérir les parts détenues par les porteurs de parts qui n'ont pas accepté l'offre publique d'achat selon les modalités offertes par l'initiateur.

## **Exercice de certains droits de vote se rattachant aux titres de D + H Holdings, de Davis + Henderson G.P. et de S.C. Davis + Henderson**

La déclaration de fiducie prévoit que le Fonds n'exercera pas les droits de vote se rattachant aux actions ordinaires de D + H Holdings ou de Davis + Henderson G.P. ou se rattachant aux billets de D + H Holdings détenus par le Fonds et qu'il ne permettra pas à D + H Holdings d'exercer les droits de vote se rattachant à ses parts de société en commandite de S.C. Davis + Henderson dans le but d'autoriser, entre autres :

- toute vente, location ou autre disposition de la totalité ou la quasi-totalité des éléments d'actif de D + H Holdings ou de S.C. Davis + Henderson, sauf dans le cadre d'une réorganisation interne ou des nantissements dans le cadre des garanties autorisées;
- toute fusion, tout arrangement ou tout autre fusionnement de D + H Holdings, Davis + Henderson G.P. ou S.C. Davis + Henderson avec toute autre entité, sauf dans le cadre d'une réorganisation interne;
- tout amendement important à l'acte relatif aux billets de D + H Holdings autrement qu'en prévision d'une autre émission de billets de D + H Holdings;
- la cessation des affaires ou la dissolution de D + H Holdings, de Davis + Henderson G.P. ou de S.C. Davis + Henderson avant la fin de la durée du Fonds; ou
- tout changement important aux statuts de D + H Holdings ou de Davis + Henderson G.P. dans le but de modifier le capital-actions autorisé de ces entités ou tout changement important à la convention de société en commandite de S.C. Davis + Henderson dans le but de modifier les modalités des parts de société en commandite, de toute façon qui pourrait porter atteinte au Fonds,

et ce, sans l'autorisation des porteurs de parts accordée au moyen d'une résolution extraordinaire.

## **Information et rapports**

Le Fonds s'est engagé envers la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario à déposer ou à faire parvenir aux porteurs de parts, au besoin, les états financiers annuels vérifiés et intermédiaires non vérifiés de S.C. Davis + Henderson ainsi que tous les communiqués de presse et les avis de changement important qui seraient émis ou déposés par S.C. Davis + Henderson si cette dernière était un émetteur assujéti en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario). De plus, les administrateurs et les dirigeants de Davis + Henderson G.P. se sont engagés à déposer des rapports d'initiés comme s'ils étaient des initiés du Fonds. De plus, le Fonds fera parvenir aux porteurs de parts tous les autres rapports qui sont exigés à l'occasion par les lois applicables, y compris les formulaires prescrits nécessaires pour remplir les déclarations d'impôt des porteurs de parts en vertu de la Loi de l'impôt et en vertu des dispositions législatives provinciales équivalentes.

Avant chaque assemblée des porteurs de parts, les fiduciaires leur feront parvenir (avec l'avis de convocation de l'assemblée) tous les renseignements qui, aux termes des lois applicables et de la déclaration de fiducie, doivent être transmis aux porteurs de parts.

D + H Holdings et S.C. Davis + Henderson se sont engagées à transmettre au Fonds un avis de tout changement important qui survient aux affaires de D + H Holdings ou de S.C. Davis + Henderson dont la forme et le contenu conviendront pour un dépôt auprès des autorités réglementaires applicables comme s'il était un émetteur assujéti ainsi que tous les renseignements financiers qu'il serait tenu de déposer auprès des autorités réglementaires applicables s'il était un émetteur assujéti en vertu des lois applicables sur les valeurs mobilières. Tous ces rapports et ces déclarations seront transmis au Fonds dans les délais opportuns afin de permettre au Fonds de respecter les exigences d'information continue relativement aux avis de changement important à ses affaires et à la livraison des états financiers de la façon que peut l'exiger le Fonds afin de se conformer à ses engagements.

## **Opérations sous forme d'inscription en compte seulement**

L'enregistrement des intérêts dans les parts et les transferts de parts seront effectués sous forme d'inscription en compte seulement par l'entremise d'un système géré par la CDS. À la clôture du présent placement, les fiduciaires feront parvenir à la CDS un ou plusieurs certificats représentant le nombre global de parts souscrites en vertu du présent placement. Les parts doivent être achetées, transférées et cédées aux fins de rachat par l'entremise d'un adhérent au service de dépôt de la CDS. Tous les droits des porteurs de parts doivent être exercés par l'entremise de la CDS ou de l'adhérent à la CDS par l'entremise duquel le porteur de parts détient les parts et tous les paiements ou autres biens auxquels le porteur de parts a droit seront effectués de la même façon. Lors de l'achat d'une part, le porteur de parts ne

recevra qu'une confirmation d'achat de la part du courtier inscrit qui est un adhérent de la CDS et auprès duquel ou par l'entremise duquel les parts ont été acquises. À moins que le contexte n'indique autrement, tout renvoi dans le présent prospectus à un porteur de parts désigne le propriétaire de l'intérêt véritable dans ces parts.

La capacité d'un propriétaire véritable de parts de les nantir ou de prendre d'autres mesures relativement à son intérêt dans de telles parts (autrement que par l'entremise d'un adhérent à la CDS) pourrait être limitée en raison de l'absence d'un certificat physique.

Le Fonds peut mettre fin à l'enregistrement des parts sous forme d'inscription en compte seulement, auquel cas des certificats représentant les parts sous forme entièrement nominative seraient émis aux propriétaires véritables de ces parts ou à leur prête-noms.

## **STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ**

Le tableau suivant décrit la structure du capital consolidé du Fonds avant et après avoir pris en considération la présente offre et l'acquisition.

<u>Description</u>	<u>Autorisé</u>	<u>Au 28 février 2002</u>	<u>Au 18 mars 2002 après avoir pris en considération la présente offre et l'acquisition</u>
Endettement à terme .....	s/o	80 000 000 \$	80 000 000 \$
Parts .....	illimité	176 650 875 \$ (18 955 000 parts)	365 384 650 \$ (37 920 792 parts)

## **D + H HOLDINGS**

### **Capital-actions de D + H Holdings**

Le capital-actions autorisé de D + H Holdings consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires et un nombre illimité d'actions privilégiées. À la clôture du premier appel public à l'épargne et la levée de l'option pour répartitions excédentaires, 110 actions ordinaires (100 %) étaient émises et en circulation et détenues par le Fonds.

Les porteurs des actions ordinaires ont le droit de recevoir des dividendes lorsque et de la façon déclarée par le conseil d'administration et ont le droit d'exercer un vote par action sur toutes les questions qui sont soumises au vote à toutes les assemblées des actionnaires. Lors de la liquidation volontaire ou involontaire, la dissolution ou la cessation des affaires de D + H Holdings, les porteurs des actions ordinaires ont le droit de se partager au pro rata le restant des éléments d'actif disponibles pour distribution, après le remboursement des dettes et sous réserve des droits prioritaires des actions privilégiées (le cas échéant).

De plus, le conseil d'administration peut, sans mesure additionnelle de la part des actionnaires, émettre un nombre illimité d'actions privilégiées en une ou plusieurs séries. Ces actions privilégiées peuvent comporter des privilèges en matière de dividende et de liquidation par rapport aux actions ordinaires. Le conseil d'administration peut fixer la désignation, les pouvoirs, les priorités, les privilèges ainsi que tous les droits relatifs, de participation, d'option ou spéciaux se rattachant à toute action privilégiée émise, y compris toutes les restrictions, limites et réserves. Les droits spéciaux qui peuvent être accordés à une série d'actions privilégiées peuvent comprendre des droits à des dividendes, des droits de conversion, des droits de vote, des modalités de rachat et des privilèges de liquidation et tous ces droits peuvent avoir priorité de rang par rapport aux droits se rattachant aux actions ordinaires.

### **Politique en matière de distribution**

Le conseil d'administration de D + H Holdings a adopté une politique qui prévoit la distribution de la totalité de l'encaisse à sa disposition, sous réserve des lois applicables, au moyen de dividendes mensuels sur ses actions ordinaires ou d'un autre genre de distributions à l'égard de ses titres, après :

- avoir acquitté ses obligations quant au service de la dette, le cas échéant;
- avoir acquitté ses intérêts (y compris l'intérêt couru ou payable sur les billets de D + H Holdings) et les autres obligations relatives aux dépenses; et
- avoir effectué tout remboursement du capital à l'égard des billets de la façon que son conseil d'administration peut le juger souhaitable, avec le consentement du Fonds et des porteurs des billets obtenu par résolution extraordinaire.

### **Billets émis par D + H Holdings**

Le texte qui suit est un résumé des principaux attributs et caractéristiques des billets qui ont été émis par D + H Holdings en vertu d'un acte relatif aux billets intervenu entre D + H Holdings et le fiduciaire des billets, la Compagnie Trust CIBC Mellon. Ce résumé est complété dans son ensemble par les dispositions de l'acte relatif aux billets qui renferme une description complète de ces attributs et caractéristiques.

Les billets autorisés sont illimités et viennent à échéance dix ans après la clôture du premier appel public à l'épargne, sous réserve du paiement anticipé à l'occasion de la façon que le conseil d'administration de D + H Holdings peut le considérer souhaitable, avec le consentement du Fonds et des porteurs des billets obtenu par résolution extraordinaire, et sous réserve du prolongement pour une durée additionnelle de dix ans avec le consentement des porteurs des billets obtenu par résolution extraordinaire. Les billets portent intérêt au taux de 12,5 % par année. Selon les modalités des billets, l'intérêt court à raison de 12,5 % et est payable mensuellement dans les 31 jours après la fin de chaque mois. Le premier versement d'intérêt était payable le ou avant le 31 janvier 2002. L'intérêt et le capital des billets sont payables en devises ayant cours légal au Canada à toute succursale canadienne de la banque qui sera mentionnée dans l'acte relatif aux billets. Les billets peuvent être émis uniquement en tant que billets sous forme entièrement nominative en des coupures minimales de 100 \$ et en multiples entiers de 10 \$ pour tout montant supérieur à la coupure minimale.

### ***Remboursement à l'échéance***

À l'échéance, D + H Holdings remboursera la dette représentée par les billets en versant au fiduciaire des billets, pour le compte des porteurs, en devises ayant cours légal au Canada, un montant correspondant au capital des billets en circulation, ainsi que tout l'intérêt couru et impayé.

### ***Rachat***

Le conseil d'administration de D + H Holdings examinera à l'occasion la situation des éléments d'actif de D + H Holdings ainsi que la conjoncture économique relativement aux activités de Davis + Henderson et au secteur au sein duquel elle mène ses activités. Si cet examen, de l'avis du conseil d'administration de D + H Holdings, indique qu'il est peu probable que la dette de D + H Holdings constatée par les billets puisse être refinancée selon les mêmes modalités lorsque ces billets viendront à échéance, alors D + H Holdings peut, sous réserve du consentement du Fonds et des porteurs des billets obtenu par résolution extraordinaire, effectuer des remboursements du capital à l'égard des billets de telle sorte que, de l'avis du conseil d'administration de D + H Holdings, les billets soient entièrement remboursés à l'échéance. En pareil cas, l'encaisse disponible de D + H Holdings sera utilisée dans la mesure nécessaire pour financer ces remboursements au lieu de verser des dividendes sur ses actions ordinaires. De plus, si D + H Holdings a des sommes en espèces à sa disposition, mais ne peut pas déclarer ou verser un dividende ou réduire son capital déclaré en vertu des lois applicables concernant les entreprises, le conseil d'administration de D + H Holdings peut effectuer des remboursements de capital à l'égard des billets jusqu'à concurrence du montant en espèces à sa disposition. Sauf de la façon énoncée ci-dessus, les billets ne seront pas rachetables au gré de D + H Holdings ou par les porteurs avant leur échéance.

### ***Rang***

Les billets constituent des titres de créance non garantis de D + H Holdings et sont subordonnés au droit de remboursement se rattachant aux autres dettes directes non garanties de D + H Holdings ainsi qu'à toutes les dettes garanties de D + H Holdings (le cas échéant), y compris la garantie à recours limité de la facilité de crédit de S.C. Davis + Henderson et les contrats de couverture.

### ***Manquement***

L'acte relatif aux billets prévoit que l'un quelconque des événements suivants constituera un cas de défaut :

- le manquement de rembourser le capital des billets lorsque ce montant devient exigible;
- le manquement d'acquitter les obligations d'intérêt sur les billets lorsque ces montants deviennent exigibles, pendant une période de 30 jours;
- l'accélération de toute dette excédant 1 000 000 \$;
- certains événements de cessation des affaires, de liquidation, de faillite, d'insolvabilité ou de mise en séquestre;

- la reprise de possession par tout titulaire d'une créance de la totalité ou la quasi-totalité des biens de D + H Holdings;
- si S.C. Davis + Henderson cesse d'exercer les activités de Davis + Henderson ou d'une tranche importante ou considérables des activités dans le cours ordinaire des affaires; ou
- l'inexécution ou l'inobservation de tout autre engagement ou condition de l'acte relatif aux billets et la persistance de ce manquement pendant une période de 60 jours après qu'un avis écrit ait été donné par le fiduciaire des billets à D + H Holdings, lequel avis donne des détails concernant le manquement et exige que D + H Holdings y remédie.

L'acte relatif aux billets prévoit également que le fiduciaire des billets ne prendra pas de mesures ou ne posera pas de gestes à l'égard d'un cas de défaut sans le consentement préalable du Fonds aussi longtemps que le Fonds détient, directement ou indirectement, au moins 25 % du montant global en capital des billets en circulation. Certaines autres dispositions contenues dans l'acte relatif aux billets exigent le consentement ou l'autorisation préalable du Fonds aussi longtemps que le Fonds détient, directement ou indirectement, au moins 25 % du montant global en capital des billets en circulation.

## S.C. DAVIS + HENDERSON

### **Parts de société en commandite**

Le texte qui suit est un résumé des principaux attributs et caractéristiques des parts de société en commandite qui ont été émises en vertu de la convention de société en commandite de S.C. Davis + Henderson intervenue entre MDC, en tant que commanditaire initial, Davis + Henderson G.P., en tant que commandité, et chaque personne qui devient un commanditaire à l'occasion. Ce résumé est complété dans son ensemble par les dispositions de la convention de société en commandite qui contient une description intégrale de ces attributs et caractéristiques.

### ***Structure du capital***

S.C. Davis + Henderson peut émettre un nombre illimité de parts de société en commandite à quiconque. La convention de société en commandite autorise Davis + Henderson G.P. à faire en sorte que S.C. Davis + Henderson émette des parts de société en commandite additionnelles pour toute contrepartie et selon toute modalité qui seront fixées par Davis + Henderson G.P. Bien que Davis + Henderson G.P. puisse, à son appréciation, avoir recours à une émission de droits pour émettre des parts de société en commandite additionnelles, les porteurs des parts de société en commandite ne pourront pas se prévaloir d'un droit préférentiel de souscription pour acquérir des parts de société en commandite additionnelles proportionnellement au nombre de parts de société en commandite qu'ils détiennent à l'heure actuelle.

### ***Distributions***

S.C. Davis + Henderson distribuera en faveur de Davis + Henderson G.P. et des commanditaires (inscrits aux registres) le dernier jour de chaque mois (la « période de distribution ») leur tranche proportionnelle des montants en espèces distribuables, de la façon énoncée ci-dessous. Les distributions seront effectuées dans les 31 jours après la fin de chaque période de distribution. S.C. Davis + Henderson peut également effectuer des distributions à tout autre moment.

En règle générale, le montant en espèces distribuable représentera la totalité de l'encaisse à la disposition de S.C. Davis + Henderson après :

- avoir acquitté ses obligations quant au service de la dette, le cas échéant;
- avoir acquitté ses intérêts (y compris l'intérêt couru ou payable en vertu de la facilité de crédit), les dépenses d'entretien (immobilisations et versements contractuels) et les autres obligations relatives aux dépenses; et
- avoir constitué des réserves raisonnables au titre du fonds de roulement et des dépenses en immobilisation de la façon que le conseil d'administration de Davis + Henderson G.P. peut le considérer approprié.

### ***Répartition des pertes et du revenu net***

Le revenu ou la perte de S.C. Davis + Henderson pour chaque exercice financier sera réparti en faveur de Davis + Henderson G.P. et des commanditaires à raison de 0,001 % et de 99,999 %, respectivement. Le revenu de S.C. Davis + Henderson pour fins fiscales pour un exercice financier particulier sera réparti en faveur de chaque commanditaire en un montant établi en multipliant le total du revenu réparti en faveur des commanditaires par une fraction dont le numérateur est la somme des distributions en espèces reçues par ce commanditaire pour l'exercice financier en question et dont le dénominateur est le montant total des distributions en espèces effectuées par S.C. Davis + Henderson en faveur de tous les commanditaires pour l'exercice financier en question. Le montant du revenu réparti en faveur d'un commanditaire peut être supérieur ou inférieur au montant en espèces distribué par S.C. Davis + Henderson en faveur de ce commanditaire.

Le revenu et la perte de S.C. Davis + Henderson pour des fins comptables est réparti en faveur de chaque associé selon les mêmes proportions que la répartition du revenu ou de la perte pour les fins fiscales.

Si, dans le cadre d'un exercice particulier, aucune distribution en espèces n'est effectuée par S.C. Davis + Henderson en faveur de ses associés, ou si S.C. Davis + Henderson accuse une perte pour fins fiscales, un douzième du revenu ou de la perte, selon le cas, de S.C. Davis + Henderson pour fins fiscales relativement à l'exercice financier en question sera réparti en faveur de Davis + Henderson G.P. et des commanditaires à la fin de chaque mois se terminant au cours de cet exercice financier, à raison de 0,001 % et de 99,999 %, respectivement, et en faveur de chaque commanditaire selon la proportion que le nombre de parts de société en commandite détenues à chacune de ces

dates par ce commanditaire représente par rapport au nombre global de parts de société en commandite émises et en circulation à chacune de ces dates.

#### ***Fonctions et pouvoirs de Davis + Henderson G.P.***

Davis + Henderson G.P. détient l'autorité exclusive pour gérer les activités et les affaires de S.C. Davis + Henderson, pour prendre toutes les décisions concernant les activités de S.C. Davis + Henderson et pour lier S.C. Davis + Henderson. Davis + Henderson G.P. doit exercer son autorité et accomplir ses devoirs honnêtement, de bonne foi et dans le meilleur intérêt de S.C. Davis + Henderson et doit exercer l'attention, la diligence et les compétences qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances semblables. Davis + Henderson G.P. ne peut pas liquider S.C. Davis + Henderson, ni mettre fin à ses affaires ou effectuer une vente en vrac de ses éléments d'actif sauf conformément aux dispositions de la convention de société en commandite.

L'autorité et les pouvoirs qui sont conférés à Davis + Henderson G.P. pour gérer les activités et les affaires de S.C. Davis + Henderson comprennent toute l'autorité nécessaire ou accessoire pour mener à bien les objectifs, les buts et les activités de S.C. Davis + Henderson, y compris sans restriction, la capacité de retenir les services de mandataires pour aider Davis + Henderson G.P. à s'acquitter de ses obligations en matière de gestion ou accomplir la quasi-totalité de ses fonctions administratives.

La convention de société en commandite prévoit que toutes les opérations et conventions importantes concernant S.C. Davis + Henderson (autres que les conventions intervenues dans le cadre de la mise sur pied de S.C. Davis + Henderson) doivent être approuvées par le conseil d'administration de Davis + Henderson G.P. et, lorsque ces conventions concernent Davis + Henderson G.P. ou des membres de son groupe ou des personnes ayant un lien avec elle, elles doivent être approuvées par une majorité des administrateurs qui ne sont pas des candidats d'un membre du groupe de Davis + Henderson G.P. ou d'une personne ayant des liens avec Davis + Henderson G.P.

#### ***Restrictions concernant l'autorité de Davis + Henderson G.P.***

L'autorité de Davis + Henderson G.P. est limitée à certains égards en vertu de la convention de société en commandite. Davis + Henderson G.P. ne peut pas, sans le consentement préalable des commanditaires donné au moyen d'une résolution ordinaire, liquider S.C. Davis + Henderson ou, sans l'approbation préalable des commanditaires donner au moyen d'une résolution extraordinaire, vendre, échanger ou autrement disposer de la totalité ou de la quasi-totalité des éléments d'actif de S.C. Davis + Henderson.

#### ***Remboursement du commandité***

S.C. Davis + Henderson remboursera Davis + Henderson G.P. pour toutes les dépenses et frais directs engagés par Davis + Henderson G.P. relativement à l'exécution de ses fonctions en vertu de la convention de société en commandite pour le compte de S.C. Davis + Henderson.

#### ***Responsabilité limitée***

S.C. Davis + Henderson exploitera ses activités de façon à assurer dans la plus grande mesure possible que les commanditaires puissent jouir de la responsabilité limitée. Les commanditaires peuvent perdre la protection de la responsabilité limitée dans certaines circonstances. Si la protection de la responsabilité limitée est perdue en raison de la négligence de Davis + Henderson G.P. dans le cadre de l'exécution de ses devoirs et obligations en vertu de la convention de société en commandite, Davis + Henderson G.P. s'engage à indemniser les commanditaires contre toute réclamation résultant d'affirmations selon lesquelles leur responsabilité respective n'est pas limitée de la façon prévue par la convention de société en commandite. Toutefois, étant donné que Davis + Henderson G.P. n'a pas de ressources financières ou d'éléments d'actif importants, cette indemnisation n'a qu'une valeur nominale.

#### ***Transfert des parts de société en commandite***

Les parts de société en commandite sont entièrement transférables sous réserve du paiement de tous les frais administratifs, le cas échéant, par le cessionnaire. Toutefois, une part de société en commandite n'est pas transférable en partie et aucun transfert de part de société en commandite ne sera acceptée par Davis + Henderson G.P. à moins qu'un formulaire de transfert, dûment rempli et signé par le porteur inscrit de la part de société en commandite et par le cessionnaire n'ait été transmis à l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de S.C. Davis + Henderson. Le cessionnaire d'une part de société en commandite deviendra un commanditaire et sera assujéti

aux obligations et pourra se prévaloir des droits d'un commanditaire en vertu de la convention de société en commandite à la date où le transfert est inscrit.

#### ***Retrait ou destitution de Davis + Henderson G.P.***

Davis + Henderson G.P. peut démissionner moyennant un avis écrit d'au moins 180 jours donné aux commanditaires; par contre, Davis + Henderson G.P. ne peut pas démissionner si cette démission aurait pour effet de dissoudre S.C. Davis + Henderson.

Davis + Henderson G.P. ne peut pas être destituée en tant que commandité de S.C. Davis + Henderson à moins que :

- Davis + Henderson G.P. ait commis une infraction importante de la convention de société en commandite, laquelle infraction s'est poursuivie pendant une période de 90 jours après qu'un avis ait été donné à cet effet et que la destitution soit également approuvée au moyen d'une résolution extraordinaire des commanditaires;
- les actionnaires ou les administrateurs de Davis + Henderson G.P. adoptent une résolution relativement à la faillite, la dissolution, la liquidation ou la cessation des affaires de Davis + Henderson G.P., ou que Davis + Henderson G.P. ait entrepris certaines autres mesures relativement à la faillite ou ait cessé d'être une société en vigueur, pourvu que certaines autres conditions aient été remplies, y compris l'exigence selon laquelle tout commandité successeur s'engage à agir en tant que commandité en vertu de la convention de société en commandite; ou
- une résolution extraordinaire ait été adoptée par les porteurs de parts de la société en commandite et qu'un commandité successeur ait convenu d'agir à titre de commandité en vertu de la convention de société en commandite.

#### ***Modifications***

La convention de société en commandite peut seulement être modifiée avec le consentement des associés obtenu par suite de l'approbation de 66 ⅔ % des droits de vote se rattachant aux parts de société en commandite exprimés en faveur de la modification à une assemblée dûment constituée ou au moyen d'une résolution écrite de la part des associés détenant plus de 66 ⅔ % des parts de société en commandite ayant le droit de voter à une assemblée dûment constituée, sauf dans les circonstances énoncées ci-dessous :

- Aucune modification ne peut être apportée à la convention de société en commandite en vue de modifier le droit des commanditaires de destituer Davis + Henderson G.P. involontairement, en vue de modifier la responsabilité de tout commanditaire, en vue de permettre à un commanditaire d'exercer le contrôle sur les activités de S.C. Davis + Henderson, en vue de modifier le droit d'un associé de voter à toute assemblée, en vue de réduire à moins de 99,999 % le revenu devant être réparti parmi les commanditaires ou en vue de transformer S.C. Davis + Henderson d'une société en commandite à une société en nom collectif sans le consentement unanime des associés donné par écrit.
- Aucune modification qui pourrait avoir des conséquences défavorables sur les droits et les obligations de Davis + Henderson G.P., en tant que commandité, ne peut être apportée sans son consentement.
- Aucune modification ne peut être apportée aux ententes relatives à la facilité de crédit intervenues entre S.C. Davis + Henderson et MDC d'une façon qui pourrait être défavorable envers S.C. Davis + Henderson sans l'adoption d'une résolution extraordinaire des commanditaires, à l'exclusion des droits de vote se rattachant aux parts de société en commandite détenues par MDC ou les membres de son groupe, sauf dans des circonstances limitées.

Davis + Henderson G.P. peut apporter des modifications à la convention de société en commandite sans l'approbation des commanditaires afin de tenir compte des événements suivants : i) un changement de la dénomination sociale de S.C. Davis + Henderson ou de l'emplacement du principal établissement d'affaires de S.C. Davis + Henderson ou du siège social de S.C. Davis + Henderson; ii) l'admission, le remplacement, le retrait ou la destitution de commanditaires conformément à la convention de société en commandite; iii) tout changement qui, de la façon établie par Davis + Henderson G.P. à son entière appréciation, est raisonnable et nécessaire ou approprié afin d'assurer ou de prolonger l'admissibilité de S.C. Davis + Henderson en tant que société en commandite dans laquelle les commanditaires jouissent de la protection de la responsabilité limitée en vertu des lois applicables; iv) tout changement qui, de la façon établie par Davis + Henderson G.P. à son entière appréciation, est raisonnable, nécessaire

ou approprié afin de permettre à S.C. Davis + Henderson de profiter des modifications apportées à la Loi de l'impôt ou à toute autre loi fiscale ou de ne pas être touchée de façon défavorable par de tels changements; v) tout changement qui modifie ou ajoute une disposition ou qui remédie à une ambiguïté ou qui corrige ou complète une disposition contenue dans la convention de société en commandite qui pourrait être défectueuse ou incompatible avec toute autre disposition contenue dans la convention de société en commandite et qui devrait être apporté afin de faire en sorte que la convention de société en commandite soit conforme aux renseignements divulgués dans le présent prospectus; ou vi) tout changement qui, de la façon établie par Davis + Henderson G.P. à son entière appréciation, n'a pas de conséquence défavorable importante pour les commanditaires.

### ***Assemblées***

Davis + Henderson G.P. peut convoquer des assemblées des associés et elle sera tenue de convoquer une assemblée sur réception d'une demande écrite provenant d'au moins 20 % des parts de société en commandite en circulation en termes de nombre (à l'exclusion des parts de société en commandite détenues par Davis + Henderson G.P. ou par les membres de son groupe ou les personnes avec lesquelles elle a des liens). Chaque commanditaire a droit à un vote pour chaque part de société en commandite détenue. Davis + Henderson G.P. a droit à un vote en sa qualité de commandité. Le quorum à toute assemblée des associés consiste en deux associés ou plus qui sont présents en personne ou représentés par procuration.

### **Convention unanime entre actionnaires relativement à Davis + Henderson G.P.**

À la clôture de l'acquisition, le Fonds, MDC et Davis + Henderson G.P. ont conclu une convention unanime entre actionnaires relativement à Davis + Henderson G.P. À la clôture du présent placement, MDC transférera à D + H Holdings toutes les actions de Davis + Henderson G.P. de MDC et la convention unanime entre actionnaires sera résiliée.

### **Intérêt continu de MDC**

Après la clôture du présent placement, MDC ne détiendra plus de parts de société en commandite, d'actions de Davis + Henderson G.P. ni de parts du Fonds.

### **Convention d'échange et convention d'achat de parts**

À la clôture de l'acquisition, le Fonds, MDC et D + H Holdings ont conclu une convention d'échange.

Parallèlement au présent placement, MDC, D + H Holdings et le Fonds ont conclu une convention d'achat de parts portant la date du présent prospectus provisoire. La convention prévoit que les événements suivants doivent se produire après la clôture du placement :

- le Fonds souscrira des actions ordinaires et des billets de D + H Holdings;
- MDC vendra, et D + H Holdings achètera, 18 965 792 parts de société en commandite détenues par MDC, pour un produit total équivalant au produit net reçu par le Fonds dans le cadre du placement;
- MDC vendra et le Fonds achètera 51 actions ordinaires de Davis + Henderson G.P. détenues par MDC contre 51 \$; et
- la convention d'échange sera résiliée.

## PRINCIPAL PORTEUR DE PARTS

Le tableau qui suit présente le nom de chaque personne ou société qui, en date du 28 février 2002, détient à titre de propriétaire inscrit ou qui, en autant que le Fonds le sache, détient en propriété véritable, directement ou indirectement, plus de 10 % de toute catégorie ou série de titres du Fonds comportant droit de vote, ainsi que des renseignements concernant ces titres :

<u>Nom</u>	<u>Nombre de parts détenues</u>	<u>Nombre de titres de toute catégorie du Fonds devant être détenus après le placement</u>	<u>Genre de propriété</u>	<u>Pourcentage de chaque catégorie détenue avant (et devant être détenue après) le placement</u>
MDC Corporation Inc. . . . .	18 965 792 parts 1)	Néant	Indirecte et véritable	50,01 2) (Néant) 3)

- 1) Après la réalisation de la réorganisation, du premier appel public à l'épargne, de l'acquisition et de la levée de l'option pour répartitions excédentaires, MDC Corporation Inc. détenait 18 965 792 parts de société en commandite qui sont échangeables indirectement en tout temps contre 18 965 792 parts du Fonds.
- 2) Dans l'hypothèse où la totalité des parts de société en commandite de MDC sont échangées indirectement contre des parts du Fonds (à la fois avant et après la dilution totale).
- 3) Dans l'hypothèse où le présent placement est réalisé (à la fois avant dilution et après dilution totale).

## MODE DE PLACEMENT

Le Fonds, MDC et les preneurs fermes, à savoir Marchés mondiaux CIBC Inc., Scotia Capitaux Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Valeurs Mobilières TD Inc., RBC Dominion valeurs mobilières, Griffiths McBurney et Associés et Merrill Lynch Canada Inc. ont conclu une convention de prise ferme en date du 4 mars 2002. Conformément à cette convention et sous réserve de ses modalités, le Fonds s'est engagé à vendre et les preneurs fermes se sont engagés à acheter à la date de clôture, à savoir le 2 avril 2002 ou à toute autre date ultérieure dont les parties peuvent convenir, mais quoiqu'il en soit au plus tard le 16 avril 2002, la totalité et non moins que la totalité des parts offertes à un prix de 10,50 \$ la part, payable contre livraison des certificats représentant les parts offertes. Le prix d'offre des parts a été établi par voie de négociation entre le Fonds, MDC et les preneurs fermes. Le Fonds s'est engagé à verser aux preneurs fermes une rémunération de 5 % du produit brut global tiré du placement en contrepartie des services rendus par les preneurs fermes dans le cadre du présent placement.

Les obligations des preneurs fermes en vertu de la convention de prise ferme sont conditionnelles et les preneurs fermes peuvent y mettre fin à leur discrétion en se basant sur leur évaluation de l'état des marchés financiers et également dans certaines circonstances précises et si certains événements déclarés se produisent. Toutefois, les preneurs fermes sont solidairement tenus de prendre livraison et de régler toutes les parts offertes qu'ils se sont engagés à acheter si l'une quelconque des parts offertes est achetée en vertu de la convention de prise ferme.

Les souscriptions des parts seront reçues sous réserve du droit de les rejeter ou de les répartir en totalité ou en partie et du droit de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis.

La Bourse de Toronto a confirmé l'inscription des titres visés par le présent prospectus à sa cote, sous réserve de l'obligation, pour le Fonds, de remplir certaines conditions d'inscription.

Les parts n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, en sa version modifiée (la « Loi de 1933 ») et, sous réserve de certaines dispenses, les parts ne peuvent pas être offertes ou vendues aux États-Unis. Les preneurs fermes se sont engagés à ne pas offrir ou vendre les parts aux États-Unis sauf à des acheteurs institutionnels admissibles (de la façon définie à la règle dite *Rule 144A* en vertu de la Loi de 1933) ou à des investisseurs institutionnels accrédités.

De plus, jusqu'à ce qu'une période de 40 jours ne se soit écoulée après la date de clôture, toute offre ou vente des parts aux États-Unis par un courtier (qui participe ou non au présent placement) peut contrevenir aux exigences d'enregistrement prévues à la Loi de 1933 si l'offre ou la vente en question est effectuée autrement qu'en conformité avec la règle dite *Rule 144A*.

Conformément aux instructions générales émises par la Commission des valeurs mobilière de l'Ontario et la Commission des valeurs mobilières du Québec, les preneurs fermes ne peuvent pas, pendant toute la durée du placement, acheter ou offrir d'acheter des parts. Cette restriction fait l'objet d'exceptions, dans la mesure où l'achat ou l'offre d'achat ne sont pas faites dans le but de créer une activité réelle ou apparente sur les parts ou d'en faire monter le cours. Ces exceptions comprennent un achat ou une offre d'achat qui est permis en vertu des règles et des règlements de la Bourse de Toronto concernant la stabilisation du cours d'une valeur ou les activités de maintien passif du marché,

de même qu'un achat ou une offre d'achat fait pour le compte d'un client dans la mesure où l'ordre du client n'a pas été sollicité pendant la durée du placement. En vertu de la première exception susmentionnée, les preneurs fermes peuvent, dans le cadre du présent placement, effectuer des répartitions excédentaires et faire les opérations qui visent à fixer ou à stabiliser le cours boursier des parts à un niveau supérieur à celui qui serait formé sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont entreprises, peuvent être interrompues à tout moment.

Le Fonds s'est engagé à ne pas vendre ou émettre, ni à négocier ou à conclure une entente en vue d'émettre ou de vendre l'un quelconque de ses titres pendant une période de 180 jours après la date de clôture du présent placement, sans le consentement préalable de Marchés mondiaux CIBC Inc., autrement que dans le cadre de certains genres d'opérations précises.

## CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

De l'avis de Torys SRL, conseillers juridiques du Fonds, et d'Osler, Hoskin & Harcourt SRL, conseillers juridiques des preneurs fermes, le texte qui suit constitue, en date du présent prospectus, un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes applicables de façon générale en vertu de la Loi de l'impôt pour tout porteur de parts qui achète des parts dans le cadre du présent placement et qui, pour les fins de la Loi de l'impôt, est un résident du Canada, transige à distance avec le Fonds et détient les parts à titre de biens en immobilisation. En règle générale, les parts seront considérées comme des biens en immobilisation pour un porteur de parts à la condition que celui-ci ne détienne pas les parts dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise et qu'il n'en ait fait l'acquisition dans le cadre d'une ou plusieurs opérations considérées comme une opération de nature commerciale. Certains porteurs de parts qui ne pourraient pas autrement être considérés détenir leurs parts comme des biens en immobilisation peuvent, dans certaines circonstances, avoir le droit de les traiter comme des biens en immobilisation s'ils ont recours au choix irrévocable prévu au paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt. Le présent résumé ne s'applique pas à tout porteur de parts qui est une institution financière (de la façon définie dans la Loi de l'impôt pour les fins des règles concernant l'évaluation à la valeur du marché), une institution financière désignée ou un porteur de parts dont l'intérêt constitue un investissement dans un abri fiscal (toutes ces expressions de la façon définie dans la Loi de l'impôt).

Le présent résumé est fondé sur les dispositions de la Loi de l'impôt et son règlement d'application en vigueur à la date du présent prospectus et sur la compréhension qu'ont les conseillers juridiques des pratiques administratives et de cotisations publiées à l'heure actuelle par l'Agence des douanes et du revenu du Canada, et il tient compte de toutes les propositions particulières en vue de modifier la Loi de l'impôt et son règlement d'application qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada ou en son nom avant la date du présent prospectus. Rien ne garantit que ces propositions fiscales seront adoptées, ni dans l'affirmative qu'elles le seront dans la forme dans laquelle elles ont été proposées. Par ailleurs, le résumé ne tient pas compte et n'anticipe aucun changement à la loi, que ce soit par décision ou par mesure judiciaire, gouvernementale ou législative et il ne tient pas compte des lois ou des incidences provinciales, territoriales ou étrangères en matière d'impôt sur le revenu, lesquelles pourraient varier considérablement par rapport aux lois et aux incidences qui sont exposées dans le présent prospectus.

**Le présent résumé n'est pas exhaustif en ce qui concerne toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles qui s'appliquent à l'égard d'un placement dans les parts. De plus, les incidences fiscales en matière de revenu et autres résultant de l'acquisition, la détention ou la disposition des parts varieront selon les circonstances particulières du porteur de parts, notamment la province où le porteur de parts réside ou exerce des activités. Par conséquent, le résumé est de nature générale seulement et n'est pas censé constituer des conseils juridiques ou fiscaux à l'intention d'un acquéreur éventuel de parts. Les investisseurs devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux quant aux incidences fiscales découlant d'un placement dans les parts, compte tenu de leurs circonstances particulières.**

### *Situation du Fonds*

#### *Fiducie de fonds commun de placement*

Le présent résumé est fondé sur l'hypothèse que le Fonds est admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » de la façon définie dans la Loi de l'impôt et qu'il continuera de l'être. Le présent résumé présume que le Fonds choisira d'être considéré comme une fiducie de fonds commun de placement à compter de la date de son établissement. Si le Fonds n'était pas admissible en tant que fiducie de fonds commun de placement, les incidences fiscales décrites ci-dessous seraient considérablement différentes à certains égards.

### *Placement admissible*

Les parts, si elles étaient émises à la date du présent prospectus, constitueraient des placements admissibles pour les fiducies régies par les régimes enregistrés d'épargne-retraite, les fonds enregistrés de revenus de retraite, les régimes de participation différée aux bénéficiaires et les régimes enregistrés d'épargne-études, tous de la façon définie dans la Loi de l'impôt (les « régimes »), sous réserve des dispositions particulières de tout régime particulier. Si le Fonds cesse d'être admissible en tant que fiducie de fonds commun de placement, les parts cesseront d'être des placements admissibles pour ces régimes.

Une action ordinaire ou un billet de D + H Holdings reçu par suite du rachat des parts peut ne pas être un placement admissible pour un régime, ce qui pourrait entraîner des conséquences défavorables pour le régime ou pour le bénéficiaire en vertu du régime. Par conséquent, les régimes qui détiennent des parts devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux avant de décider d'exercer les droits de rachat se rattachant aux parts.

### *Biens étrangers*

Fondées sur une attestation émise par D + Holdings quant à des questions de faits, les parts ne constitueront pas des biens étrangers pour les régimes (autres que les régimes enregistrés d'épargne-études), les régimes de retraite enregistrés ou d'autres personnes passibles d'impôt en vertu de la partie XI de la Loi de l'impôt. Les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-études ne sont pas assujetties aux règles concernant les biens étrangers.

### *Imposition du Fonds*

L'année d'imposition du Fonds est l'année civile. Au cours de chaque année d'imposition, le Fonds sera passible d'impôt en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt à l'égard de son revenu pour l'année, y compris les gains en capital net réalisés imposables, moins la tranche de ceux-ci qu'il peut déduire à l'égard des montants payés ou payables au cours de l'année aux porteurs de parts. Un montant sera considéré comme payable à un porteur de parts au cours d'une année d'imposition s'il est payé au porteur de parts durant l'année par le Fonds ou si le porteur de parts peut, au courant de l'année, faire exécuter le paiement d'un montant.

Le Fonds inclura dans son revenu pour chaque année d'imposition tout l'intérêt sur les billets de D + H Holdings qui s'accumule en faveur du Fonds à la fin de l'année ou qui est recevable ou est reçu par le Fonds avant la fin de l'année, sauf dans la mesure où l'intérêt a été inclus dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition précédente.

De plus, le Fonds inclura dans son revenu tous les dividendes reçus à l'égard des actions ordinaires de D + H Holdings. Tout montant versé au Fonds à l'égard des actions ordinaires de D + H Holdings (à l'exception de tout montant qui constitue un remboursement de capital aux fins de la Loi de l'impôt) constituera généralement un dividende pour le Fonds. Tout montant versé au Fonds lors d'un rachat des actions ordinaires de D + H Holdings et qui excède le capital versé à l'égard de ces actions, sera également réputé être un dividende pour le Fonds. À la condition que ces montants soient versés en faveur des porteurs de parts et que le Fonds effectue les choix appropriés, tous les montants qui devraient autrement être inclus dans son revenu à titre de dividendes reçus à l'égard des actions ordinaires de D + H Holdings seront réputés avoir été reçus par les porteurs de parts et non par le Fonds.

Une distribution par le Fonds d'actions ordinaires ou de billets de D + H Holdings par suite d'un rachat de parts sera considérée comme une disposition par le Fonds des titres ainsi distribués pour un produit de disposition correspondant à leur juste valeur marchande. Le produit que tire le Fonds de la disposition des billets de D + H Holdings sera réduit par tout intérêt couru mais impayé à l'égard de ces billets, lequel intérêt sera généralement inclus dans le revenu du Fonds pour l'année de la disposition dans la mesure où il n'a pas été inclus dans le revenu du Fonds au cours d'une année antérieure. Le Fonds réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où le produit de la disposition est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté du bien en question et des coûts de disposition raisonnables.

Dans le calcul de son revenu, le Fonds peut déduire les frais administratifs raisonnables ainsi que les intérêts et les autres dépenses que le Fonds engage pour générer du revenu. Le Fonds peut également déduire de son revenu pour l'année une tranche des dépenses engagées par le Fonds pour émettre les parts dans le cadre du présent placement et de placements antérieurs. La tranche de ces frais d'émission déductibles par le Fonds au cours d'une année d'imposition s'élève à 20 % de ces dépenses d'émission, calculés proportionnellement lorsque l'année d'imposition du Fonds est inférieure à 365 jours.

En vertu de la déclaration de fiducie, un montant correspondant à la totalité du revenu du Fonds, ainsi que la tranche non imposable de tout gain en capital net réalisé par le Fonds, mais à l'exclusion des gains en capital résultant d'une distribution en nature d'actions ordinaires ou de billets de D + H Holdings par suite du rachat de parts qui sont attribués par le Fonds en faveur des porteurs de parts effectuant un rachat, sera payable au cours de l'année aux porteurs de parts au moyen de distributions en espèces, sous réserve des exceptions décrites ci-dessous. Le revenu du Fonds qui est utilisé pour financer les rachats de parts en espèces ou qui n'est pas autrement disponible pour des distributions en espèces, sera distribué parmi les porteurs de parts sous forme de parts additionnelles. Le revenu du Fonds payable aux porteurs de parts, que ce soit en espèces, sous forme de parts additionnelles ou autrement, sera généralement déductible par le Fonds dans le calcul de son revenu imposable.

Au cours de chaque année d'imposition, le Fonds pourra réduire (ou recevoir un remboursement à l'égard de) son obligation fiscale, le cas échéant, quant à ses gains en capital nets réalisés imposables, d'un montant établi en vertu de la Loi de l'impôt en fonction du rachat des parts effectué durant l'année (le « remboursement au titre des gains en capital »). Dans certaines circonstances, le remboursement au titre de gains en capital au cours d'une année d'imposition particulière ne pourra pas complètement défalquer l'obligation fiscale du Fonds pour l'année d'imposition en question en raison de la distribution d'actions ordinaires ou de billets de D + H Holdings par suite du rachat des parts. La déclaration de fiducie prévoit que la tranche imposable de tout gain en capital réalisé par le Fonds par suite de ce rachat peut, à la discrétion des fiduciaires, être traitée comme du revenu payé en faveur des porteurs de parts effectuant le rachat et être désignée comme un gain en capital imposable pour les porteurs de parts effectuant le rachat. Tout montant ainsi désigné doit être inclus dans le revenu des porteurs de parts effectuant le rachat et sera déductible par le Fonds. De plus, certains montants d'intérêt courus sur les billets de D + H Holdings distribués en faveur d'un porteur de parts effectuant un rachat seront traités comme un montant payé en faveur de ce porteur de parts et ils seront déductibles par les Fonds.

Les conseillers juridiques ont été avisés que le Fonds a l'intention d'effectuer suffisamment de distributions à l'égard de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés pour fins fiscales au cours de chaque année de sorte que le Fonds, pour toute année quelconque, ne soit pas généralement passible d'impôt sur le revenu en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt.

### ***Imposition de S.C. Davis + Henderson et de D + H Holdings***

S.C. Davis + Henderson n'est pas passible d'impôt en vertu de la Loi de l'impôt. Chaque associé de S.C. Davis + Henderson, y compris D + H Holdings, est tenu d'inclure dans le calcul de son revenu sa quote-part du revenu ou de la perte de S.C. Davis + Henderson pour son année d'imposition se terminant à la fin de l'année d'imposition de l'associé, qu'un montant de ce revenu ait été distribué ou non en faveur de l'associé au cours de l'année d'imposition. À cette fin, le revenu ou la perte de S.C. Davis + Henderson sera établi pour chaque exercice financier comme si S.C. Davis + Henderson était une personne distincte résidant au Canada. Dans le calcul du revenu ou de la perte de S.C. Davis + Henderson, des déductions seront réclamées à l'égard de ses frais administratifs et autres dépenses et à l'égard des déductions pour amortissement qui sont disponibles. Le revenu ou la perte de S.C. Davis + Henderson pour un exercice financier sera réparti parmi les associés de S.C. Davis + Henderson, y compris D + H Holdings, en fonction de leur quote-part respective de ce revenu ou de cette perte, sous réserve des règles détaillées à cet égard contenues dans la Loi de l'impôt.

### ***Imposition des porteurs de parts***

#### ***Distributions du Fonds***

Un porteur de parts sera généralement tenu d'inclure dans son revenu pour une année d'imposition particulière la tranche du revenu net du Fonds pour l'année d'imposition, y compris les gains en capital nets réalisés imposables, qui est payée ou payable en faveur du porteur de parts au cours de l'année d'imposition en question, indépendamment du fait que ce montant ait été versé en espèces, sous forme de parts additionnelles ou autrement.

À la condition que le Fonds ait effectué les choix appropriés, la tranche de ses dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables et de ses gains en capital nets imposables qui est payée ou payable à un porteur de parts conservera effectivement son caractère et sera traitée comme telle entre les mains du porteur de parts pour les fins de la Loi de l'impôt. Dans la mesure où les montants sont désignés comme des dividendes imposables de D + H Holdings, les dispositions habituelles relatives à la majoration et au crédit d'impôt pour dividendes s'appliqueront à l'égard des porteurs de parts qui sont des particuliers, l'impôt remboursable en vertu de la partie IV de

la Loi de l'impôt sera payable par les porteurs de parts qui sont des sociétés fermées et par certaines autres sociétés qui sont contrôlées directement ou indirectement par un particulier ou un groupe lié de particuliers ou pour le bénéfice de ce particulier ou de ce groupe lié de particuliers, et les porteurs de parts qui sont des sociétés pourront se prévaloir de la déduction dans le calcul du revenu imposable.

La tranche non imposable de tout gain en capital net réalisé du Fonds qui est payée ou payable à un porteur de parts au cours d'une année d'imposition ne sera pas incluse dans le calcul du revenu du porteur de parts pour l'année en question. Tout autre montant en sus du revenu net du Fonds qui est payé ou payable à un porteur de parts au cours de l'année ne sera pas généralement inclus dans le revenu du porteur de parts pour l'année en question. Toutefois, lorsqu'un montant est payé ou payable à un porteur de parts (autrement qu'à titre de produit par suite d'un rachat de parts), le porteur de parts sera tenu de réduire le prix de base rajusté des parts par ce montant. Dans la mesure où le prix de base rajusté d'une part serait autrement un montant négatif, le montant négatif sera réputé être un gain en capital et le prix de base rajusté de la part pour le porteur de parts sera alors de zéro.

Le coût pour un porteur de parts des parts additionnelles reçues au lieu d'une distribution en espèces du revenu sera le montant du revenu distribué par suite de l'émission de ces parts. Aux fins d'établir le prix de base rajusté des parts pour un porteur de parts, lorsqu'une part est acquise, on établira la moyenne entre le coût de la part nouvellement acquise et le prix de base rajusté de toutes les autres parts détenues par le porteur de parts à titre de biens en immobilisation immédiatement avant cette acquisition.

#### *Disposition de parts*

Lors de la disposition ou la réputée disposition d'une part, que ce soit par suite d'un rachat ou autrement, le porteur de parts réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) correspondant au montant par lequel le produit de disposition du porteur de parts est supérieur (ou inférieur) au total du prix de base rajusté de la part et de tous les frais de disposition raisonnables. Le produit de disposition n'inclura pas tout montant payable par le Fonds qui doit autrement être inclus dans le revenu du porteur de parts.

Lorsque les parts sont rachetées par suite de la distribution de billets ou d'actions ordinaires de D + H Holdings en faveur du porteur de parts effectuant le rachat, le produit de disposition des parts pour le porteur de parts sera égal à la juste valeur marchande des billets ou des actions ordinaires de D + H Holdings ainsi distribuées, moins tout gain en capital réalisé par le Fonds par suite du rachat de ces parts qui a été attribué par le Fonds en faveur du porteur de parts et, dans le cas des billets, tout intérêt couru à l'égard de ces billets. Lorsqu'un gain en capital réalisé par le Fonds par suite de la distribution des actions ordinaires ou des billets de D + H Holdings par suite du rachat de parts est attribué par le Fonds en faveur d'un porteur de parts effectuant le rachat, le porteur de parts en question sera tenu d'inclure dans son revenu la tranche imposable du gain en capital ainsi attribué. L'intérêt couru au cours d'une année d'imposition du Fonds durant laquelle le rachat a lieu mais qui n'a pas été versé au moment du rachat, sera considéré comme un montant de revenu payé au porteur de parts et sera donc inclus dans le revenu du porteur de parts au cours de l'année où la part est rachetée. Le coût de tout billet ou action ordinaire de D + H Holdings distribué par le Fonds en faveur d'un porteur de parts par suite du rachat des parts sera égal à la juste valeur marchande de ce titre au moment de la distribution moins, dans le cas d'un billet, tout intérêt couru à l'égard du billet. Par la suite, le porteur de parts sera tenu d'inclure dans son revenu tout l'intérêt sur un billet ainsi distribué conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt. Dans la mesure où le porteur de parts est par la suite tenu d'inclure dans son revenu tout intérêt couru jusqu'à la date d'acquisition d'un billet par le porteur de parts, celui-ci pourra alors se prévaloir d'une déduction compensatoire.

Le regroupement des parts du Fonds ne sera pas considéré comme donnant lieu à la disposition des parts par les porteurs de parts. Le prix de base rajusté global pour un porteur de parts de l'ensemble de ses parts du Fonds ne changera pas par suite d'un regroupement de parts; toutefois, le prix de base rajusté par part augmentera.

#### *Gains en capital et pertes en capital*

La moitié de tout gain en capital réalisé par un porteur de parts et le montant de tout gain en capital net imposable attribué par le Fonds en faveur d'un porteur de parts seront inclus dans le revenu du porteur de parts à titre de gain en capital imposable, et la moitié de toute perte en capital subie par un porteur de parts peut généralement être déduite uniquement contre les gains en capital imposables conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt.

Lorsqu'un porteur de parts qui est une société ou une fiducie (autre qu'une fiducie de fonds communs de placement) dispose d'une part, la perte en capital pour le porteur de parts résultant de la disposition sera généralement réduite par le montant des dividendes reçus de D + H Holdings qui a été attribué antérieurement aux porteurs de parts

par le Fonds, sauf dans la mesure où le montant d'une perte lors d'une disposition antérieure d'une part a été réduit par le montant de ces dividendes. Des règles analogues s'appliquent lorsqu'une société ou une fiducie (autre qu'une fiducie de fonds communs de placement) est membre d'une société de personnes qui dispose de parts.

#### *Impôt minimum de remplacement*

En termes généraux, le revenu net du Fonds payé ou payable en faveur d'un porteur de parts qui est un particulier et qui est désigné à titre de dividendes imposables ou de gains en capital nets réalisés et de gains en capital réalisés par suite de la disposition des parts, peut augmenter le montant de l'impôt minimum de remplacement que doit acquitter le porteur de parts.

### **FACTEURS DE RISQUE**

Un placement dans les titres offerts en vertu du présent prospectus comporte plusieurs risques. Outre les autres renseignements contenus dans le présent prospectus, les acheteurs éventuels devraient examiner attentivement les facteurs suivants.

#### **Risques associés aux activités et à l'industrie**

##### *Dépendance envers les contrats conclus avec les institutions financières clientes*

Davis + Henderson doit compter sur certaines importantes institutions financières pour les services qu'elle offre à leurs titulaires de compte. Les services et les produits que la société offre aux six principales institutions financières clientes représentaient environ 71 % des revenus générés par la société en 2000.

Rien ne garantit que la société maintiendra ses liens ou qu'elle continuera d'offrir le même volume de services à toute institution financière cliente particulière. Davis + Henderson passe des contrats avec des institutions financières clientes pour des durées variant de un à cinq ans. Bien que certains de ces contrats soient renouvelables, rien ne garantit qu'ils seront renouvelés. La perte d'une importante institution financière cliente ou la baisse du volume des services offerts à une institution financière cliente peut avoir des conséquences défavorables importantes sur les activités de Davis + Henderson. De telles pertes pourraient survenir si Davis + Henderson ne renouvelle pas ses contrats avec les institutions financières, si ces dernières sont achetées par des entreprises étrangères qui ont déjà des liens établis avec d'autres entreprises d'impartition pour l'approvisionnement de chèques ou si une institution financière décide de s'occuper elle-même de l'approvisionnement des chèques.

Le regroupement potentiel au sein de l'industrie des institutions financières pourrait avoir des conséquences défavorables sur les revenus générés par les programmes d'impartition pour l'approvisionnement de chèques. Les marges bénéficiaires réalisées sur les commandes de chèques obtenues par l'entremise des institutions financières pourraient faire l'objet de certaines pressions lorsque ces institutions financières tentent de profiter des synergies découlant des fusions.

De plus, rien ne garantit que tout nouveau contrat conclu par Davis + Henderson contiendra des modalités semblables à celles qui sont contenues dans les ententes existantes conclues avec les institutions financières clientes et l'incapacité d'obtenir des modalités de ce genre pourrait avoir des conséquences défavorables importantes sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Davis + Henderson.

##### *Concurrence résultant de produits de remplacement*

Les banques et les industries connexes offrent des solutions de rechange aux produits de paiement sur support papier, notamment les guichets automatiques, les débits préautorisés, les cartes de crédit, les cartes de débit ainsi que les systèmes de paiement électroniques comme le paiement des factures par téléphone et par Internet. D'autres modes de paiement de rechange, y compris le commerce électronique et des progiciels sont mis au point de façon continue et ils peuvent également faire concurrence aux produits et services offerts par la société. L'utilisation de ces nouveaux modes de paiement peut avoir des conséquences négatives sur le nombre de chèques qui sont écrits. L'utilisation des modes de paiement de rechange continue de croître et de prendre de l'essor et cela pourrait à l'avenir réduire davantage le nombre de chèques qui sont écrits et par conséquent réduire le nombre ou la valeur des commandes qui sont placées auprès de la société. Une telle réduction pourrait avoir des conséquences défavorables importantes sur les résultats d'exploitation de la société.

### ***Concurrence de la part de rivaux offrant des produits et services semblables***

Certains concurrents de Davis + Henderson (particulièrement aux États-Unis) ont des ressources économiques beaucoup plus importantes que Davis + Henderson et sont des fournisseurs bien établis. Les concurrents basés aux États-Unis auront des conséquences importantes sur la capacité de la société d'étendre ses activités aux États-Unis. Ils ont déjà une influence sur la situation concurrentielle au Canada et ils peuvent offrir des produits au Canada en tout temps. De plus, un concurrent peut réduire le prix de ses produits dans le but d'obtenir des volumes plus élevés et la baisse correspondante des prix pour Davis + Henderson pourrait entraîner une chute des marges bénéficiaires. Il pourrait y avoir perte d'activités commerciales si Davis + Henderson ne réagit pas devant des prix concurrentiels qui tombent en dessous de ses cibles de rentabilité.

Plusieurs produits et services à créneaux de Davis + Henderson sont offerts sur des marchés sectoriels choisis. Toutefois, rien ne garantit que ces secteurs n'attireront pas de nouveaux concurrents qui pourraient avoir des ressources financières, technologiques, de fabrication et de mise en marché plus importantes que Davis + Henderson.

Davis + Henderson a conclu une convention de non-concurrence en vertu de laquelle elle s'est engagée à ne pas concurrencer sur le marché des chèques directement aux consommateurs aux États-Unis et à ne pas concurrencer certaines activités connexes non reliées aux chèques exploitées à l'heure actuelle par MDC pendant une période commençant à la clôture du placement et se terminant cinq (5) ans après que MDC ait cessé d'être propriétaire de 25 % ou plus des actions ordinaires de Davis + Henderson G.P. Ceci peut limiter la capacité de Davis + Henderson d'augmenter sa base de clients dans ces régions géographiques.

### ***Incapacité de mettre au point des nouveaux produits et services***

L'ajout de nouveaux produits et services qui pourraient être offerts aux titulaires actuels de comptes permet en partie à Davis + Henderson de continuer à générer un montant comparable de revenu net. Rien ne garantit que la société mettra au point de nouveaux produits et services dont l'acceptation sur le marché sera très répandue ou encore que ces nouveaux produits et services permettront de réaliser des marges bénéficiaires favorables. L'incapacité de mettre au point et de vendre avec succès des nouveaux produits et services à des marges bénéficiaires favorables pourrait avoir des conséquences sur les perspectives futures de Davis + Henderson.

### ***Droits sur la propriété intellectuelle***

Davis + Henderson mise sur une combinaison de lois portant sur les marques de commerce et le droit d'auteur et d'ententes de licence, de confidentialité et de protection des secrets commerciaux pour protéger sa propriété intellectuelle. Les lois concernant la propriété intellectuelle offre une protection limitée. Il est possible pour des tiers de copier les produits et services de Davis + Henderson ou d'obtenir autrement des renseignements exclusifs sans sa permission. Rien ne garantit que les concurrents de Davis + Henderson ne mettront pas au point indépendamment des produits et services qui sont plus ou moins semblables ou même supérieurs à ceux de Davis + Henderson.

### ***Risques associés aux litiges concernant les sociétés ouvertes***

Étant donné que MDC est une société ouverte, toute opération ou convention entre MDC et le Fonds ou S.C. Davis + Henderson (y compris l'acquisition) peut faire l'objet de réclamations intentées par les porteurs des titres détenus dans le public et par les créanciers de MDC, ce qui à son tour peut assujettir le Fonds et S.C. Davis + Henderson à des litiges. La défense d'un litige exige beaucoup de temps et d'argent et peut également forcer la direction à négliger l'exploitation des activités de la société.

### ***Pénurie de matières premières***

Davis + Henderson utilise plusieurs matières premières qui sont frappées par des fluctuations de prix qui sont indépendantes de sa volonté. Les fluctuations des prix de ces matières premières pourraient avoir des conséquences défavorables importantes sur la situation financière et les résultats d'exploitation de Davis + Henderson. Il y a généralement un décalage avant que ces hausses ou ces pertes soient répercutées sur la clientèle de Davis + Henderson. Rien ne garantit que le prix des matières premières de Davis + Henderson n'augmentera pas à l'avenir ou que Davis + Henderson sera en mesure de répercuter ces hausses sur sa clientèle. Une augmentation importante du prix des matières premières qui ne peut pas être répercutée sur la clientèle pourrait avoir des conséquences défavorables sur les résultats d'exploitation et la situation financière de Davis + Henderson.

### ***Main-d'œuvre***

En 1997, une convention collective a été renégociée pour une durée de cinq ans, représentant environ 100 employés de la société. L'entreprise n'a pas subi de perte de production en raison des arrêts de travail de ses employés dans le passé, mais il n'y a aucune garantie qu'un arrêt de travail ne se produira pas à l'avenir. De plus, plusieurs fournisseurs de Davis + Henderson ont des employés qui sont représentés par des conventions collectives et ces employés peuvent être assujettis à de arrêts de travail.

### ***Dépendance envers du personnel clé***

Les activités de Davis + Henderson dépendent des compétences, de l'expérience et des efforts des membres de sa haute direction. Bien que Davis + Henderson ait conclu des contrats d'emploi avec certains membres de sa haute direction, si l'une quelconque de ces personnes était incapable de poursuivre son emploi auprès de Davis + Henderson ou décidait de quitter son emploi, cela pourrait avoir des conséquences défavorables pour les perspectives commerciales de Davis + Henderson.

### ***Questions relatives à l'environnement, la santé et la sécurité et autres considérations***

Les activités de Davis + Henderson sont assujetties à plusieurs dispositions législatives importantes, dont des lois, des règlements, des règlements administratifs, des lignes directrices et des politiques de même que des permis et d'autres approbations concernant la protection de l'environnement ainsi que la santé et la sécurité au travail et régissant entre autres, les émissions atmosphériques, le déversement des eaux usées, les déchets dangereux et non dangereux (y compris les eaux usées), l'entreposage, la manutention, le transport et la distribution de produits dangereux et de matériaux toxiques tels que des produits chimiques, la restauration des décharges, la présence de matériaux dangereux, l'utilisation des terrains, le zonage et la sécurité et la santé des employés aux États-Unis et au Canada (les « exigences relatives à l'environnement, la santé et la sécurité »). En raison de ses activités, Davis + Henderson est ou peut être impliquée à l'occasion dans des procédures judiciaires et administratives et des enquêtes concernant les exigences relatives à l'environnement, la santé et la sécurité. Toute procédure ou enquête future pourrait avoir des conséquences défavorables importantes sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Davis + Henderson.

De plus, tout changement apporté aux exigences actuelles relatives à l'environnement, la santé et la sécurité ou l'adoption de nouvelles exigences relatives à l'environnement, la santé et la sécurité à l'avenir, tout changement à la façon dont les exigences relatives à l'environnement, la santé et la sécurité sont mises en application ainsi que la découverte de nouvelles conditions ou de conditions inconnues à des installations détenues, exploitées ou utilisées par Davis + Henderson pourraient entraîner des dépenses qui pourraient avoir des conséquences importantes sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Davis + Henderson dans la mesure où ces dépenses ne sont pas couvertes par une indemnisation, une police d'assurance ou un engagement à ne pas tenter de poursuite.

### ***Risques associés à l'exploitation et aux produits***

Les revenus de Davis + Henderson dépendent de l'exploitation continue de ses installations. L'exploitation des installations comporte certains risques, y compris les pannes ou le rendement médiocre des équipements, les désastres naturels, l'interruption de l'exploitation et de nouvelles lois ainsi que de nouveaux règlements, de nouvelles lignes directrices et de nouvelles politiques gouvernementales. Les activités de Davis + Henderson sont également assujetties à divers risques découlant de la production, l'utilisation, la manutention, le traitement, l'entreposage et le transport de certains matériaux dangereux, y compris des produits chimiques industriels. Ces risques peuvent entraîner des blessures personnelles fatales, des dommages importants aux biens et équipements de même que la destruction de biens et équipements et des dommages à l'environnement. Rien ne garantit que l'exploitation passée ou future ne donnera pas lieu à des réclamations en dommages de la part d'employés ou de membres du public qui ont été exposés ou qui prétendent avoir été exposés à ces matériaux. De plus, Davis + Henderson est également assujettie à des réclamations actuelles et futures en ce qui a trait à l'exposition des ouvriers sur les lieux de travail, à des indemnités pour les accidents de travail et à d'autres questions résultant d'événements survenus à la fois avant et après l'acquisition. Il ne peut y avoir aucune garantie quant au montant actuel de ces responsabilités ou quant au moment où elles se produiront. La survenance de tout problème opérationnel important, y compris mais non limité aux événements décrits ci-dessus, pourrait entraîner des conséquences défavorables importantes sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Davis + Henderson.

### ***Risques associés aux procédures judiciaires futures***

Le prétendu manquement de la part de Davis + Henderson au respect des lois et des règlements peut entraîner l'imposition d'amendes et de pénalités ou le refus, la retrait ou des délais lors du renouvellement des permis et licences accordés par les autorités gouvernementales. De plus, les autorités gouvernementales de même que les tiers peuvent prétendre que Davis + Henderson est responsable de dommages environnementaux. Un jugement important contre Davis + Henderson, la perte d'un permis ou d'une autre approbation importante ou l'imposition d'une amende ou d'une pénalité importante pourrait avoir des conséquences défavorables importantes sur les activités, la situation financière et les perspectives futures de Davis + Henderson.

### ***Responsabilités éventuelles non divulguées associées aux acquisitions***

Dans le cadre de l'acquisition des activités auprès de MDC, ou de l'acquisition par MDC de certains secteurs des activités auprès d'autres parties, il pourrait y avoir des responsabilités que Davis + Henderson n'a pas décelées ou n'a pas pu déceler lors du contrôle de vérification effectué avant de réaliser l'acquisition. Notamment, dans la mesure où les propriétaires antérieurs des entreprises ont omis de se conformer aux lois applicables ou y ont autrement contrevenu, y compris des lois environnementales, Davis + Henderson, en tant que propriétaire successeur, pourrait être tenue financièrement responsable de ces infractions. La découverte de toute responsabilité importante pourrait avoir des conséquences défavorables importantes sur les activités, la situation financière ou les perspectives futures de Davis + Henderson.

### ***Pertes non assurées ou insuffisamment assurées***

La déclaration de fiducie stipule que le Fonds doit obtenir et maintenir en tout temps une couverture d'assurance relativement aux responsabilités éventuelles du Fonds et à la perte accidentelle de la valeur des éléments d'actif du Fonds à l'égard des risques, pour les montants, auprès des assureurs et selon les modalités que les fiduciaires peuvent considérer appropriées, compte tenu de tous les facteurs pertinents, y compris les pratiques adoptées par les propriétaires d'activités et d'éléments d'actif semblables. De l'avis de Davis + Henderson, la couverture d'assurance qui sera maintenue prendra la forme d'une police d'assurance IARD de formule générale avec des garanties et des montants suffisants pour réparer ou remplacer tout élément d'actif qui est physiquement endommagé ou détruit, y compris la couverture pour les pertes d'exploitation en résultant ou pour les frais supplémentaires engagés et pour couvrir tout sinistre en matière de dommages corporels ou de dommages matériels résultant des activités ou des éléments d'actif, y compris la manutention et la distribution de produits chimiques dangereux. Toutefois, tous les risques ne sont pas couverts par les polices d'assurance et il ne peut y avoir aucune garantie que des polices d'assurance seront disponibles de façon constante ou qu'elles seront disponibles de façon constante à des primes abordables ou que les montants de l'assurance seront en tout temps suffisants pour couvrir chacun des sinistres ou des pertes qui pourraient survenir relativement aux éléments d'actif ou aux activités de Davis + Henderson.

### **Risques associés à la structure du Fonds et au présent placement**

#### ***Dépendance envers S.C. Davis + Henderson***

Le Fonds est une fiducie à but restreint qui sera entièrement dépendante des activités et des éléments d'actif de S.C. Davis + Henderson en raison de son droit de propriété indirect sur ses parts de fiducie. Les distributions en espèces en faveur des porteurs de parts dépendront de la capacité de D + H Holdings de s'acquitter de ses obligations d'intérêt en vertu de ses billets et de déclarer et de verser des dividendes ou d'effectuer d'autres distributions à l'égard de ses actions ordinaires, et cette capacité, à son tour, est tributaire de la capacité de S.C. Davis + Henderson de déclarer et d'effectuer des distributions à l'égard de ses parts de société en commandite. La capacité de S.C. Davis + Henderson ou de D + H Holdings d'effectuer des distributions, de verser des dividendes ou d'effectuer d'autres paiements ou d'avancer d'autres sommes sera assujettie aux lois applicables et aux restrictions contractuelles contenues dans les actes et documents régissant les titres de créance de ces entités (y compris la facilité de crédit proposée décrite ci-dessus).

#### ***Endettement et clauses restrictives***

Davis + Henderson a d'importantes obligations quant au service de la dette en vertu de la facilité de crédit existante. Voir la rubrique intitulée « Principales conventions — Facilité de crédit ». Le niveau d'endettement de

Davis + Henderson pourrait avoir des conséquences importantes pour les porteurs des parts, notamment en ce qui a trait aux éléments suivants :

- la capacité de Davis + Henderson d'obtenir du financement additionnel pour le fonds de roulement, les dépenses en immobilisation ou les acquisitions futures pourrait être limitée;
- une tranche importante du flux de trésorerie provenant de l'exploitation de Davis + Henderson sera consacrée au remboursement du capital et de l'intérêt sur sa dette, réduisant ainsi les fonds qui sont disponibles pour les activités futures;
- certains emprunts de Davis + Henderson sont à des taux d'intérêt variables, ce qui expose Davis + Henderson aux risques associés à la hausse des taux d'intérêt; et
- Davis + Henderson pourrait être plus susceptible aux ralentissements économiques et pourrait donc être limitée en ce qui a trait à sa capacité de réagir aux contraintes concurrentielles.

Certains concurrents de Davis + Henderson peuvent fonctionner à l'heure actuelle avec un niveau d'endettement inférieur et pourraient donc avoir une souplesse de financement et d'exploitation beaucoup plus importante que celle de Davis + Henderson. La capacité de Davis + Henderson d'effectuer les versements réguliers du capital ou des intérêts sur sa dette ou de refinancer sa dette dépendra de son rendement d'exploitation et de son flux de trésorerie futur, lesquels sont assujettis à la conjoncture économique en vigueur, de même qu'à des facteurs financiers, concurrentiels, commerciaux et autres dont plusieurs sont indépendants de sa volonté.

La facilité de crédit existante contient plusieurs clauses restrictives qui limitent le pouvoir discrétionnaire de la direction de Davis + Henderson en ce qui a trait à certaines questions d'ordre commercial. Ces clauses imposent des restrictions importantes, entre autres sur la capacité de Davis + Henderson d'engager un montant additionnel de dette, de créer des privilèges ou d'autres charges, d'effectuer des distributions à l'égard des parts de société en commandite de S.C. Davis + Henderson ou d'effectuer certains autres versements, placements, emprunts et garanties et de vendre ou de disposer autrement d'éléments d'actif et de se fusionner ou se regrouper avec une autre entité. De plus, la facilité de crédit contient plusieurs engagements financiers qui exigeront que Davis + Henderson respecte certains ratios financiers et se conforme à certains critères relativement à sa situation financière. Toute inexécution des obligations contenues dans la facilité de crédit pourrait entraîner un manquement qui, s'il n'est pas remédié ou s'il ne fait pas l'objet d'une renonciation, pourrait entraîner l'accélération de la dette en question. Si la dette en vertu de la facilité de crédit, y compris tout contrat de couverture avec les prêteurs, est accélérée, rien ne garantit que les éléments d'actif de S.C. Davis + Henderson seraient suffisants pour rembourser cette dette intégralement.

#### ***Aucune garantie quant aux distributions en espèces et fluctuations de celles-ci en fonction du rendement de Davis + Henderson***

Bien que le Fonds prévoit distribuer le revenu d'intérêt et de dividende gagné par le Fonds, moins les dépenses et les montants, le cas échéant, payés par le Fonds dans le cadre du rachat des parts, il ne peut y avoir aucune garantie quant au montant du revenu qui sera généré par Davis + Henderson et qui sera versé au Fonds. Le montant réel distribué à l'égard des parts dépendra de plusieurs facteurs, notamment la rentabilité, les fluctuations quant au fonds de roulement, le caractère soutenu des marges bénéficiaires et les dépenses en immobilisation.

#### ***Nature des parts***

Les titres tels que les parts sont des hybrides car ils partagent certains attributs qui sont communs à la fois aux titres de participation et aux titres de créance. Les parts ne représentent pas un placement direct dans la société et ne devraient pas être considérées par les investisseurs comme des actions de D + H Holdings ou des parts de société en commandite de S.C. Davis + Henderson. À ce titre, les porteurs de parts ne jouiront pas des droits prévus à la loi normalement associés à la détention des actions d'une société par actions, y compris par exemple le droit d'intenter des poursuites « pour cause d'abus » ou « par dérivation ». Les parts représentent une fraction d'intérêt dans le Fonds. Les principaux éléments d'actif du Fonds consistent en les billets et les actions ordinaires de D + H Holdings. Le prix par part est fonction du revenu distribuable prévu.

#### ***Échange sur le marché public***

Le prix d'offre du présent appel public à l'épargne a été établi par voie de négociations entre le Fonds, MDC et les preneurs fermes en se basant sur plusieurs facteurs et le prix d'offre pourrait avoir aucun rapport avec le prix auquel les parts s'échangeront sur le marché public après le placement. Voir la rubrique intitulée « Mode de placement ».

### ***Répartition des titres par suite du rachat ou de la résiliation du Fonds***

Lors du rachat des parts ou de la résiliation du Fonds, les fiduciaires peuvent répartir les billets et les actions ordinaires de D + H Holdings directement parmi les porteurs de parts, sous réserve de l'obtention de toutes les approbations réglementaires nécessaires. À l'heure actuelle, il n'existe aucun marché pour les billets ou les actions ordinaires de D + H Holdings. De plus, ni les billets ni les actions ordinaires de D + H Holdings sont librement négociables ou sont inscrits à la cote d'une bourse. Voir la rubrique intitulée « Description du Fonds — Durée du Fonds ». Les titres de D + H Holdings ainsi répartis pourraient ne pas être des placements admissibles pour des fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéficiaires et des régimes enregistrés d'épargne-études, selon les circonstances applicables à ce moment-là.

### ***Le Fonds peut émettre des parts additionnelles diluant ainsi l'intérêt des porteurs de parts existants***

La déclaration de fiducie autorise le Fonds à émettre un nombre illimité de parts pour la contrepartie et selon les modalités que les fiduciaires peuvent établir sans l'approbation des porteurs de parts.

### ***Restrictions concernant la croissance éventuelle***

La distribution par Davis + Henderson de la quasi-totalité de son flux de trésorerie provenant de l'exploitation fera en sorte que toutes les dépenses d'exploitation et les dépenses en immobilisation supplémentaires dépendront à l'avenir d'un flux de trésorerie plus élevé ou de financements additionnels. L'incapacité d'obtenir ces fonds pourrait limiter la croissance future de Davis + Henderson et son flux de trésorerie.

### ***Admissibilité des placements et biens étrangers***

Rien ne garantit que les parts continueront d'être des placements admissibles aux fins des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéficiaires et des régimes enregistrés d'épargne-études ou que les parts ne constitueront pas des biens étrangers en vertu de la Loi de l'impôt. La Loi de l'impôt prévoit des pénalités pour l'acquisition ou la détention de biens non admissibles ou par suite de la détention d'un avoir excédentaire de biens étrangers.

### ***Questions d'ordre fiscal***

Rien ne garantit que les lois fédérales canadiennes en matière d'impôt sur le revenu concernant le traitement des fiducies de fonds communs de placement ne seront pas modifiées de façon à entraîner des conséquences défavorables pour les porteurs de parts. Si le Fonds cesse d'être admissible à titre de « fiducie de fonds communs de placement » en vertu de la Loi de l'impôt, les incidences fiscales décrites ci-dessous à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes » pourraient être considérablement différentes à certains égards et pourraient avoir des conséquences défavorables importantes.

De plus, l'intérêt sur les billets de D + H Holdings s'accumule en faveur du Fonds pour fins fiscales, indépendamment du fait que l'intérêt soit réellement versé ou non. La déclaration de fiducie prévoit qu'un montant correspondant aux revenus imposables du Fonds sera réparti au cours de chaque année aux porteurs de parts afin de réduire le revenu imposable du Fonds à zéro. Lorsque des paiements d'intérêt à l'égard des billets de D + H Holdings sont exigibles mais ne sont pas versés intégralement ou en partie, la déclaration de fiducie prévoit que des parts additionnelles doivent être distribuées aux porteurs de parts au lieu des distributions en espèces.

En règle générale, les porteurs de parts seront tenus d'inclure un montant correspondant à la juste valeur marchande de ces parts dans le calcul de leur revenu imposable lorsqu'ils ne reçoivent pas une distribution en espèces directement.

De plus, la convention d'acquisition en vertu de laquelle MDC a transféré l'entreprise de Davis + Henderson à S.C. Davis + Henderson prévoit que si MDC en fait la demande, MDC et S.C. Davis + Henderson effectueront les choix en vertu de la Loi de l'impôt afin de transférer les éléments d'actif de l'entreprise avec report d'impôt partiel ou intégral. Le prix de base rajusté pour S.C. Davis + Henderson des éléments d'actif qui sont visés par ces choix avec report d'impôt partiel ou intégral sera moins que la juste valeur marchande, de telle sorte que S.C. Davis + Henderson pourrait réaliser un gain lors de la disposition future de ces éléments d'actif.

## **PROMOTEUR**

MDC a joué un rôle de premier plan dans l'organisation des activités et des affaires du Fonds et, par conséquent, elle peut être considérée comme un promoteur du Fonds au sens où l'entendent les lois applicables sur les valeurs mobilières. Pour de plus amples renseignements concernant les liens entre MDC et le Fonds ainsi que les entités membres du même groupe, voir les rubriques intitulées « Acquisition », « Conventions principales » et « Principal porteur de parts ».

## **LITIGES**

Il n'y a à l'heure actuelle aucun litige important en cours impliquant MDC (relativement aux activités de Davis + Henderson), le Fonds, D + H Holdings, S.C. Davis + Henderson ou Davis + Henderson G.P. ou visant tout bien de Davis + Henderson, et ni MDC ni le Fonds n'ont connaissance d'aucun litige important qui est imminent ou prévu.

## **DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES**

MDC fournit des services au Fonds ou aux entités qui sont membres de son groupe moyennant des honoraires payables par ces entités. Voir la rubrique intitulée « Principales conventions ». MDC détient en propriété véritable une prise de participation de 50 % dans le terrain et l'édifice situé au 939, avenue Eglinton Est, Toronto (Ontario) dont une partie est louée à la société en vertu d'un bail qui expire en mars 2011.

## **VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES**

Les vérificateurs du Fonds sont BDO Dunwoody, s.r.l., de Markham (Ontario).

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les parts est la Compagnie Trust CIBC Mellon à son principal établissement de Toronto.

## **CONTRATS IMPORTANTS**

La liste qui suit présente les seuls contrats importants, à l'exception des contrats conclus dans le cours ordinaire des affaires, qui ont été conclus par le Fonds, D + H Holdings, Davis + Henderson G.P. ou S.C. Davis + Henderson au cours des deux dernières années, ou que les entités précitées prévoient conclure :

- la déclaration de fiducie dont il est question à la rubrique « Description du Fonds »;
- la convention d'acquisition dont il est question à la rubrique « Principales conventions »;
- l'acte relatif aux billets dont il est question à la rubrique « D + H Holdings — Billets »;
- la convention de non-concurrence, la convention d'approvisionnement et la convention d'impression dont il est question à la rubrique « Principales conventions »;
- la convention de crédit relativement à la facilité de crédit consentie par MDC à S.C. Davis + Henderson dont il est question à la rubrique « Principales conventions »;
- la convention de prise ferme dont il est question à la rubrique « Mode de placement »;
- la convention entre actionnaires de Davis + Henderson G.P. dont il est question à la rubrique « Convention unanime entre actionnaires de S.C. Davis + Henderson et Davis + Henderson G.P. »; et
- la convention d'échange et la convention d'achat de parts dont il est question à la rubrique « S.C. Davis + Henderson — Convention d'échange et convention d'achat de parts ».

Des exemplaires de ces contrats, après la signature s'ils ne sont pas encore signés, peuvent être consultés au bureau administratif et principal établissement du Fonds pendant les heures normales d'ouverture pendant la durée du placement des parts dans le public.

## **EXPERTS**

Les questions mentionnées aux rubriques « Admissibilité aux fins de placement » et « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes » ainsi que certaines autres questions d'ordre juridique concernant les parts offertes par le présent prospectus seront traitées à la date de clôture par Torys SRL pour le compte du Fonds et par Osler, Hoskin & Harcourt SRL, pour le compte des preneurs fermes.

Au 15 mars 2002, les associés et avocats salariés de Torys SRL étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % des parts du Fonds en circulation, et de moins de 1 % des actions de MDC en circulation. Au 15 mars 2002, les associés et avocats salariés de Osler, Hoskin & Harcourt SRL étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % des parts du Fonds en circulation, et de moins de 1 % des actions de MDC en circulation.

## **DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES**

Les lois établies par diverses autorités législatives provinciales au Canada confèrent à l'acquéreur un droit de résolution concernant la convention d'achat de titres qui ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces, ces lois permettent également à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains territoires, des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus contenant de l'information fausse ou trompeuse ou par suite de la non-transmission du prospectus. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées à l'intérieur des délais déterminés par la législation en matière de valeurs mobilières de la province de l'acquéreur. L'acquéreur se rapportera aux dispositions applicables de la législation en matière de valeurs mobilières de sa province pour les particularités de ces droits ou il consultera un conseiller juridique.

## TABLE DES MATIÈRES DES ÉTATS FINANCIERS

	<u>Page</u>
<b>États financiers vérifiés de Société en commandite Davis + Henderson</b>	
Rapport des vérificateurs de BDO Dunwoody, s.r.l., Vérificateurs indépendants .....	F-2
Bilans .....	F-3
États des résultats et de l'avoir de la division .....	F-4
États des flux de trésorerie .....	F-5
Sommaire des principales conventions comptables .....	F-6
Notes afférentes aux états financiers .....	F-8
<b>États financiers consolidés pro forma non vérifiés du Fonds</b>	
Rapport de compilation de BDO Dunwoody, s.r.l., Vérificateurs indépendants .....	F-11
Bilan consolidé pro forma .....	F-12
État des résultats consolidés pro forma pour les neuf mois terminés le 30 septembre 2001 .....	F-13
État des résultats consolidés pro forma pour l'exercice terminé le 31 décembre 2000 .....	F-14
Notes afférentes aux états financiers consolidés pro forma .....	F-15

## RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux commanditaires de

Société en commandite Davis + Henderson

Nous avons vérifié les bilans de Société en commandite Davis + Henderson aux 31 décembre 2000 et 1999 ainsi que les états des résultats et de l'avoir de la division et des flux de trésorerie pour chacun des trois exercices de la période se terminant le 31 décembre 2000. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la société en commandite. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la société en commandite aux 31 décembre 2000 et 1999 et ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour chacun des trois exercices de la période se terminant le 31 décembre 2000 selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

(signé) BDO Dunwoody s.r.l.

Comptables agréés

Markham (Ontario)

2 février 2001 (à l'exception de la Note 10 qui est au 18 mars 2002)

## SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DAVIS + HENDERSON

### Bilans

(en milliers de dollars canadiens)

	<b>30 septembre 2001</b>	<b>31 décembre</b>	
	(non vérifié)	<b>2000</b>	<b>1999</b>
<b>Actif</b>			
<b>Court terme</b>			
Débiteurs (note 2) .....	5 960 \$	5 582 \$	5 253 \$
Stocks .....	6 584	5 940	5 390
Frais payés d'avance et autres actifs .....	360	537	898
	12 904	12 059	11 541
<b>Immobilisations et autres actifs</b> (note 3) .....	34 635	36 388	33 991
<b>Écart d'acquisition</b> (note 4) .....	97 622	99 664	102 386
	<b>145 161 \$</b>	<b>148 111 \$</b>	<b>147 918 \$</b>
<b>Passif et avoir de la division</b>			
<b>Court terme</b>			
Créditeurs et passifs courus .....	24 909 \$	18 813 \$	18 775 \$
Produits reportés .....	263	265	533
Portion à court terme des obligations de débours sur contrats de clients (note 5) .....	1 870	4 145	2 145
Portion à court terme de l'endettement à long terme (note 6) .....	67	67	67
	27 109	23 290	21 520
<b>Obligations de débours sur contrats de clients</b> (note 5) .....	790	2 040	3 185
<b>Endettement à long terme</b> (note 6) .....	609	659	720
	28 508	25 989	25 425
<b>Avoir de la division</b>			
Avoir .....	116 653	122 122	122 493
	<b>145 161 \$</b>	<b>148 111 \$</b>	<b>147 918 \$</b>
Engagements (note 7)			

Le sommaire des principales conventions comptables et les notes afférentes aux états financiers font partie intégrante de ces états financiers.

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DAVIS + HENDERSON**

**États des résultats et de l'avoir de la division**  
(en milliers de dollars canadiens)

	30 septembre (9 mois)		31 décembre (12 mois)		
	2001	2000	2000	1999	1998
	(non vérifié)				
<b>Ventes</b> .....	164 719 \$	145 453 \$	197 718 \$	175 808 \$	141 619 \$
<b>Coût des ventes</b> .....	84 105	76 671	104 845	94 766	81 433
<b>Marge brute</b> .....	80 614	68 782	92 873	81 042	60 186
<b>Charges d'exploitation</b> .....	36 083	28 354	37 848	32 871	26 565
<b>Bénéfice d'exploitation</b> .....	44 531	40 428	55 025	48 171	33 621
<b>Autres charges</b>					
Perte (gain) sur dispositions d'actif .....	(6)	—	579	—	29
Amortissement .....	11 729	10 311	13 934	10 184	6 668
Intérêts .....	50	39	53	52	—
	11 773	10 350	14 566	10 236	6 697
<b>Bénéfice avant impôts sur les bénéfices et charge d'écart d'acquisition</b> .....	32 758	30 078	40 459	37 935	26 924
<b>Impôts sur les bénéfices</b> .....	14 413	13 234	17 802	16 805	11 927
<b>Bénéfice avant charge d'écart d'acquisition</b> .....	18 345	16 844	22 657	21 130	14 997
<b>Charge d'écart d'acquisition</b> .....	2 042	2 042	2 722	2 743	2 104
<b>Bénéfice net de la période</b> .....	16 303	14 802	19 935	18 387	12 893
<b>Avoir de la division, au début de la période</b> .....	122 122	122 493	122 493	109 111	67 614
	138 425	137 295	142 428	127 498	80 507
<b>Contribution du (distribution au) siège social</b> .....	(21 772)	(10 709)	(20 306)	(5 005)	28 604
<b>Avoir de la division, à la fin de la période</b> .....	116 653 \$	126 586 \$	122 122 \$	122 493 \$	109 111 \$

Le sommaire des principales conventions comptables et les notes afférentes aux états financiers font partie intégrante de ces états financiers.

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DAVIS + HENDERSON**

**États des flux de trésorerie**  
(en milliers de dollars canadiens)

	30 septembre (9 mois)		31 décembre (12 mois)		
	2001	2000	2000	1999	1998
	(non vérifié)				
<b>Flux de trésorerie provenant des (utilisés par les)</b>					
<b>Activités d'exploitation</b>					
Bénéfice net de la période . . . . .	16 303 \$	14 802 \$	19 935 \$	18 387 \$	12 893 \$
Ajustements pour concilier le bénéfice net aux espèces nettes provenant des activités d'exploitation					
Amortissement — immobilisations . . . . .	11 729	10 311	13 934	10 184	6 668
— écart d'acquisition . . . . .	2 042	2 042	2 722	2 743	2 104
Perte (gain) sur dispositions d'actif . . . . .	(6)	—	579	—	29
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement . . . . .	5 249	(4 225)	(748)	(10 791)	(3 251)
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation . . . . .	<u>35 317</u>	<u>22 930</u>	<u>36 422</u>	<u>20 523</u>	<u>18 443</u>
<b>Activités d'investissement</b>					
Acquisition d'entreprises . . . . .	—	—	—	(2 002)	(39 395)
Versements sur contrats . . . . .	(4 934)	(5 230)	(5 250)	(2 495)	(1 900)
Produits sur dispositions d'actifs . . . . .	—	—	548	655	—
Acquisition d'immobilisations et autres actifs . . . . .	<u>(8 561)</u>	<u>(6 945)</u>	<u>(11 353)</u>	<u>(12 396)</u>	<u>(5 752)</u>
Flux de trésorerie utilisés par les activités d'investissement . . . . .	<u>(13 495)</u>	<u>(12 175)</u>	<u>(16 055)</u>	<u>(16 238)</u>	<u>(47 047)</u>
<b>Activités de financement</b>					
Endettement à long terme . . . . .	(50)	(46)	(61)	720	—
Contribution du (distribution au) siège social . .	<u>(21 772)</u>	<u>(10 709)</u>	<u>(20 306)</u>	<u>(5 005)</u>	<u>28 604</u>
Flux de trésorerie provenant des (utilisés par les) activités de financement . . . . .	<u>(21 822)</u>	<u>(10 755)</u>	<u>(20 367)</u>	<u>(4 285)</u>	<u>28 604</u>
<b>Espèces et quasi-espèces, au début et à la fin de la période . . . . .</b>	<u>— \$</u>	<u>— \$</u>	<u>— \$</u>	<u>— \$</u>	<u>— \$</u>
<b>Information complémentaire sur les flux de trésorerie</b>					
Intérêts payés . . . . .	<u>50 \$</u>	<u>39 \$</u>	<u>53 \$</u>	<u>52 \$</u>	<u>— \$</u>
Impôts sur les bénéfices payés . . . . .	<u>— \$</u>	<u>— \$</u>	<u>— \$</u>	<u>— \$</u>	<u>— \$</u>

Le sommaire des principales conventions comptables et les notes afférentes aux états financiers font partie intégrante de ces états financiers.

## SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DAVIS + HENDERSON

### Sommaire des principales conventions comptables

#### Nature des activités

La société en commandite Davis + Henderson, (« S.C. Davis + Henderson » ou « l'exploitation ») est enregistré sous le régime des lois de la Colombie-Britannique. Les activités de S.C. Davis + Henderson sont principalement reliées à l'impartition de l'approvisionnement de chèques pour les institutions financières au Canada.

#### Base de présentation

Ces états financiers à but restreint ont été préparés par MDC Corporation Inc. (« MDC ») en relation avec la vente proposée (« l'acquisition ») de l'exploitation au Fonds de revenu Davis + Henderson (le « Fonds »). Avant la transaction, l'exploitation était une division de MDC.

Les états financiers ont été préparés par la direction à partir des données historiques de MDC et comprennent les activités décrites ci-dessus comme si elles avaient été menées par une société en commandite. La valeur de l'actif net est basée sur le coût historique de MDC. L'avoir de la division représente l'investissement net de MDC dans l'exploitation. Le transfert de l'exploitation à S.C. Davis + Henderson fait partie de l'acquisition. Les états financiers ont été préparés sur la base que S.C. Davis + Henderson, un investissement en propriété exclusive de MDC, a détenu l'exploitation durant toute la période couverte par les états financiers.

Avant son acquisition par MDC en 1996, Davis + Henderson était une entité légale distincte. Subséquemment à l'acquisition par MDC, Davis + Henderson a continué à opérer comme une entité distincte avec une structure générale et administrative inchangée, à l'exception de l'imputation de certains frais généraux non significatifs, lesquels ont été imputés à Davis + Henderson en fonction des coûts réels tels que facturés par le fournisseur à MDC. Subséquemment à la conclusion de la transaction proposée, Davis + Henderson va encourir des charges additionnelles générales et administratives associées au fait d'être une entité cotée en bourse.

L'impôt sur les bénéfices a été calculé aux taux prévus par la loi et chargé à l'avoir de la division.

La participation des employés de l'exploitation dans le régime d'achat d'actions de MDC n'est pas reflétée dans les états financiers. Les employés maintiendront leurs droits acquis sous le plan de MDC mais ne participeront plus, après la date de clôture de la transaction, aux bénéfices futurs du régime.

Ces états financiers ne sont pas nécessairement représentatifs de ce qu'ils auraient été si l'exploitation avait opéré comme une entité légale distincte durant toute la période couverte.

#### Stocks

Les stocks sont présentés au moindre du coût et de la valeur de remplacement. Le coût est déterminé selon la méthode de l'épuisement successif.

#### Immobilisations

Les immobilisations sont enregistrées au coût. L'amortissement est calculé comme suit :

Immeuble . . . . .	— 4 % solde dégressif
Ordinateurs, mobilier et agencement . . . . .	— 10 — 30 % solde dégressif
Machinerie et équipement . . . . .	— 10 — 20 % solde dégressif
Améliorations locatives . . . . .	— Linéaire sur la durée du bail

#### Frais reportés

L'exploitation capitalise les coûts directs relatifs au développement de nouveaux produits et services jusqu'au début de la commercialisation des opérations. À partir de ce moment, les coûts sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimée.

Les paiements reçus relativement à des contrats d'approvisionnement à long terme avec certains clients importants sont amortis sur la durée de ces contrats. Les coûts de conception et de production des catalogues sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie estimée des catalogues.

## **SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DAVIS + HENDERSON**

### **Sommaire des principales conventions comptables**

#### ***Écart d'acquisition***

L'écart d'acquisition représente l'écart entre le prix payé et la valeur au marché des actifs nets tangibles au moment de l'acquisition. Les écarts d'acquisition sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 40 ans. La valeur aux livres de l'écart d'acquisition est révisée annuellement en comparaison avec les flux futurs estimés non escomptés des opérations de l'exploitation. Toute baisse de nature permanente de la valeur aux livres de l'écart d'acquisition est passée en charge au cours de la période où la baisse est constatée.

#### ***Constataion des produits***

Les produits sont enregistrés lorsque le service est rendu et/ou les marchandises livrées.

#### ***Conversion des devises étrangères***

Les actifs et passifs libellés en devises étrangères enregistrés au prix courant sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la fin de la période, les autres éléments d'actifs et de passifs sont convertis en utilisant le taux de change effectif à la date de la transaction, les éléments des produits et charges sont convertis au taux de change mensuel moyen pour la période, sauf pour l'amortissement des immobilisations et autres actifs qui est converti au taux historique des actifs concernés.

#### ***Instruments financiers***

Les instruments financiers de l'exploitation sont constitués des espèces et quasi-espèces, des débiteurs, des fournisseurs et passifs courus, des obligations de débours sur contrats de clients et de l'endettement à long terme.

#### ***Risque de crédit***

Les actifs financiers de l'exploitation qui sont exposés à un risque de crédit sont principalement les espèces et quasi-espèces et les débiteurs. La concentration du risque de crédit pour ce qui est des débiteurs est limitée en prenant en considération la cote de crédit des clients desservis par l'exploitation et les courtes périodes de remboursement généralement accordées.

#### ***Juste valeur***

La valeur aux livres de l'endettement à long terme qui porte intérêt à des taux fixes est basée sur les flux monétaires futurs escomptés en utilisant les taux en vigueur pour des dettes ayant des termes et des échéances similaires. La valeur aux livres des autres instruments financiers, espèces et quasi-espèces, débiteurs, fournisseurs et passifs courus et obligations de débours sur contrats de clients est équivalente à leur juste valeur étant donné les échéances à court terme.

#### ***Espèces et quasi-espèces***

L'exploitation considère l'encaisse et les placements facilement convertible en espèces ayant des échéances lors de l'acquisition de trois mois et moins comme des espèces et des quasi-espèces.

L'exploitation détient son encaisse dans des comptes de dépôts bancaires qui, à certains moments, peut excéder la limite assurée au fédéral. L'exploitation n'a encouru aucune perte dans ces comptes et considère qu'elle n'est pas exposée à un risque de crédit important sur ses espèces et quasi-espèces.

#### ***Estimés comptables***

La préparation des états financiers en conformité avec les principes comptables généralement reconnus exige de la direction des estimés et des hypothèses qui affectent les montants indiqués comme actifs et passifs à la date des états financiers et les montants indiqués comme produits et charges au cours de la période concernée. Les résultats réels peuvent différer de ceux estimés par la direction.

# SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DAVIS + HENDERSON

## Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens, à l'exception des parts et des montants par part)

### 1. Acquisition

L'exploitation a acquis l'entreprise mentionnée ci-dessous. La transaction a été comptabilisée selon la méthode de l'achat pur et simple et les résultats ont été consolidés dans les états financiers à compter de la date effective d'acquisition.

Acquisition de 1998

En date du 1<sup>er</sup> juillet 1998, l'exploitation a acquis les actifs de Custom Cheques of Canada pour 38 685 \$. Les actifs acquis ainsi que la contrepartie accordée sont comme suit :

Actifs acquis, à la juste valeur marchande		
Actifs, valeur brute	6 138 \$	
Passifs, valeur brute	24 792	
Actif net acquis, à la juste valeur marchande	(18 654)	
Écart d'acquisition	57 339	
	<u>38 685 \$</u>	
Contrepartie		
Encaisse	38 685 \$	

### 2. Débiteurs

Les débiteurs incluent des comptes à recevoir de sociétés sous contrôle commun pour un montant de 1 644 \$ au 30 septembre 2001 (31 décembre 2000 — 1 585 \$; 31 décembre 1999 — 1 065 \$).

### 3. Immobilisations et autres actifs

	30 septembre 2001			31 décembre 2000			31 décembre 1999		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette
		(non vérifié)							
(a) Immobilisations									
Terrain	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	102 \$	— \$	102 \$
Immeubles	—	—	—	—	—	—	1 561	728	833
Ordinateurs, mobilier et agencement	29 119	15 624	13 495	24 160	12 171	11 989	17 420	9 344	8 076
Machinerie et équipement	26 114	16 646	9 468	24 295	15 703	8 592	22 115	14 121	7 994
Améliorations locatives	7 147	3 725	3 422	6 995	3 203	3 792	6 960	2 569	4 391
	<u>62 380</u>	<u>35 995</u>	<u>26 385</u>	<u>55 450</u>	<u>31 077</u>	<u>24 373</u>	<u>48 158</u>	<u>26 762</u>	<u>21 396</u>
(b) Autres actifs									
Contrat d'approvisionnement à long terme	27 769	22 864	4 905	23 896	17 641	6 255	16 791	11 231	5 560
Charges reportées	9 136	5 791	3 345	10 047	4 287	5 760	9 119	2 084	7 035
	<u>36 905</u>	<u>28 655</u>	<u>8 250</u>	<u>33 943</u>	<u>21 928</u>	<u>12 015</u>	<u>25 910</u>	<u>13 315</u>	<u>12 595</u>
	<u>99 285 \$</u>	<u>64 650 \$</u>	<u>34 635 \$</u>	<u>89 393 \$</u>	<u>53 005 \$</u>	<u>36 388 \$</u>	<u>74 068 \$</u>	<u>40 077 \$</u>	<u>33 991 \$</u>

Les immobilisations incluent des actifs loués en vertu de contrats de location-acquisition dont le coût s'élève à 845 \$ (31 décembre 2000 et 31 décembre 1999 — 845 \$). L'amortissement cumulé de ces actifs est de 385 \$ (31 décembre 2000 — 304 \$, 31 décembre 1999 — 169 \$).

### 4. Écart d'acquisition

	30 septembre 2001	31 décembre	
	(non vérifié)	2000	1999
Coût	109 020 \$	109 020 \$	109 020 \$
Amortissement cumulé	11 398	9 356	6 634
	<u>97 622 \$</u>	<u>99 664 \$</u>	<u>102 386 \$</u>

## SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DAVIS + HENDERSON

### Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens, à l'exception des parts et des montants par part)

#### 5. Obligations de débours sur contrats de clients

	<u>30 septembre</u>	<u>31 décembre</u>	
	<u>2001</u>	<u>2000</u>	<u>1999</u>
	(non vérifié)		
Obligations de débours sur contrats de clients .....	2 660 \$	6 185 \$	5 330 \$
Moins : portion à court terme .....	<u>1 870</u>	<u>4 145</u>	<u>2 145</u>
	<u>790 \$</u>	<u>2 040 \$</u>	<u>3 185 \$</u>

L'exploitation a des obligations sur contrats dont les versements annuels à compter du 31 décembre 2000 sont les suivants :

2001 .....	4 145 \$
2002 .....	1 270
2003 .....	<u>770</u>
Total .....	<u>6 185 \$</u>

#### 6. Endettement à long terme

	<u>30 septembre</u>	<u>31 décembre</u>	
	<u>2001</u>	<u>2000</u>	<u>1999</u>
	(non vérifié)		
Obligations en vertu de contrats de location-acquisition, garanties par de l'équipement .....	676 \$	726 \$	787 \$
Moins : portion à court terme .....	<u>67</u>	<u>67</u>	<u>67</u>
	<u>609 \$</u>	<u>659 \$</u>	<u>720 \$</u>

La portion de capital remboursable sur l'endettement à long terme au cours de chacun des cinq exercices subséquents au 31 décembre 2000 est comme suit :

2001 .....	67 \$
2002 .....	71
2003 .....	77
2004 .....	82
2005 .....	88
Subséquemment .....	<u>341</u>
Total .....	<u>726 \$</u>

Le total des intérêts sur l'endettement à long terme était de 50 \$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2001 et 53 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2000 (1999 — 52 \$, 1998 — 0 \$).

#### 7. Engagements

Au 31 décembre 2000, l'exploitation avait loué des biens immobiliers et de l'équipement pour les montants de base annuels suivants :

2001 .....	3 062 \$
2002 .....	2 989
2003 .....	2 926
2004 .....	2 695
2005 .....	2 156
Subséquemment .....	<u>2 676</u>
Total .....	<u>16 504 \$</u>

#### 8. Opérations entre apparentés

Les transactions suivantes ont été réalisées avec des sociétés sous contrôle commun :

	<u>30 septembre</u>		<u>31 décembre</u>		
	<u>2001</u>	<u>2000</u>	<u>2000</u>	<u>1999</u>	<u>1998</u>
	(non vérifié)				
Ventes .....	6 187 \$	5 195 \$	7 541 \$	6 715 \$	6 662 \$
Achats .....	1 402	1 301	1 688	1 223	1 671

## SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DAVIS + HENDERSON

### Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens, à l'exception des parts et des montants par part)

#### 9. Concentration de clients

L'exploitation a des contrats avec les six plus importantes banques à charte canadiennes, représentant approximativement 71 % des revenus d'affaires durant les périodes couvertes.

#### 10. Événements subséquents

Le 20 décembre 2001, les opérations canadiennes de Davis + Henderson ont été transférées de MDC Corporation Inc. (« MDC »), où elles constituaient une division de MDC, à la Société en commandite Davis + Henderson (« S.C. Davis + Henderson »). Cette dernière est présentement contrôlée par MDC. Les étapes de la transaction ont été les suivantes :

MDC a mis sur pied une société en commandite dont elle est le commanditaire initial ainsi qu'une filiale en propriété exclusive, Davis + Henderson G.P. Inc. (« Davis + Henderson G.P. ») en tant que commandité. MDC a transféré les opérations canadiennes de Davis + Henderson à S.C. Davis + Henderson en contrepartie d'un billet à ordre d'un montant de 240 000 \$ et 20 695 792 parts de S.C. Davis + Henderson.

Une nouvelle fiducie, le Fonds de revenu Davis + Henderson (le « Fonds ») a été mise sur pied pour émettre des parts sur le marché. Le Fonds a utilisé le produit de l'émission des parts pour souscrire des actions ordinaires et des billets d'une nouvelle filiale en propriété exclusive du Fonds, Davis + Henderson Holdings Corp. (« D + H Holdings »).

D + H Holdings a souscrit des parts dans S.C. Davis + Henderson pour un montant de 160 440 \$. Le Fonds a souscrit 49 actions ordinaires de Davis + Henderson G.P., représentant 49 % des actions ordinaires de Davis + Henderson G.P.

S.C. Davis + Henderson, MDC et un groupe d'institutions financières signeront une entente qui fournira à S.C. Davis + Henderson des facilités de crédit garanties de premier rang pour un montant total de 108 000 \$ consistant en: (1) un prêt à terme au montant de 80 000 \$; (2) un prêt relatif aux dépenses en immobilisations au montant de 18 000 \$ et (3) un prêt renouvelable au montant de 10 000 \$ à des fins d'exploitation. À la date de clôture de la facilité de crédit, S.C. Davis + Henderson utilisera pleinement la facilité de crédit de 80 000 \$.

S.C. Davis + Henderson a utilisé 160 440 \$ du produit de l'émission de parts à D + H Holdings et 80 000 \$ des facilités de crédit avec MDC pour rembourser la dette envers MDC.

MDC, le Fonds et Davis + Henderson G.P. ont signé une entente entre actionnaires quant à Davis Henderson G.P. et qui prévoit, entre autres, que le conseil d'administration de Davis + Henderson G.P. comprendra 7 administrateurs dont 4 seront nommés par MDC et le reste par le Fonds et, initialement, par les fiduciaires du Fonds.

Le 18 mars 2002, le Fonds a produit un prospectus relativement à la vente sur le marché de 18 965 792 parts au prix unitaire de 10,50 \$, payable à la date de clôture pour un produit net total de 188 734 \$ (déduction faite de la rémunération des preneurs fermes et autres frais d'émission).

Après la clôture de l'offre, le Fonds utilisera le produit net de la vente des parts pour souscrire des actions ordinaires de D + H Holdings Corp. (« D + H Holdings ») pour un montant de 22 648 \$ ainsi que 166 086 \$ en billets non garantis de D + H Holdings portant intérêt à 12,5 %. Le Fonds détiendra toutes les actions ordinaires de D + H Holdings. D + H Holdings acquerra de MDC 50,014 % des parts de Société en commandite Davis + Henderson pour une considération monétaire de 188 734 \$.

## RAPPORT DE COMPILATION

Aux Fiduciaires de  
Fonds de revenu Davis + Henderson

Nous avons procédé à l'examen, quant à la compilation seulement, du bilan consolidé pro forma du Fonds de revenu Davis + Henderson (le « Fonds ») au 30 septembre 2001 et des états consolidés des résultats pro forma du Fonds pour les neuf mois terminés le 30 septembre 2001 et pour l'exercice terminé le 31 décembre 2000. Ces états financiers consolidés pro forma ont été préparés pour être inclus dans le prospectus relatif à l'émission de parts du Fonds. À notre avis, le bilan consolidé pro forma et les états consolidés des résultats pro forma ont été adéquatement compilés pour donner effet aux opérations proposées et aux hypothèses décrites dans les notes jointes.

(signé) BDO Dunwoody s.r.l.  
Comptables agréés

Markham (Ontario)  
18 mars 2002

## FONDS DE REVENU DAVIS + HENDERSON

### Bilan consolidé pro forma

(en milliers de dollars)

Au 30 septembre 2001

Non vérifié — Voir Rapport de compilation

	Le Fonds et D + H Holdings consolidé			Société en commandite Davis + Henderson			Ajustements de consolidation	Pro forma consolidé
	Réel	Ajustements pro forma	Pro forma	Réel	Ajustements pro forma	Pro forma		
		(note 3)			(note 3)		(note 5)	
<b>ACTIF</b>								
<b>Court terme</b>								
Espèces et quasi-espèces . . . . .	— \$	365 385 \$	— \$	— \$	160 440 \$	— \$	— \$	— \$
		(365 385)			(160 440)			
Débiteurs . . . . .			5 960		5 960			5 960
Stocks . . . . .			6 584		6 584			6 584
Frais payés d'avance et autres actifs . . . . .			360		360			360
	—	—	12 904	—	12 904	—		12 904
Immobilisations et autres actifs			34 635		34 635			34 635
Écart d'acquisition . . . . .			97 622		97 622		328 732	426 354
Placement dans une société en commandite . . . . .		365 385	365 385				(365 385)	—
	— \$	365 385 \$	365 385 \$	145 161 \$	— \$	145 161 \$	(36 653)\$	473 893 \$
<b>PASSIF ET AVOIR</b>								
<b>Court terme</b>								
Fournisseurs et passifs courus . . . . .	— \$	— \$	— \$	24 909 \$	— \$	24 909 \$	— \$	24 909 \$
Produits reportés . . . . .			263		263			263
Portion à court terme des obligations de débours sur contrats de clients . . . . .			1 870		1 870			1 870
Portion à court terme de l'endettement à long terme . . . . .			67		67			67
	—	—	27 109	—	27 109	—		27 109
Obligations de débours sur contrats de clients . . . . .			790		790			790
Endettement à long terme . . . . .			609	80 000	80 609			80 609
	—	—	28 508	80 000	108 508	—		108 508
<b>Avoir</b>								
Avoir des détenteurs de parts . . . . .		365 385	365 385					365 385
Bénéfices non répartis/Avoir de la division . . . . .			116 653	(80 000)	36 653		(36 653)	—
	— \$	365 385 \$	365 385 \$	145 161 \$	— \$	145 161 \$	(36 653)\$	473 893 \$

Les notes afférentes font parties intégrantes des états financiers consolidés pro forma.

## FONDS DE REVENU DAVIS + HENDERSON

### État consolidé des résultats pro forma

(en milliers de dollars, à l'exception des parts et des montants par part)

Pour les neuf mois terminés le 30 septembre 2001

Non vérifié — Voir Rapport de compilation

	Le Fonds et D + H Holdings consolidé			Société en commandite Davis + Henderson			Ajustements de consolidation	Pro forma consolidé
	Réel	Ajustements pro forma (note 4)	Pro forma	Réel	Ajustements pro forma (note 4)	Pro forma		
Ventes .....	— \$	27 524 \$	27 524 \$	164 719 \$	— \$	164 719 \$	(27 524)\$	164 719 \$
Coût des ventes .....	—	—	—	84 105	—	84 105	—	84 105
Marge brute .....	—	27 524	27 524	80 614	—	80 614	(27 524)	80 614
Charges d'exploitation .....	—	1 090	1 090	36 083	—	36 083	—	37 173
Bénéfice d'exploitation avant autres charges .....	—	26 434	26 434	44 531	—	44 531	(27 524)	43 441
Amortissement .....	—	—	—	11 729	—	11 729	—	11 729
Perte (gain) sur disposition d'actif	—	—	—	(6)	—	(6)	—	(6)
Charge d'intérêts .....	—	—	—	50	3 192	3 242	—	3 242
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices et charge d'écart d'acquisition .....	—	26 434	26 434	32 758	(3 192)	29 566	(27 524)	28 476
Impôts sur les bénéfices Impôts des grandes corporations .....	—	753	753	—	—	—	—	753
Exigibles .....	—	—	—	14 413	(14 413)	—	—	—
Bénéfice avant charge d'écart d'acquisition .....	—	25 681	25 681	18 345	11 221	29 566	(27 524)	27 723
Charge d'écart d'acquisition .....	—	—	—	2 042	—	2 042	—	2 042
Bénéfice net .....	— \$	25 681 \$	25 681 \$	16 303 \$	11 221 \$	27 524 \$	(27 524)\$	25 681 \$
Bénéfice par part (37 920 792 parts) .....	—	—	—	—	—	—	—	0,68 \$

Les notes afférentes font parties intégrantes des états financiers consolidés pro forma.

## FONDS DE REVENU DAVIS + HENDERSON

### État consolidé résultats pro forma

(en milliers de dollars, à l'exception des parts et des montants par part)

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2000

Non vérifié — Voir Rapport de compilation

	Le Fonds et D + H Holdings consolidé			Société en commandite Davis + Henderson			Ajustements de consolidation	Pro forma consolidé
	Réel	Ajustements pro forma (note 4)	Pro forma	Réel	Ajustements pro forma (note 4)	Pro forma		
Ventes .....	— \$	33 481 \$	33 481 \$	197 718 \$	— \$	197 718 \$	(33 481)\$	197 718 \$
Coût des ventes .....	—	—	—	104 845	—	104 845	—	104 845
Marge brute .....	—	33 481	33 481	92 873	—	92 873	(33 481)	92 873
Charges d'exploitation .....	—	1 453	1 453	37 848	—	37 848	—	39 301
Bénéfice d'exploitation avant autres charges .....	—	32 028	32 028	55 025	—	55 025	(33 481)	53 572
Amortissement .....	—	—	—	13 934	—	13 934	—	13 934
Perte (gain) sur disposition d'actif .....	—	—	—	579	—	579	—	579
Charge d'intérêts .....	—	—	—	53	4 256	4 309	—	4 309
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices et charge d'écart d'acquisition .....	—	32 028	32 028	40 459	(4 256)	36 203	(33 481)	34 750
Impôts sur les bénéfices Impôts des grandes corporations .....	—	1 003	1 003	—	—	—	—	1 003
Exigibles .....	—	—	—	17 802	(17 802)	—	—	—
Bénéfice avant charge d'écart d'acquisition .....	—	31 025	31 025	22 657	13 546	36 203	(33 481)	33 747
Charge d'écart d'acquisition .....	—	—	—	2 722	—	2 722	—	2 722
Bénéfice net .....	— \$	31 025 \$	31 025 \$	19 935 \$	13 546 \$	33 481 \$	(33 481)\$	31 025 \$
Bénéfice par part (37 920 792 parts) .....	—	—	—	—	—	—	—	\$0.82

Les notes afférentes font parties intégrantes des états financiers consolidés pro forma.

# FONDS DE REVENU DAVIS + HENDERSON

## Notes afférentes aux états financiers consolidés pro forma

**30 septembre 2001 et 31 décembre 2000**  
**Non vérifié — Voir Rapport de compilation**

### 1. Base de présentation

Le bilan consolidé pro forma et les états consolidés des résultats pro forma ci-joints du Fonds de revenu Davis + Henderson (le « Fonds ») ont été préparés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces états financiers consolidés pro forma reflètent la possession par le Fonds d'une participation indirecte de 100 % dans Société en commandite Davis + Henderson (« S.C. Davis + Henderson » ou « l'exploitation »).

Le bilan consolidé pro forma a été préparé à partir d'information provenant du bilan de S.C. Davis + Henderson au 30 septembre 2001 et des ajustements et hypothèses définis ci-dessous. Les états consolidés des résultats pro forma ont été préparés à partir d'information provenant de l'état des résultats non vérifié de S.C. Davis + Henderson pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2001 et de l'état des résultats vérifié pour l'exercice terminé le 31 décembre 2000. Les conventions comptables utilisées dans la préparation des états financiers consolidés pro forma sont celles divulguées dans les états financiers vérifiés de S.C. Davis + Henderson.

Les états financiers consolidés pro forma ne reflètent pas nécessairement les résultats qui auraient été obtenus si les transactions mentionnées avaient été complétées aux dates indiquées ou les résultats qui pourraient être obtenus dans l'avenir.

Les états financiers consolidés pro forma doivent être lus conjointement avec la description des opérations dans le Prospectus, les états financiers vérifiés et non vérifiés de S.C. Davis + Henderson et les états financiers vérifiés du Fonds, incluant les notes afférentes, fournies ailleurs dans le Prospectus.

### 2. Le Fonds

Le Fonds est une fiducie à but restreint établie sous le régime des lois de la province de l'Ontario conformément à une Déclaration de fiducie datée du 6 novembre 2001. Le Fonds a été créé pour investir, par le biais d'une filiale en propriété exclusive, dans des parts de la Société en commandite Davis + Henderson. Chaque détenteur de parts participe au pro rata dans toute distribution du Fonds. Les impôts sur les bénéfices relatifs aux distributions du Fonds sont à la charge des détenteurs de parts.

Les états financiers consolidés pro forma ci-joints du Fonds ont été préparés pour refléter l'appel public à l'épargne initial du 20 décembre 2001 et l'exercice de la distribution supplémentaire du 10 janvier 2002 comme suit :

- Le Fonds a émis 17 235 000 parts (l'« appel initial ») pour un produit net de 160 440 \$, à la clôture de l'appel initial après déduction des charges de l'appel et de la rémunération des preneurs fermes au montant d'environ 11 910 \$. Le Fonds a également émis, en vertu d'une option de distribution supplémentaire, 1 720 000 parts pour un produit net de 16 211 \$ après déduction de la rémunération des preneurs fermes au montant de 989 \$.
- Immédiatement avant la clôture de l'appel initial, MDC Corporation Inc. (« MDC ») a complété le transfert de l'exploitation afin que l'exploitation soit détenue par S.C. Davis + Henderson. Subséquemment, MDC détenait toutes les parts de S.C. Davis + Henderson.
- Le Fonds a ensuite souscrit à des actions ordinaires et des billets d'une filiale en propriété exclusive D + H Holdings Corp. (« D + H Holdings »).
- D + H Holdings a souscrit pour 45,45 % des parts de S.C. Davis + Henderson pour une considération monétaire de 160 440 \$, en vertu de l'appel initial et subséquemment a acquis une participation additionnelle de 4,536 % des parts de S.C. Davis + Henderson pour une considération monétaire de 16 211 \$ en vertu de la distribution supplémentaire..

Suite à l'exécution des transactions indiquées ci-dessus, le Fonds, par son placement dans D + H Holdings, détient présentement 49,986 % des parts de S.C. Davis + Henderson.

Les états financiers consolidés pro forma reflètent également les opérations proposées suivantes :

- Le Fonds émettra 18 965 792 parts supplémentaires (l'appel) pour un produit net de 188 734 \$ à la clôture après déduction des charges de l'appel et de la rémunération des preneurs fermes au montant d'environ 10 407 \$.
- Le Fonds souscrira à des actions ordinaires et des billets supplémentaires de D + H, Holdings.
- D + H Holdings achètera toutes les parts (18 965 792) de MDC dans S.C. Davis + Henderson pour un coût de 188 734 \$.
- Suite à l'exécution des transactions indiquées ci-dessus, le Fonds, par son placement dans D + H Holdings, détiendra 100 % des parts de S.C. Davis + Henderson.

### 3. Bilan consolidé pro forma

Le bilan consolidé pro forma du Fonds au 30 septembre 2001 est établi à partir du bilan initial du Fonds au 11 décembre 2001 ajusté comme si les transactions suivantes avaient été complétées au 30 septembre 2001 :

- L'émission par le Fonds de 17 235 000 parts pour un produit net de 160 440 \$, après déduction des charges de l'appel et de la rémunération des preneurs fermes au montant d'environ 11 910 \$ et l'émission subséquente par le Fonds en vertu de la distribution supplémentaire de 1 720 000 parts pour un produit net de 16 211 \$ après déduction de la rémunération des preneurs fermes au montant de 989 \$.

## FONDS DE REVENU DAVIS + HENDERSON

### Notes afférentes aux états financiers consolidés pro forma

30 septembre 2001 et 31 décembre 2000  
Non vérifié — Voir Rapport de compilation

- L'acquisition d'actions ordinaires et de billets de D + H Holdings pour 19 253 \$ et 141 187 \$, respectivement, et l'acquisition subséquente d'actions ordinaires et de billets pour 1 945 \$ et 14 266 \$, respectivement.
- La souscription par D + H Holdings pour des parts de S.C. Davis + Henderson pour une considération monétaire de 160 440 \$, et l'acquisition subséquente de parts de S.C. Davis + Henderson pour une considération monétaire de 16 211 \$ de MDC.
- L'émission proposée par le Fonds de 18 965 792 parts pour un produit net de 188 734 \$.
- L'acquisition proposée d'actions et de billets supplémentaires de D + H Holdings pour 22 648 \$ et 166 086 \$, respectivement.
- L'acquisition proposée des parts de D + H Holdings de MDC pour 188 734 \$.

Le bilan pro forma de S.C. Davis + Henderson est établi à partir du bilan de l'exploitation au 30 septembre 2001 ajusté comme si les transactions suivantes avaient été complétées au 30 septembre 2001.

- Les opérations ont été transférées à S.C. Davis + Henderson.
- La réduction de la facilité de crédit résultant en un emprunt à terme de 80 000 \$, et des facilités de crédit non utilisées de 28 000 \$. S.C. Davis + Henderson, MDC et un groupe d'institutions financières ont signé une entente qui fournit à S.C. Davis + Henderson une facilité de crédit à garantie prioritaire d'un montant de 108 000 \$ composée de : 1) facilité d'emprunt à terme non renouvelable d'un montant de 80 000 \$; 2) facilité d'emprunt pour dépenses en immobilisations d'un montant de 18 000 \$, et 3) facilité d'emprunt pour les opérations renouvelable de 10 000 \$. Les facilités de crédit porteront intérêt à un taux qui varie, basé sur le taux des acceptations bancaires plus 2 %.
- Le prix d'achat payé par D + H Holdings pour les parts dans S.C. Davis + Henderson est alloué de la façon suivante :

Fonds de roulement	(14 205)\$
Immobilisations et autres actifs	34 635
Écart d'acquisition	426 354
Obligations de débours sur contrats de clients	(790)
Endettement à long terme	(80 609)
	<u>365 385 \$</u>
Considération monétaire	<u>365 385 \$</u>

Le calcul et la répartition pro forma de l'écart du prix d'acquisition, représentant l'excédent du prix d'achat sur la valeur aux livres des actifs nets acquis des affaires de S.C. Davis + Henderson au montant de 328 732 \$ sera un écart d'acquisition. Le calcul et la répartition réel de l'écart du prix d'acquisition sera basé sur les actifs et passifs acquis à la date effective de l'opération d'achat et les autres informations disponibles à cette date. Conséquemment, les montants réels pour chaque actif et passif seront différents des montants pro forma et l'écart pourrait être important.

#### 4. États consolidés des résultats pro forma et des flux de trésorerie distribuables pro forma

Les états consolidés des résultats pro forma du Fonds pour les neuf mois terminés le 30 septembre 2001 et l'exercice terminé le 31 décembre 2000 sont basés sur les états initiaux du Fonds ajustés pour donner effet aux opérations suivantes et ont été préparés comme si ces opérations avaient eu lieu le 1 janvier comme suit:

- La constatation de la quote-part du Fonds dans le bénéfice de la société de 27 524 \$ pour les neuf mois terminés le 30 septembre 2001 et de 33 481 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2000.
- Taxe sur le capital de 1 090 \$ pour les neuf mois terminés le 30 septembre 2001 et de 1 453 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2000.
- Taxe des grandes corporations de 753 \$ pour les neuf mois terminés le 30 septembre 2001 et 1 003 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2000.

Les états consolidés des résultats pro forma de S.C. Davis + Henderson pour les neuf mois terminés le 30 septembre 2001 et l'exercice terminé le 31 décembre 2000 sont basés sur les états financiers historiques de S.C. Davis + Henderson ajustés pour donner effet aux opérations suivantes :

- La provision pour la dépense d'intérêts et les droits d'usage de 3 192 \$ pour les neuf mois terminés le 30 septembre 2001 et de 4 256 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2000.
- L'ajustement pour éliminer la provision pour impôts sur les bénéfices car le bénéfice de l'Exploitation est imposable dans les mains de ses associés.

L'information suivante sur les flux de trésorerie distribuables est basée sur le bénéfice avant amortissement, impôts sur les bénéfices et intérêts, lequel n'est pas reconnu par les PCGR comme base de mesure des bénéfices et n'a pas de définition standard dans les PCGR. Par conséquent, cette information peut ne pas être comparable à des mesures similaires présentées par d'autres émetteurs.

## FONDS DE REVENU DAVIS + HENDERSON

### Notes afférentes aux états financiers consolidés pro forma

**30 septembre 2001 et 31 décembre 2000**  
**Non vérifié — Voir Rapport de compilation**

	Neuf mois terminés le 30 septembre 2001	Exercice terminé le 31 décembre 2000
Bénéfice avant amortissement, impôts sur les bénéfices et intérêts .....	43 441 \$	53 572 \$
Moins :		
Charge d'intérêts .....	3 242	4 309
Impôt des grandes corporations .....	753	1 003
Charges de maintien :		
Paiements sur immobilisations et autres actifs .....	2 900	4 281
Paiements sur contrats .....	3 125	3 145
Flux de trésorerie distribuables .....	33 421 \$	40 834 \$
Flux de trésorerie distribuables par part — de base et dilué (37 920 792 parts) .....	0,88 \$	1,08 \$

#### 5. Consolidation pro forma du Fonds

La consolidation pro forma du Fonds, D+H Holdings et S.C. Davis + Henderson a été préparée en utilisant la méthode de l'achat pur et simple. Celle-ci permet d'éliminer le placement en actions ordinaires du Fonds et la dette de D + H Holdings et l'élimination des parts de Société en Commandite de S.C. Davis + Henderson. De plus, l'intérêt gagné par le Fonds provenant des billets de D + H Holdings et la dépense d'intérêt équivalente enregistrée par D + H Holdings ont été éliminés.

## ATTESTATION DE L'ÉMETTEUR ET DU PROMOTEUR

Le 18 mars 2002

Le texte qui précède constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres offerts par le présent prospectus, comme l'exigent la partie 9 de la loi intitulée *Securities Act* (Colombie-Britannique), la partie 8 de la loi intitulée *Securities Act* (Alberta), la partie XI de la loi intitulée *The Securities Act, 1988* (Saskatchewan), la partie VII de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Manitoba), la partie XV de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), l'article 13 de la *Loi sur la protection contre les fraudes en matière de valeurs* (Nouveau-Brunswick), l'article 63 de la loi intitulée *Securities Act* (Nouvelle-Écosse), la partie II de la loi intitulée *Securities Act* (Île-du-Prince-Édouard) et la partie XIV de la loi intitulée *The Securities Act* (Terre-Neuve) et leurs règlements d'application. Le présent prospectus ne contient aucune déclaration fautive ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du présent placement au sens où l'entendent la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et son règlement d'application.

Par son procureur Davis + Henderson G.P. Inc.

Par : (signé) C. Sanford McFarlane  
Chef de la direction

Par : (signé) Catherine Martin  
Chef des opérations financières

Au nom du conseil d'administration

Par : (signé) Paul Damp  
Administrateur

Par : (signé) Allan Gotlieb  
Administrateur

Le promoteur

MDC CORPORATION INC.

Par : (signé) Jamie Johnson  
Président et chef de l'exploitation

## ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 18 mars 2002

Au meilleur de notre connaissance, information et croyance, le texte qui précède constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres offerts par le présent prospectus, comme l'exigent la partie 9 de la loi intitulée *Securities Act* (Colombie-Britannique), la partie 8 de la loi intitulée *Securities Act* (Alberta), la partie XI de la loi intitulée *The Securities Act, 1988* (Saskatchewan), la partie VII de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Manitoba), la partie XV de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), l'article 13 de la *Loi sur la protection contre les fraudes en matière de valeurs* (Nouveau-Brunswick), l'article 64 de la loi intitulée *Securities Act* (Nouvelle-Écosse), la partie II de la loi intitulée *Securities Act* (Île-du-Prince-Édouard) et la partie XIV de la loi intitulée *The Securities Act* (Terre-Neuve) et leurs règlements d'application. À notre connaissance, le présent prospectus ne contient aucune déclaration fautive ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du présent placement au sens où l'entendent la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et son règlement d'application.

MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

SCOTIA CAPITAUX INC.

Par : (signé) Daniel J. McCarthy

Par : (signé) Sarah B. Kavanagh

BMO NESBITT BURNS INC.

Par : (signé) Harold M. Wolkin

VALEURS MOBILIÈRES TD INC.

Par : (signé) Patrick B. Meneley

RBC DOMINION  
VALEURS MOBILIÈRES INC.

Par : (signé) Stewart C. Burton

GRIFFITHS MCBURNEY & ASSOCIÉS

MERRILL LYNCH CANADA INC.

Par : (signé) Jason J. Robertson

Par : (signé) J. Eric Michaud



**Davis + Henderson**